



JEAN GUITON

—

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES ET BIOGRAPHIQUES.

JEAN GUITON

DERNIER MAIRE

DE L'ANCIENNE COMMUNE DE LA ROCHELLE

1628.

SA FAMILLE ; SA NAISSANCE ;
SES ACTIONS COMME CITOYEN ET COMME AMIRAL ROCHELAIS ;
SA MAIRIE PENDANT LE SIÉGE DE LA ROCHELLE ;
CE QU'IL DEVINT APRÈS LA REDDITION DE LA VILLE ;
SA MORT ;
SES DESCENDANTS.

PAR

P.-S. CALLOT,

Ancien Maire de la Rochelle.

DEUXIÈME ÉDITION.

LA ROCHELLE
LIBRAIRIE DE A. THOREUX,
RUE DU PALAIS,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA ROCHELLE.

1872



La Rochelle, Typ. de A. Siret

IMPRIMÉS, MANUSCRITS

ET

MINUTES DE NOTAIRES CITÉS DANS CES RECHERCHES. *

SEIZIÈME SIÈCLE.

IMPRIMÉS : Prinse du comte de Mongommery, imprimée en 1574. (Archives pour l'Histoire de France, 1836.)

MANUSCRITS : Censif ou livre censier de 1553; deux Registres des comptes du trésorier de la Commune, 1580-81, 1598-99; Manuscrit de François Baudoyn **, échevin de 1571 à 1605 et suite; Diaire de Jean Bergier, pair de 1578 à 1599; Registres dépareillés de l'état-civil protestant, 1561 à 1600 (greffe du tribunal).

* Aux quelques exceptions près que je signale, ils appartiennent à la Bibliothèque de la Rochelle.

** J'ai suivi, pour les noms propres rochelais, l'orthographe des signatures mêmes, et, pour les autres, celle admise par les auteurs que j'ai consultés.

Minutes : Loïs Chessé, 1546 ; Jean Guérineau, 1556 (Eschassériaux) et 1566 (Bibliothèque) ; Martin Lecourt, 1558 (Fournier) ; Antoine Pancereau, 1570, 76 et 77 (Frédéric Dubois) ; Gilles Pavy, 1566, 72, 73 ; Arnault Salleau, 1572, 73 (Eschassériaux) ; Jacques Bounyn, 1579 à 1609 (Frédéric Dubois) ; Bion, 1593 (Fournier) ; Barthélémy Chauveau, 1599 (Eschassériaux).

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Imprimés : Mercure François ; Mercure Galant (Bibliothèque nationale) ; Histoire de la nouvelle France, par Lescarbot ; Prise de possession du fief Saint-Louis ; Histoire de Louis XIII, par Charles Bernard ; Mémoires du maréchal de Bassompierre ; Mémoires de Pontis ; Journal de Pierre Mervault, sur le siége de 1628 (Editions de 1644 et de 1671) ; Antiquités de Chenu ; Règne de Louis XIII, par Levassor (in-4o) ; Recueil de Gazettes nouvelles, par Renaudot ; Histoire des Réformés de la Rochelle, attribuée à Tessereau.

Manuscrits : Diaire de Pierre Guillaudeau, pair de 1576 à 1628 ; Manuscrits de Jacques Merlin, ministre protestant, de 1589 à 1620, de Raphaël Colin, assesseur criminel au Présidial, 1605 à 1647, et suite par Maudet, de Pierre Mervault ; Registres dépareillés de l'état-civil protestant, 1601 à 1684, inclusivement (greffe du tribunal et consistoire) ; Registres des délibérations du Corps de ville, années 1618, 22, 24 et 27 ; Inventaire, par Amos Barbot, pair de 1599 à 1625 ; Recueil de diverses pièces historiques ; Matricules des Maires, Echevins et Pairs ; Statuts et privilèges de la Rochelle ; Collection historique ; Annales de la Rochelle ; Inventaire des priviléges, chartes, titres et enseignements, où se trouve une matricule des Maires ;

Deux Censifs ou livres censiers, l'un de 1616, l'autre postérieur au siége (ce dernier aux archives de l'Hôtel-de-Ville); Titres de la Rochelle (v. 3); Nobiliaire et Armorial de la Généralité de la Rochelle, 1699 (Bibliothèque nationale).

MINUTES : Jacques Cousseau, 1601 à 1653 (Fournier); Pierre Conay, 1605 à 1629, et Jean Combault, 1615 à 1640 (Eschassériaux); Paul Chesneau, 1620 (Fournier); Guillaume Dupuys, 1627 et 28 (Bibliothèque); Pierre Teuléron, 1632 à 1654 (Eschassériaux); Abel Cherbonnier et Antoine Bagard (Fournier).

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

IMPRIMÉS : Histoire de la Rochelle, par Arcère; Histoire de Louis XIII, par Griffet; Dictionnaire généalogique, héraldique, etc., etc.; Etrennes de la noblesse; Tableau de la noblesse; Dictionnaire de la noblesse; (Bibliothèque nationale); Histoire de France, par Mézerai; Dictionnaire de Moréri.

MANUSCRITS : Manuscrits de Masse, ingénieur militaire, 1690 à 1720; Notes et pièces diverses, laissées par Arcère; Priviléges accordés aux Maires de la Rochelle (Bibliothèque nationale).

MINUTES : Jean Michaud, 1701 (Eschassériaux).

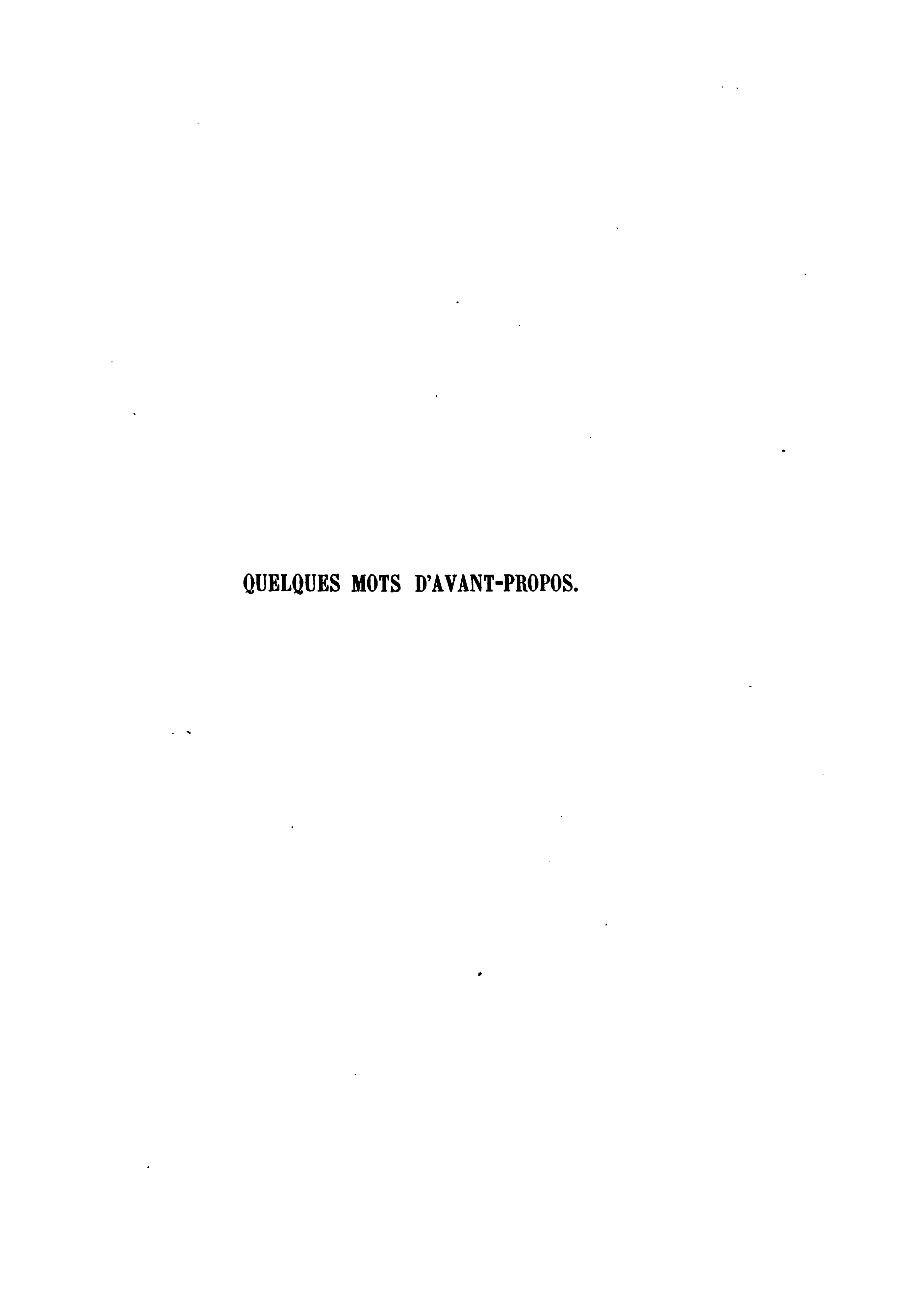
DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

IMPRIMÉS : Histoire de la Rochelle, par Edouard Dupont; Mémoires du cardinal de Richelieu.

AVIS AU LECTEUR.

Depuis 1847, date de la publication de mes recherches sur Jean Guiton, et grâce aux heureuses investigations du patient auteur des Ephémérides historiques de la Rochelle, *j'ai eu connaissance de plusieurs actes qui m'ont permis de remonter presqu'au XIVe siècle et de rectifier quelques énonciations que je n'avais, il est vrai, émises que comme des hypothèses; je puis donc aujourd'hui établir la filiation réelle de Jacques Guyton, maire de 1575, qu'à tort, j'avais enté sur une famille de la Valade qui n'a peut-être eu avec lui d'autres rapports que ceux relatifs à la vente, faite en 1571, d'un domaine sis à l'Houmeau, auquel elle avait donné ou emprunté son nom.*

Ces rectifications, qui confirment l'antiquité rochelaise des Guiton et l'origine toute municipale du maire de 1628, ne changent rien à ce qui lui est personnel; mais elles satisfont pleinement mon amour de la vérité et complètent mes recherches sur cet homme célèbre.



QUELQUES MOTS D'AVANT-PROPOS.

En août 1836 parut, dans l'un des journaux de la Rochelle *, une notice généalogique et biographique de Jean Guiton ; cette notice, extraite du manuscrit d'un Normand nommé de Clinchamps, qui se dit petit-neveu de ce maire célèbre, a pour objet d'établir que Guiton est né en Normandie ; elle exigeait une réfutation ; je la fis, croyant facile de prouver que ce document était erroné ; mais je me suis trompé sans doute, puisqu'un auteur sérieux a persisté à le patroner et lui a même donné place dans un ouvrage qui a obtenu un beau succès **, se bornant à effacer les titres d'aïeul, de bisaïeul, etc., qui, lors du premier récit, indiquaient la hiérarchie de la famille, et à évoquer deux nouveaux personnages, un Raoul et un Jean, qui sont venus prendre rang sans date ni qualité !...... Cette manière de

* La *Charente-Inférieure*, n°s 63, 64 et 68.

** Histoire politique et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis, par Massiou. (Notes du 5e volume, f°s 541 et suivants.)

répondre à mes objections ne pouvait satisfaire mon amour-propre rochelais : « Je retrouverai notre Guiton, » me suis-je dit, et j'ai mis la main à l'œuvre. — J'avais bien, par devers moi, quelques notes qui m'avaient servi à démontrer que M. de Clinchamps n'avait pas dit la vérité ; mais elles ne prouvaient pas assez clairement, à ce qu'il paraît, que Guiton fut né à la Rochelle ; j'avais bien également trouvé, dans des recherches étrangères au Maire de 1628, certains documents relatifs à un Jean Guiton ; mais était-ce celui que je cherchais ? — Enfin, je découvris, dans deux registres des délibérations municipales, 1618 et 1622, la signature de cet illustre Rochelais. — Nouvel embarras ; les signatures de ces deux registres ne se ressemblent point et, cependant, il n'y avait, à ces dates, dans le Corps de ville, qu'un Jean Guiton. [1]

1 Diverses matricules.

Je commençai par me bien assurer que le Guiton de 1622 était l'amiral des flottes rochelaises, et, par conséquent, le maire de 1628 [2] ; puis, retrouvant, dans sa signature, celle que j'avais rencontrée lors de mes précédentes recherches, je marchai d'un pas plus ferme, certain d'être dans la bonne voie.

2 Mervault, journal, 1644, f° 157 ; 1671, f° 310 ; Baudoyn, f° 300.

Un autre registre municipal, celui de 1624, m'apprit que l'échevin Jean Guiton avait acheté, de la Commune, un navire anglais pour compte du bourgmestre d'Amsterdam et que contrat avait dû en être passé, du 6 au 30 novembre, devant Jacques Cousseau ; ce fut un coup de fortune !...... Cousseau était sans doute le notaire de Guiton et pouvait, dans tous les cas, fournir des documents précieux ; je me mis en quête et, grâce au bon vouloir de M. Landriau, notaire, et de M. Fournier, son

successeur, j'ai parcouru toutes les minutes d'un homme qui avait eu, en effet, la confiance de Guiton et d'une partie de sa famille; cette découverte m'a fait connaître bien des choses que je cherchais, soit par les renseignements que ces actes contiennent, soit par les titres qu'ils rappellent, et dont plusieurs, cependant, ont échappé à mes investigations.

Il m'a également été permis de fouiller les minutes de plusieurs autres notaires des XVIe et XVIIe siècles, ainsi que les vieux registres de l'état-civil protestant; à ces documents authentiques j'en ai joint d'autres fournis par les annalistes contemporains, François Baudoyn, échevin; Jacques Merlin, ministre de l'Evangile; Jean Bergier, pair, voisin des Guiton; Raphaël Colin, membre du Présidial, ennemi du Maire de 1628; Pierre Mervault, son partisan, dont le père, du Corps de ville, fut maître de l'artillerie rochelaise pendant le siége, etc., etc., tous gens ayant vu; j'ai dû puiser aussi à quelques sources étrangères, mais respectables, et des notes marginales indiqueront exactement les auteurs, les annalistes que j'ai interrogés et les minutes dont je me suis servi.

Puissent ces recherches répondre au vœu exprimé par le Père Arcère et suppléer au manuscrit que M. de Laizement, ministre de la Rochelle, emporta à Londres, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, manuscrit qui a disparu sans doute pour toujours! *

* Ce manuscrit était intitulé: « Pasticularités touchant M. Jean Guiton, dernier maire de la » Rochelle; ses actions et ses emplois devant et après le siége de cette ville; ses qualités » personnelles; le lieu et le temps de sa mort. » (ARCÈRE, v. 2, f° 609.)

JEAN GUITON.

SA FAMILLE, SA NAISSANCE.

I

Il n'y a point à la Rochelle de nom plus populaire que celui de Jean Guiton, ni d'homme plus historique dans nos guerres religieuses, que ce Maire intrépide, et, cependant, il n'est pas de personnage un peu célèbre dont la biographie ne soit mieux connue. — De qui était-il fils ? on l'ignore ; dans quel lieu est-il né ? on en doute ; où et quand est-il mort ? on n'en sait rien. — Demandez à l'histoire, elle vous répondra qu'il mourut en Angleterre dans l'exil et dans l'oubli[1] ; interrogez la tradition, les Rochelais soutiendront que le cardinal de Richelieu le fit disparaître, et ils auront peine à croire qu'il est mort dans leur ville, à un âge assez avancé, plus de vingt-cinq ans après la chute de la Rochelle !

1 Griffet, v. 3, f° 621.

Tout ce qui tient à la famille et à la vie privée de Guiton est presque entièrement inconnu, et l'Oratorien Arcère, ou plutôt le Père Jaillot, son collaborateur, qui a exploré tant d'archives, a bien plus consulté la mémoire du peuple que *les titres et enseignements* qu'il déclare lui avoir manqué, lorsqu'il assure que le Maire de 1628 était de la famille des Guiton de 1569, la seule preuve qu'il donne, pour appuyer cette
1 V. 2, f° 609. assertion, étant une citation erronée [1]; en effet, au folio du journal de Mervault, indiqué par cet historien, l'assesseur Colin, en appelant Guiton à la mairie, ne dit point que le Maire de 1575 fut parent du nouvel élu, mais « l'un de ses prédécesseurs et du même
2 F° 312. » nom [2], » ce qui est fort différent !

D'après les documents qui sont encore à la Rochelle, la famille Guiton existait dans cette ville dès les premières années du XVe siècle ; un registre des *insinuations* mentionne, sous la date du 19 décembre 1418, un *Pierre Guyton* qui est sans doute l'un des auteurs d'une famille devenue fort nombreuse ; Yvon ou Yvonet, qui paraît dans un acte de Macaing, 1523, était probablement son descendant et fut le grand-
3 F° 608. père des quatre Guiton de 1569 qu'Arcère indique [3], comme membres du Corps de ville. Des actes de Lecourt, 1558, Boutet et Tarazon, 1566, Bounyn, 1578, etc., il résulte que cet Yvonet eut un fils, Yves, qui, pair de la Commune, se maria deux fois; de sa première femme, dont le nom ne nous est pas connu, il eut trois garçons ; Jacques, qui comparut dans l'enquête solennelle faite, le 16 février 1536*,

* 1537, l'année, à cette époque, ne commençait qu'à Pâques.

au sujet de l'élection annuelle des maires que François Ier venait de supprimer, Pierre et Jehan; de son second mariage, avec Marguerite Nicolas, il en eut deux autres, Yves et Baptiste. [1]

1 Preuve, n° I. Amos Barbot, f° 381; titres de la Rochelle, f° 89.

Jacques, l'aîné de la famille [2], fut échevin et maire de la ville; on trouve, dans un vieux censif *, ce même Guyton débiteur, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, de *cent sols de rente*, à cause d'une maison sise en la *Grande rue*, et qui était, sans nul doute, la maison paternelle [3]: or, ce Jacques est, de tous les Guiton de cette époque, le seul qui nous doive réellement intéresser; il fut le grand-père du Maire de 1628 [4]! — Par un singulier jeu du hasard, c'est pendant sa mairie, octobre 1575, que M. de Rohan épousa la fille du feu seigneur de Soubise, mariage d'où sont issus Henry, duc de Rohan, et Benjamin, duc de Soubise, si connus dans nos dernières guerres religieuses; c'est Jacques aussi qui fut, en mai 1584 [5], l'un des délégués du Corps municipal, chargés, au nom de la Commune, de présenter au baptême Benjamin, acteur principal dans les événements qui ont agité la Rochelle de 1621 à 1628, et qui ont rendu célèbre le nom de Jean Guiton!

2 Baudoyn, f°s 84, 205.

3 F° 78; Bounyn, 1578, f° 72.

4 Preuves n° II, V, VI.

5 Colin, f° 12.

Jacques, écuyer, sieur de La Valade, échevin, était du Corps de ville en 1558 [6], et même antérieurement, suivant la matricule chronologique de Mervault [7]; il fut, en 1570, *présenté à maire*, comme on disait alors [8], et obtint cette haute dignité en 1575, pour le récompenser sans doute de sa conduite

6 Diverses matricules.

7 Preuves, n° V.

8 Baudoyn, f° 82.

* Il est de 1553; une partie cependant date de 1543.

pendant le siége mémorable de 1573 ; il était dans le commerce et fut nommé par les marchands, en 1571, juge de la juridiction consulaire. * [1]

1 Baudoyn, f°s 70, 84.

Il avait épousé Françoise, sœur de Jacques Henry, sieur de Monsidun ; il en eut deux fils, Jacques le *jeune*, avec lequel il comparaît au contrat de mariage de Sara Bodin et d'Étienne Chollet, en 1581 [2], qui avait déjà signé divers actes sous la même qualification de *jeune* [3] ; Jehan qui, après avoir paru dans un contrat comme *marchand* et *bourgeois* [4], passa, en 1580, avec le titre de *pair*, une cession de rente au domicile de *noble homme Jacques Guyton, échevin* [5] ; les matricules lui donnent également la qualification de *jeune*, pour le distinguer de son oncle Jehan qui était pair aussi à la même époque. [6]

2 Bounyn, f° 196.

3 Guérineau, 1566, f° 360 ; Pavy, 29 oct. 1573.

4 Salleau, 4 avril 1572.

5 Bounyn, f° 346.

6 Diverses matricules.

Il eut, en outre, une fille nommée Jacquette, qui se maria, en 1559, à Pierre Mignonneau, pair [7], décédé le 15 août 1573, faisant, comme co-élu, les fonctions de Maire, depuis la mort du titulaire, Jean Morisson.

7 Tableau de la noblesse, v. 7, f° 26. Registre du greffe, n° 2, f° 28.

Désigné de nouveau comme co-élu en 1583 et 1584 [8], Jacques l'*aisné* mourut le 27 septembre de cette dernière année, après avoir résigné, dit la matricule de 1584, le titre d'*eschevin* en faveur de son fils Jehan. [9]

8 Colin, f° 13. Annales de la Rochelle, v. 2, f° 240.

9 Preuve, n° v.

* Notre tribunal de commerce, installé le 23 mai 1567, par suite de l'édit de Chasteau-Briant, novembre 1565, se composait d'un *Juge des marchands* (président) et de deux *Consuls*, tous annuellement élus par cinquante notables négociants ; quelques documents anciens portent à penser qu'il dut tenir ses premières séances dans l'hôtel d'Huré, puis dans le couvent des Augustins.



Jacques le *jeune* qui, à la mort de son père, prit le titre de sieur de La Valade, était entré au Corps de ville en 1573[1], et fut, en 1581, choisi pour être trésorier de la Commune[2]; nommé échevin, le 20 octobre 1584, à la place d'Esprinchard, et co-élu en 1585, il devint Maire en 1586[3], et fut, en février 1593, l'un des six députés désignés par le Conseil pour aller à Saumur saluer, au nom de la ville, le roi Henri IV.[4]

1 Matricules.
2 Collin, f° 11.
3 Baudoyn, 201, 205, 208.
4 Bergier.

Jehan, son frère[5], lui succéda, comme Maire, en 1587; appelé à la pairie dès 1575, il avait, nous venons de le dire, hérité, le 25 septembre 1584, de la dignité d'échevin, et porta le titre de sieur de l'Houmeau.[6]

5 Baudoyn, Colin, Chenu etc., etc.
6 Matricules. Preuve, n° V.

Antérieurement à la mort de leur père, les deux frères s'étaient mariés, dans le temple de Saint-Yon, avec les filles de Jehan Bodin, pair, co-élu en 1581[7]; Jacques avait épousé Marie, le 9 février 1578 et Jehan, Élisabeth, le 29 septembre 1582.[8]

7 Collection historique, f° 2.
8 Cousseau, 1606, f° 94; 1611, f° 209. Preuve, n° XVI.

Leur mairie fut, comme celle de leur père, troublée par les guerres civiles; la Ligue déchirait alors la France, et ce fut sous l'administration de Jacques, 1586, que les Rochelais tentèrent de fermer le port de Brouage, refuge des vaisseaux du Roi, en faisant couler à son entrée vingt navires chargés de pierres : » ce fâcheux accident, dit Arcère[9], a été la cause » primitive de la détérioration de ce port », et peut-être aussi le principe de cette digue qui, en 1628, fut si funeste à la Rochelle !...

9 V. 2, f° 58.

La mairie de Jehan est marquée par deux grands événements, la mort du prince de Condé qui périt par le poison et la bataille de Coutras.

Lorsque Jehan fut élu, Henry de Navarre était à la Rochelle ; il approuva ce choix et témoigna le désir de dîner avec le nouveau Maire, ses co-élus et les échevins ; le banquet fut dressé sur un parquet depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'au ***canton de la Caille***[1], et « une fête superbe où parut, dans tout son éclat, la » richesse d'une cité commerçante », fut donnée à ce prince.[2]

Jehan mérite de fixer l'attention, non pas seulement parce qu'il fut le père de notre Guiton, mais aussi parce que tous les annalistes accordent de grands éloges à son administration ; il fit entièrement réparer les fortifications, releva le bastion de l'Évangile foudroyé pendant le siége de 1573, commença le fort de Saint-Nicolas et, malgré tant de dépenses, établit un tel ordre dans les finances, qu'il paya de nombreuses dettes et recouvra plusieurs revenus de la ville mis en gage par ses prédécesseurs. — Jehan fut choisi, avec de Beaupreau, pair, pour être, au nom de la Commune, témoin du baptême d'Henry de Condé, cérémonie qui eut lieu à Saint-Jean-d'Angély, le 19 juin 1592; Henry IV et Élisabeth, reine d'Angleterre, s'y firent représenter comme parrain et marraine.[3]

Jehan fut nommé co-élu en 1597 et 1602.[4]

1 Baudoyn, f° 231.

2 Arcère, v. 2, f° 62.

3 Bergier.

4 Merlin.

« Le 6 de may 1607, dit Merlin [1], a esté inhumé » Monsieur de La Valade, l'un des anciens maires » de la Rochelle. »

« Le 25 de janvier 1608, dit le même annaliste [2], » a esté inhumé Monsieur Guiton, sieur de l'Houmeau, » lors le premier des Maires, en réception, en la » ville. »

« Le 2 aoust 1613, a esté inhumée Madame Guiton, » veuve de feu Monsieur Guiton l'Houmeau. [3] »

Rien n'indique la date du décès de la veuve de Jacques; elle signa, le 5 décembre 1619, un acte passé par Jehan Combault; fut marraine de l'un de ses petits-fils, le 23 février 1620 [4], et mourut probablement dans le courant de cette dernière année.

Jacques eut beaucoup d'enfants; l'on trouvera aux notes quelques détails sur ceux qu'il laissa en mourant [5]; il suffit d'en mentionner ici deux: Henry, l'aîné de ses fils, qui prit aussi le titre de sieur de La Valade et lui succéda, au Corps de ville, en qualité de pair; Jacques, l'une des causes de la discorde qui éclata entre le Présidial et le Maire de 1628, comme nous le verrons plus tard.

Jehan Guiton et Élisabeth Bodin ne laissèrent que deux fils, Jean et Daniel. [6]

Jean, celui qui fait l'objet de nos recherches, fut baptisé à Saint-Yon, par le ministre Odet de Nort,

1 F° 4 de l'original.
2 F° 20.
3 F° 118.
4 Registre du greffe, n° 27, f° 115.
5 Preuve, n° VII.
6 Idem.

le 2 juillet 1585; Daniel le fut, au même temple, par M. Boysseul, le 3 juin 1590.[1]

1 Registres du greffe, n° 17, f° 88 et n° 20, f° 3.

Voici l'acte de baptême de Jean :

« Le mardy, secong jour de juillet 1585, a esté » baptizé Jehan, fils de noble homme Jehan Guiton, » eschevin de ceste ville, et de Damoyzelle Élisabeth » Bodin; pesrain, noble homme Jehan Bodin, eschevin » de ceste ville; méraine, Damoyzelle Françoyze » Henry, » (le grand-père maternel et la grand'mère paternelle.)

Arrêtons-nous un moment, et, avant d'aller plus loin, rapprochons les preuves de la filiation de Jean Guiton, le Maire de 1628, afin d'être bien fixés à ce sujet.

Jacques, l'*aisné*, le Maire de 1575, fils d'Yves, pair, laissa, en mourant, son titre d'échevin à Jehan qui avait épousé Élisabeth Bodin; nous possédons l'acte de baptême de leur fils Jehan, et la matricule chronologique des pairs de 1627, rédigée par Pierre Mervault[2], dit textuellement que « Jean a le lieu de » pair de Jehan Guiton, son père, Maire en 1587. » — Dans un acte de Cousseau, 22 mars 1611, portant cession d'une rente indivise entre les deux sœurs Bodin, Marie prend la qualité de veuve de défunt Jacques Guyton, vivant écuyer, sieur de La Valade, et l'un des échevins de cette ville; Élisabeth prend celle de veuve de Jehan Guiton, écuyer et échevin; toutes deux se disent tutrices de leurs enfants mineurs, et

2 Preuve, n° v.

« Jean Guiton, écuyer, l'un des échevins, fils aîné » de ladite Élisabeth Bodin », signe l'acte, et cette signature est celle du Maire de 1628.[1] — Dans la transaction citée aux preuves et où comparaissent Guiton et son frère Daniel, quelle qualité prennent-ils ? celle « d'enfans et héritiers de feu Jehan Guiton, » écuyer, l'un des échevins de cette ville[2] » ; et la rente de *dix livres* que partagent, par cet acte, les héritiers des deux frères Jacques et Jehan, n'est-elle pas celle de *trois escus sols et un tiers d'escu*, inscrite au nom de Jacques Guyton, eschevin, dans le compte du trésorier de la Commune, 1580 à 1581 ; celle de *trois escus et vingt sols*, portée au nom de Françoise Henry, sa veuve, dans le compte de 1598 à 1599, rente dont les deux frères avaient hérité de leurs père et mère, et qu'ils laissèrent indivise à leurs enfants ?[3]

1 Cousseau, f° 61.

2 Preuve, n° VII.

3 Idem.

Ainsi donc plus de doute ; Jean était bien Rochelais, fils de Jehan, Maire de 1587, petit-fils de Jacques, l'*aisné*, Maire en 1575 et, par conséquent, descendant direct d'Yves et d'Yvonet Guiton.

JEAN GUITON.

SA JEUNESSE, SON PREMIER MARIAGE, SON COMMERCE.

II

Jean dut faire ses études à la Rochelle et suivre les cours du collége que le Corps de ville avait établi dans le lieu où il est encore, ancien couvent acquis des Cordeliers, par acte de Girault, 14 mai 1565, au prix de cent dix livres de rente[1]; l'importance que les protestants attachaient à l'enseignement, le rang qu'occupait sa famille, et la protection toute spéciale qu'Henry IV, à l'exemple de sa mère, accordait à cette institution[2], ne permettent aucun doute à ce sujet; cette éducation dut le conduire jusqu'à l'âge de quinze ans au moins, c'est-à-dire vers 1600; son père était dans le commerce, comme le prouvent les actes de 1572 et 1580 déjà cités, et comme le confirmerait, au besoin, celui du 19 août 1598[3], par lequel Jehan Guiton, écuyer, échevin, seigneur de l'Houmeau,

1 Baudoyn, f° 69. Amos Barbot, 137.

2 Arcère, v. 1, f°s 398, 399.

3 Bounyn, f° 209.

transporte à Bergier une part de navire ; or, Jean ayant embrassé la même carrière, il est plus que probable qu'il devint son commis, son collaborateur ; et, s'il a couru les mers et conquis, sur divers princes, les nombreuses enseignes dont parle Pontis qui, trop souvent, mêle le roman à l'histoire, ce devrait être de 1600 à 1610, car, depuis lors et jusqu'à l'année 1621 qui le vit nommer amiral des Rochelais, Guiton fut un négociant fort sédentaire ; ses associés s'embarquèrent fréquemment pour aller soigner les intérêts communs, mais lui ne paraît point avoir quitté le rivage[1] ; et, s'il navigua réellement de 1600 à 1610, ce ne put être que dans des vues pacifiques, puisque, pendant ces dix années, il n'y eut aucune guerre ; les Rochelais des deux religions, grâce à l'intervention de Sully, vivant politiquement à l'ombre de l'Édit de Nantes, avaient abandonné les armes pour le commerce ; leur ville, quoique cruellement décimée par une sorte de choléra qui parcourut l'Europe, voyait alors sortir de son port, pour le banc de Terre-Neuve, « des forêts de mâts », suivant l'expression poétique de Lescarbot, témoin oculaire[2] ; saluait, le 11 mai 1606, le départ du *Jonas* que montait Pierre Dugua, sieur de Monts, chargé d'affermir nos possessions septentrionales d'Amérique, avec privilége exclusif du trafic des pelleteries ; et élevait, au sein de la paix et de la prospérité commerciale, une bibliothèque publique due à la générosité de ses citoyens. *

1 Preuve, n° IX.

2 Histoire de la Nouvelle France, 570.

* Les premiers livres furent déposés à la bibliothèque du temple de Saint-Yon, le jeudi, 19 janvier 1606. (Registre du greffe, n° 26, f° 1.)

Les premières pièces authentiques où apparaît Jean Guiton, sont deux actes de mariage qu'il signa comme ami, ainsi que son frère Daniel, en novembre et décembre 1609[1] * ; celui de décembre porte, en outre, la signature de Samuel Maquin, d'abord son co-intéressé dans ses opérations de commerce, plus tard, son vice-amiral.

1 Cousseau, 291, 311.

Les deux frères, Jacques et Jehan Guiton, paraissent n'avoir laissé, en mourant, que peu de fortune, et les enfants de Jacques durent même renoncer à sa succession ou l'accepter, ainsi que celle de leur mère, sous bénéfice d'inventaire, comme nous l'apprennent divers contrats[2] ; Jean et Daniel en agirent de même, mais pour la succession de leur mère seulement, au dire d'un bail à loyer du 13 juillet 1630.[3]

2 Conay, 1619, f° 68. Teuléron, 1641, f° 86.

3 Cousseau, f° 127.

Guiton, qui avait succédé à son père comme membre du Corps de ville et comme négociant, passa, le 14 août 1610, pardevant Jean Cherbonnier dont les minutes sont adirées, acte de mariage avec damoiselle Marguerite **, fille de François Prévost, sieur de La Vallée, échevin, Maire en 1609 *** ; cette union, constatée par un second contrat dont il sera parlé plus tard[4], le rendit père de cinq filles : Françoise, Marguerite, Esther, Élisabeth et Suzanne; la naissance de cette dernière, 18 décembre 1619[5], coûta la vie à sa mère qui fut enterrée le 31 du même mois.[6]

4 Preuve, n° VIII.

5 Registre du Consistoire, n° 31, f° 28.

6 Merlin, f° 278.

* Sa première signature se trouve dans l'un des registres de l'état-civil déposé au greffe, 23 août 1604. (N° 25, f° 39.)

** Baptisée le 4 janvier 1591. (Registre du greffe, n° 20, f° 24.)

*** Il le fut également en 1622.

Guiton paraît avoir fait d'assez nombreuses affaires et dut travailler beaucoup pour entretenir une famille qui croissait ainsi chaque année ; l'on trouvera aux notes quelques-unes de ses opérations maritimes. [1]

1 Preuve, n° IX.

Mais, pendant qu'il se livrait avec ardeur aux soins de son commerce, une révolution s'effectua dans la constitution du Corps de ville, révolution qui ne se termina pas sans de longs pourparlers et même sans voies de fait.

La Rochelle avait obtenu diverses libertés de Guillaume X, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, qui, en 1126, l'enleva à Isambert, seigneur de Châtel-Aillon ; Louis VII, Roi de France, époux, en 1137, d'Aliénor, fille et héritière de ce duc, les confirma et le droit de Commune lui fut, en outre, concédé, vers 1170 [2], par le second mari de cette princesse, Henry Plantagenet, d'abord duc de Normandie, puis roi d'Angleterre, à qui elle avait, 1152, apporté en dot, après son impolitique répudiation, les vastes domaines qu'elle possédait en France.

2 Recueil des priviléges f° 247.

Le Corps de ville fut plus tard, 1199, organisé par Aliénor elle-même qui, devenue veuve, avait conservé la Rochelle avec le comté de Poitou ; il se composait de vingt-quatre échevins et soixante-seize pairs [3], qui se recrutaient par voie d'élection et à qui appartenait le droit de choisir, chaque année, parmi eux, les trois candidats dont l'un était appelé à la mairie par le souverain ou par son représentant ; en juillet 1535, François Ier enleva à la Rochelle ses maires annuels,

3 Barbot, v. 1, f° 30.

établit une mairie perpétuelle et réduisit le Conseil à vingt échevins, dont les fonctions ne duraient que deux ans[1]; la Commune ne fut remise dans sa forme primitive qu'en 1548, par Henry II.

[1] Barbot, v. 1, f° 379.

Placée successivement sous la suzeraineté des ducs d'Aquitaine, des rois de France et d'Angleterre, la Rochelle avait obtenu de beaux priviléges de ses divers seigneurs; anglaise par suite du second mariage d'Aliénor, depuis 1154 jusqu'au siége qu'en fit Louis VIII, 1224; livrée de nouveau à l'Angleterre par le désastreux traité de Bretigny, 1360; revenue volontairement à la France, 1372, après avoir surpris la garnison, et sous la condition expresse de n'être plus détachée de la Couronne, elle fut l'objet des faveurs particulières de ses souverains qui cherchèrent à gagner ainsi l'amour d'une ville forte, située sur la limite des terres anglaises et que son port mettait en communication avec tant de pays divers.

Les nombreux priviléges accordés à cette Commune, les uns politiques, les autres commerciaux; la noblesse attachée par Charles V au titre d'échevin; la presque souveraineté qu'exerçaient les maires, et l'espérance que la nomination annuelle à une si haute magistrature faisait naître dans le cœur de chacun des membres du Corps de ville, tout avait dû accroître l'orgueil de ces hommes qui formaient une véritable aristocratie; aussi, ayant grand intérêt à maintenir dans leurs familles des dignités qui finirent par devenir à peu près héréditaires, résignaient-ils, de leur vivant, la pairie en faveur soit de leurs fils, soit de

leurs neveux, dès que ceux-ci avaient atteint l'âge
1 Barbot, v. 1, f° 326. de douze ans [1]; et, lorsque l'un des pairs mourait avant cette résignation, ses collègues s'empressaient d'élire, à sa place, son plus proche parent, sûrs qu'un pareil bon office serait rendu à chacun d'eux en semblable circonstance.

L'usage de ces résignations était fort ancien; des statuts avaient été établis, pour le réprimer, par les maires de 1393 et de 1407; autorisé par le Roi, en 1531 et 1559, mais avec des restrictions, notamment pour l'âge, l'abus n'en devint pas moins si criant, que le Parlement prononça, à ce sujet, un arrêt, 5 août
2 Id., v. 2, f° 164. Statuts et privilèges, f° 84. 1567, et qu'une nouveau statut des maire et échevins fut rédigé en 1570. [2]

Toutes ces mesures n'ayant produit aucun résultat, les Bourgeois voyaient, avec une extrême jalousie, les issues du pouvoir fermées pour eux et des fonctions, qui demandaient une grande maturité de raison, exercées par des jeunes gens, encore peu capables; aussi s'émurent-ils plusieurs fois et, en 1612 enfin, la question se dressa menaçante; la Municipalité voulut résister; la Bourgeoisie tint bon; on en vint aux mains et le Corps de ville fut forcé d'accepter,
3 Mervault, m[s]., f° 155. Merlin, Chenu, &. 29 mars 1614 [3], le traité imposé par Jean Tharay et consors, ses antagonistes, portant création du ***Conseil des Quarante-huit***, composé de Bourgeois et chargé, entre autres choses, de présenter, à chaque vacance, trois candidats parmi lesquels devait être choisi le nouveau pair; l'admission dans le Conseil municipal de cinq Procureurs ou Syndics nommés par les

paroisses, avec mission d'y défendre les intérêts du peuple, et plusieurs autres innovations ayant toutes pour but d'associer la Bourgeoisie à l'administration de la cité.

Le *Conseil des Quarante-huit* et les Syndics furent supprimés par décision homologuée le 1er juillet 1626, décision prescrite au Corps de ville comme condition expresse de l'édit de paix accordé par Louis XIII, le 6 février précédent.[1]

Plusieurs membres du Conseil municipal et du Présidial, entre autres Raphaël Colin, assesseur criminel, jouèrent un rôle fort actif lors des premiers troubles de 1612[2]; mais aucun des contemporains, ni Colin, ni Merlin qui raconte avec de grands détails ce grave événement, ne nous apprend quelle fut, dans ces circonstances, la conduite de l'échevin Guiton, âgé de 27 à 29 ans, doué, dès-lors sans doute, de ce caractère altier, de cette volonté de fer dont il donna plus tard la mesure; nul ne nous dit s'il fut *franc bourgeois* ou *tréplu* * ; il était pourtant présent à cette lutte et pouvait être entraîné par l'exemple de plusieurs de ses collègues qui s'y montrèrent bien ardents, notamment son cousin Henry de La Valade[3]; mais, tout entier à ses affaires, il s'occupait, dans le moment le plus vif de la crise, 18 mars 1614, à expédier son navire le *Turbot* au banc de Terre-Neuve ![4]

1 Guillaudeau.

2 Colin, f° 30.

4 Merlin, f°s 152, 177.

4 Cousseau, f° 38.

* Vieux mot qui signifiait caduc, ignorant; on dirait aujourd'hui *ganache*, synonyme vrai de cette expression de mépris.

En résumé, tous les actes de Guiton, toutes ses opérations commerciales prouvent évidemment qu'il fut un négociant, un armateur actif; ajoutons qu'il jouissait de l'estime de ses confrères qui le nommèrent Juge consulaire, 20 mai 1620[1]; mais rien encore jusqu'ici ne l'a montré homme politique.

1 Merlin.

A partir de cette même année, 1620, la scène change tout-à-coup; le négociant pacifique s'efface pour faire place à l'Échevin patriote, à l'Amiral intrépide, au Maire plein d'énergie!

JEAN GUITON.

AMIRAL DES FLOTTES ROCHELAISES. — SON SECOND MARIAGE.

III

Guiton passa, le 2 juillet 1620, pardevant Cousseau, un nouveau contrat de mariage avec Judith [1], fille majeure * d'Yves David, écuyer, sieur de Repose-Pucelle, Maire en 1584, et de Marie Gaschot.

Judith, dont il n'eut point d'enfant, cousine germaine de Jacques David, qui fut Maire en 1615 et 1625, était sœur de ce brave capitaine Jehan David, pair, qui, en 1621, avec soixante hommes seulement, résista à quinze cents royalistes [2], et d'André David, aussi pair, dont il sera parlé plus loin ; soit que cette nouvelle union et sa parenté avec l'intrépide Jehan et avec Jacques, tout dévoué au duc de Soubise, aient influé sur ses occupations et sur ses goûts ; soit

1 Preuve, n° VIII.

2 Mervault, m^s., f° 174. Arcère, v. 2, f° 172.

* Elle avait été baptisée le 9 mai 1585. (Registre du greffe, n° 17, f° 83.)

que les querelles des protestants et de la Cour aient enfin éveillé en lui des sentiments qui sommeillaient, Guiton changea subitement, et, rompant avec son passé, abandonna même la signature compliquée qui lui avait servi jusque-là, et qu'on trouve sur les actes dont nous venons de parler, comme sur le registre de l'Hôtel-de-Ville de 1618[1]; en adopta une plus allongée, sans paraphe*, ainsi qu'on peut le voir aux actes dont il va être question, ou sur le registre des délibérations de 1622[2]; et, comme s'il eût craint qu'il y eût doute sur sa volonté, des pièces authentiques constatent ce changement; il signa, en effet, le même jour, 18 août 1620, deux contrats, tous deux relatifs au navire l'*Étoile*, et y apposa ces signatures dont l'une désormais appartient au passé et l'autre à l'avenir.[3] — Les actions de Guiton qui, jusqu'alors, avaient été domestiques, si l'on peut s'exprimer ainsi, changeant tout-à-coup de nature, sont du domaine de l'histoire; et, quoique Arcère en ait donné quelques détails, quoique Dupont les ait retracées avec éloges, il nous est impossible de ne pas parcourir, mais plus rapidement qu'eux, cette période qui renferme les titres de Guiton auprès de la postérité et présage le Maire de 1628.

1 22 et 26 septembre; 17 novembre, 19 décembre. Preuve, n° IV.

2 1, 2 et 5 août; 14 janvier 1623. Preuve, n° IV.

3 Cousseau, f°s 115, 116.

La défiance armée des protestants, les intrigues de Favas, vicomte de Castetz, l'un de leurs députés généraux à l'Assemblée tenue en notre ville, décembre 1620; l'obstination de cette assemblée qui refusa de

* Son père et son oncle avaient eux aussi changé de signature à l'époque de leur mairie. (Voir, pour Jacques, le registre du greffe, 1586, n° 17, f° 119 et 151; pour Jehan, ceux de 1586 et 1588, n° 17, f° 133, et n° 19, f° 34.)

se dissoudre, obligèrent Louis XIII, après d'inutiles négociations, à prendre les armes et à attaquer enfin la Rochelle par terre et par mer; d'Épernon établit, 31 juillet 1621, son quartier-général à la Jarrie[1], et l'escadre royale, forte de treize voiles, sous le commandement de Razilly, chevalier de Malte, vint mouiller, le 1er octobre suivant, au pertuis Breton; Colin parle de quarante navires au moins, « y compris » des marchands pour faire parade. »[2]

Mais, dès le 22 août, le Corps de ville avait donné commission à Jean Guiton, échevin, et à Jacques Ozanneau, pair[3], de rassembler le plus de navires possible, et avait nommé, 5 septembre, Guiton amiral de cette flotte composée de seize voiles environ*; celui-ci prit, pour son capitaine, Abraham Chevalier, de Marennes, vieux marin expérimenté[4], pour vice-amiral, Théophile Vigier, sieur de Treuillebois, natif d'Arvert, qui, peu après, par suite de quelques démêlés avec l'Assemblée générale, passa du côté du Roi[5]; et, pour contre-amiral, Jacques Forant, de l'île de Ré; André David, son beau-frère, y commandait une galiotte. Cette flotte, quoi qu'elle n'eut que quatre-vingt-dix canons, n'en courut pas moins attaquer, le 6 octobre, celle des royalistes qui en portait cent quatre-vingt-quatre, et la mit deux fois en fuite; dans la seconde affaire, Guiton, se voyant menacé par les forces réunies de Razilly et de Saint-Luc, vice-amiral du duc de Guise, évite leur premier choc par une manœuvre adroite, saisit

1 Combault, 13 novembre 1623.

2 F° 50.

3 Mervault, ms., f°s 167, 168.

4 Idem, f° 167.

5 Délibérations des 20 avril et 25 mai 1622.

* Le pavillon rochelais était bleu et blanc. (COLIN, f° 50.)

l'avantage du vent, leur donne la chasse et s'empare du navire l'*Avant-Garde*, monté par le chevalier de Rez qu'il fait prisonnier; puis, apprenant que la flotte de Saint-Luc, renforcée des vaisseaux de M. de Nevers, est devant Brouage à se radouber, il s'y rend le 6 novembre et tombe à l'improviste sur vingt-cinq navires qui s'y trouvaient; à son approche, tout fuit épouvanté, tout cherche un refuge dans le port; le *Saint-Louis*, le *Saint-François*, enlevés à l'abordage, sont joints aux forces rochelaises et, pour empêcher la sortie de la flotte ennemie, Guiton, malgré le feu des vaisseaux, de la ville et du fort *aux Coquilles*, fait couler, à l'entrée du canal, dix-huit navires, les seuls qu'il ait à sa disposition.[1]

1 Mervault, m^s., de 170 à 173.

Le duc de Soubise et son armée venaient d'être écrasés dans le Bas-Poitou; Guiton, après s'être ravitaillé, reprend la mer avec de nouvelles forces et son ami Maquin pour vice-amiral[2]; il met en fuite les galères, et soutient, 27 octobre 1622, l'attaque du duc de Guise, qui avait enfin jugé cette guerre digne de sa présence; Guiton n'avait que trente-neuf navires assez petits, cinq mille hommes environ et cinq cents canons; Guise avait plus de quarante vaisseaux, dont six de haut bord, armés de six cents quarante-trois canons et portant quatorze mille hommes! — N'importe, les Rochelais, suppléant au nombre par l'intrépidité, sautent à l'abordage et attaquent l'avant-garde des royalistes, commandée par Saint-Luc, avec une telle vigueur, que l'arrière-garde épouvantée s'ébranle et fait mine de s'enfuir; Guise vole au secours de son vice-amiral; à cette vue, les Rochelais

2 Délibération du 20 avril 1622.

abandonnent les navires attaqués, tombent sur son galion armé de cinquante-deux canons de bronze, y attachent deux brûlots qui lui font courir les plus grands dangers, et rendent égal enfin, par leur bravoure, un combat qui faillit devenir bien funeste aux amiraux des deux flottes, le navire de Guiton ayant été criblé !... Cette affaire, qui ne dura que deux heures, fut si furieuse, dit Mervault, qu'on y tira plus de quarante mille coups de canon, et « cela, » ajoute-t-il, alloit aussi dru que les escopetteries des » mousquetaires qui faisoient aussi de leur costé leur » devoir ! » — Le malheureux Maquin y perdit la vie; Daniel Bragneau, de la Rochelle, Jean Arnaud, de la Tremblade, Jacques Arnault, d'Orléans, etc., s'y distinguèrent; le capitaine Daniel Guiton, frère de l'Amiral[1], commandant sa patache, fut, sans doute à cause de sa belle conduite dans ce combat, nommé pair, le 24 décembre suivant, comme Bragneau l'avait été le 3 du même mois.[2]

[1] Mervault, ms., f° 184.

[2] Registre des délibérations.

Guise, que la paix venait de réunir à Guiton, ne put refuser son admiration à ces *pauvres diables de marchands;* l'Amiral rochelais l'étant venu saluer le 14 novembre et lui ayant, par ordre du Corps de ville, offert son étendard comme au représentant du roi, « je le reçois, mettant la main dessus, dit-il, » mais je vous le rends; je ne l'ay pas gaigné au » combat! » Puis se levant et embrassant Guiton, « vous êtes de braves gens, » ajouta-t-il, s'adressant aux capitaines qui avaient accompagné leur amiral, « d'avoir ozé combattre si vaillamment; c'est à quoy » je ne m'attendois pas et estimois que, voyant une

» armée si puissante, vous dussiez vous retirer sans » combattre. » — « Monseigneur, s'écria Guiton, » jusques ici Dieu m'a faict cette grâce de n'avoir » jamais tourné le dos au combat et je me fusse » plustôt perdu par le feu que de fuir! » — Le 17 novembre, sur l'invitation du Duc, il lui présenta son contre-amiral et ses autres capitaines qui furent très-bien reçus et embrassés; et, au milieu des salves des deux flottes, des cris de *vive le Roi*, Guiton rentra, le 18, à la Rochelle. Le Maire, suivi d'un grand nombre d'échevins, pairs et bourgeois, vint le recevoir à la descente et, le prenant par la main, le conduisit jusqu'à sa maison[1]; le Corps de ville « le » remercia, l'avoua de tout ce qu'il avoit fait; » le pria d'aller à Brouage vers M. de Saint-Luc, pour quelques affaires municipales et, pendant son absence, « désirant le gratifier et, en quelque façon, le récom- » penser de ses fidèles services, » il lui fit don « d'un » grand vaisseau, le *Melhuacq*, de 350 tonneaux, » avec toute son artillerie et ses munitions de guerre, vaisseau qu'il avait commandé en 1621. [2]

D'amiral, Guiton devint négociateur; il fut envoyé à Paris pour soigner, en septembre et octobre 1623, les intérêts de ses co-religionnaires auprès de Louis XIII et pour terminer divers objets concernant la Commune; il dépensa, dans cette mission, sept cent cinquante livres, quatre sous, « dont cent livres, dit » le registre, en frais extraordinaires, pour avoir » suivi la Cour. » [3]

La paix ne fut qu'une trêve armée; Soubise releva

1 Preuve, n° XI.

2 Mervault, ms., f° 187. Délibérations des 20 avril, 23 novembre, 7 décembre 1622.

Délibération du 29 mai 1624.

l'étendard de la guerre civile et la Rochelle ne pouvant obtenir, malgré la promesse qui lui en avait été faite, la démolition du fort *Louis*, construit en 1622 et qui la menaçait sans cesse, se joignit à lui; Guiton, nommé de nouveau amiral, 9 mai 1625 [1], partagea sa mauvaise fortune; mais la flotte rochelaise, quoique bien affaiblie par les fautes de Soubise et la malheureuse attaque de l'île de Ré, se montra encore digne de sa réputation. — Malgré la force des royalistes qui avaient soixante-six vaisseaux, tant français que hollandais et anglais [2], ce qui ne permettait pas à Guiton le moindre espoir de succès, il se décida, 17 septembre, à attaquer avec audace pour forcer, s'il était possible, la ligne formidable qui lui fermait le passage et rentrer dans le port de la Rochelle. — Le choc fut terrible; Guiton, contrarié par le vent, se battit en désespéré, presque corps à corps et se maintint jusqu'à la nuit dont il voulut profiter pour se retirer et sauver sa flotte désemparée; mais la lune ayant trahi ses projets, les vaisseaux de Montmorenci le poursuivirent à outrance. — Le désordre fut à son comble; neuf navires tombèrent aux mains des ennemis; deux s'échouèrent; une vingtaine parvinrent à se sauver à l'île d'Oleron et, de là, suivirent Soubise qui, voyant la partie perdue, se retira en Angleterre. — Mais, en cédant à des forces si supérieures, les Rochelais firent payer chèrement leur défaite; le navire amiral la *Vierge*, l'un des deux bâtiments échoués, ne voulut point se rendre et le brave Durant, de l'île de Ré [3], en mettant le feu aux poudres, fit périr encore sept cent trente-six royalistes et couler quatre de leurs vaisseaux !....

1 Suite de Baudoyn, f° 288.

2 Bernard, livre 10, f° 486.

3 Colin, f° 68. Mervault, ms., f° 209.

Le capitaine Chevalier, qui commandait la *Vierge*, fut sauvé par miracle.

Les adversaires de l'Amiral et du parti de Soubise, le Présidial, entre autres, ennemi du Corps de ville, ne laissèrent point échapper une si belle occasion d'accuser Guiton, de le calomnier, d'attaquer même
1 Colin, f° 69. sa probité, son courage [1] !...... « Il suffisoit qu'il fut » malheureux, » dit Arcère ! — Mais le Conseil, rendant justice aux efforts de ce brave et noble échevin, le vengea de ces attaques en lui confiant, après la paix de février 1626, la mission délicate de vendre les navires de la Commune et de régler compte avec
2 Cousseau, 1626, f° 54. les fournisseurs des armées navales. [2]

Peu riche, malgré les prises qu'il avait faites et
3 Mervault, m^s., f° 173. dont la ville avait profité [3], Guiton employa les loisirs de la paix à débrouiller les affaires de sa belle-mère, Marie Gaschot, qui avait continué le commerce et dont les enfants n'avaient dû accepter la succession
4 Cousseau, 1627, f° 39. que sous bénéfice d'inventaire. [4]

C'est au milieu de ces occupations que l'estime publique vint lui donner la plus flatteuse réparation des calomnies de ses envieux, en le présentant comme l'un des trois candidats à la mairie de 1627; Jean Godeffroy fut choisi par le représentant du Roi.

La Rochelle ayant repris les armes, Guiton fut, ainsi que David de Fos, chargé d'aller, en septembre de la même année, faire au nom de ses compatriotes, un traité d'alliance avec le duc de Buckingham qui

assiégeait Saint-Martin (île de Ré) et faillit périr en rentrant au travers du feu des royalistes, dans une frêle embarcation qui fut crevée et coulée [1]; on lui donna la présidence du bureau de la marine, 18 décembre [2] et, en 1628 enfin, une imposante majorité le désigna si bien pour le poste difficile de Maire, qu'elle appela sur lui le choix de Colin, assesseur criminel, premier conseiller au Présidial, de Colin qui n'était point encore son ennemi personnel et qui, attendu la maladie mortelle du Sénéchal, René de Talansac, sieur de Loudrière, l'absence du Lieutenant particulier, ses supérieurs, avait droit de nommer l'un des candidats à la mairie, ce qu'il fit le mardi, 2 mai, à dix heures du matin; en effet, le jour de l'élection, 30 avril, dimanche de la Quasimodo, après le second prêche, sur quatre-vingt deux votants, Jean Guiton obtint soixante-quinze suffrages; ses co-élus furent André Touppet qui en eut quarante-deux, et Jehan Berne, trente-six [3]; il fut installé le jeudi, 4 mai, conformément à l'usage. *

1 Mervault, f[os] 102, 111.

2 Délibérations, 1627 à 1628.

3 Délibérations, 1627 à 1628.

La tâche serait trop étendue et dépasserait le plan que nous nous sommes proposé, s'il fallait retracer ici l'histoire circonstanciée de la mairie de Guiton. — Que de choses se sont passées dans ces six mois qui précédèrent la chute de la Rochelle! — Nous nous bornerons donc à rappeler quelques détails peu connus et à reproduire les divers jugements portés sur ce Maire célèbre.

* Voici les titres qu'il prenait: « Nous, Jean Guiton, escuyer, conseiller du Roy, notre » Sire, maire et capitaine de cette ville de la Rochelle et commune d'icelle, l'un des eschevins » de cette ville, etc. » (Notes manuscrites d'ARCÈRE, f° 68.)

Au moment d'aborder cette époque solennelle de la vie de Guiton, il convient d'avertir nos lecteurs qu'ils trouveront aux notes [1] un article spécial où sont démenties plusieurs accusations portées contre ses actes, non pas celles qui salissent le manuscrit de Colin et les pages de ses copistes, elles ne valent pas qu'on s'y arrête, mais celles d'un écrivain généralement grave et consciencieux, le Père Arcère ! L'Oratorien qui, déjà, s'était montré peu juste dans les divers passages où il parle de cet illustre protestant [2], devait-il se laisser aller à des inculpations odieuses dont il lui était facile de reconnaître la fausseté ?

1 Preuve, n° XIV.

2 V. 2, f° 285, 295, 300, 305, 309, 320, &.

JEAN GUITON.

SA MAIRIE. — SIÉGE DE LA ROCHELLE.

IV

Guiton fut nommé Maire dans les circonstances les plus critiques ; assiégée depuis neuf mois ; entourée d'une ligne de circonvallation de trois lieues que flanquaient dix-sept forts et un plus grand nombre de redoutes ; où veillaient quarante mille hommes[1] sous le commandement du duc d'Angoulême, des maréchaux de Schomberg et de Bassompierre ; de Richelieu et de Louis XIII lui même ; isolée, du côté de la mer, par une digue de sept cent quarante-sept toises *, la Rochelle était, en outre, privée de ses fontaines dont les canaux venaient d'être coupés ou détournés[2]; les vivres qu'avait amassés la prudence

1 Masse, f° 43.

2 Mémoires de Bassompierre, vol. III, f° 414. Bernard, f° 65.

* 1,456 mètres environ ; elle avait été tentée, en 1621, par Pompée Targon, architecte italien et fut réalisée par Clément Méteseau, architecte français.

des chefs rochelais, dissipés par Buckingham pendant sa désastreuse tentative sur l'île de Ré, y étaient déjà rares [1], et vingt-huit mille âmes se trouvaient enfermées dans ses murs !..... Aussi Guiton, doutant de lui, comme en 1622, lorsqu'il fut nommé amiral [2], balança-t-il également à accepter une mission qui exigeait des qualités plus qu'ordinaires ; mais, pressé par ses concitoyens, il se rendit enfin et l'histoire du poignard, attestée par plusieurs auteurs, mise en doute par Arcère à cause du silence de Colin et de Mervault * est trop dans le caractère connu de Guiton, pour être considérée comme fabuleuse surtout par nous, Rochelais, qui possédons la table ** que le temps et le respect du peuple ont consacrée comme témoin irrécusable d'un aussi solennel engagement.

1 Mervault, f° 308.

2 Colin, f° 49.

Guiton, disent les historiens [3], fit quelques difficultés ; cédant enfin aux instances de ses collègues, il saisit son poignard : « Je serai Maire puisque vous » l'exigez, s'écria-t-il, mais à condition qu'il me sera » permis d'enfoncer ce fer dans le cœur du premier » qui parlera de se rendre ; qu'on en use de même » envers moi si j'en fais la proposition et que ce » poignard demeure sur la table de nos délibéra- » tions ! »

3 Levassor, v. 3, f° 160. Mézerai, f° 185. Griffet, f° 591, &.

Un conseil de guerre avait été créé l'année précé-

* Le silence de ces deux annalistes s'explique par leur position respective ; Mervault, marchand, interprète des sentiments du peuple, n'aurait pu que blâmer cette résistance coupable à ses yeux dans un pareil moment, et le membre du Présidial, ce magistrat partisan de la Cour et contempteur du maire de 1628, pouvait-il mentionner un tel acte de modestie venant *d'un gueux, bouffi d'orgueil et avide de puissance ?*

** Cette table, déposée à l'Hôtel-de-Ville, porte sur son marbre blanc une empreinte que la tradition attribue au poignard de Guiton ; l'origine de ce stigmate, creusé depuis par des mains maladroites ou ignorantes, mérite plus de créance qu'on ne semble lui en accorder généralement.

dente [1]; c'est ce conseil, présidé par le Maire, qui expédiait les affaires courantes, jugeait les délits militaires et tous les cas où se trouvaient mêlés des soldats [2]. — Messieurs du Présidial, dont plusieurs s'étaient retirés à Marans, conformément à l'édit du Roi, 1er juin 1621 *, avaient demandé que deux des leurs y fussent adjoints comme à l'époque des derniers troubles, et, depuis le 6 octobre, Jacques Henry et Raphaël Colin faisaient partie de ce conseil qui, en décembre, avaient déjà condamné deux soldats à la corde [3]; mais les présidiaux et Colin surtout avaient vu avec jalousie s'élever de nouveau un pouvoir qui les dépouillait d'une partie importante de leur juridiction. — Avant même qu'ils eussent ce motif de mécontentement, ils ne pouvaient souffrir l'orgueil du Corps de ville et le prouvèrent bien par le rôle qu'ils jouèrent en 1612, dans les circonstances graves dont nous avons parlé. — Colin, ce magistrat jaloux de tous les pouvoirs, de toutes les capacités; esprit étroit, brouillon sans courage, qui avait toujours frappé dans l'ombre et cherché à humilier le Collége municipal; Colin qui, par arrêt du Parlement, janvier 1624, avait été mis en prison et suspendu de sa charge, pour avoir semé le trouble au sein de sa propre compagnie [4]; Colin, qui accuse tout le monde de trahison [5] et avait été lui-même accusé d'intelligence avec les assiégeants en décembre 1627 [6]. Colin, disons-nous, ne pouvait souffrir les « comportements du

1 Mervault, f° 146.

2 Délibération du 8 déc. 1627.

3 Mervault, f° 146. Colin f° 94. Délibérations des 31 mai 1622, 6 octobre 1627.

4 Colin, f° 62.

5 Idem, f°s 69, 74.

6 Mervault, f° 153.

* Sept membres du Présidial étaient restés à la Rochelle; Jean Ogier, sieur de la Morinière, garde des sceaux; Raphaël Colin, sieur des Hommeaux, assesseur criminel; son frère, Jean, enquesteur; Gaspard Pandin, sieur des Martes; Mathieu Tessereau, Samuel de Ferrière et Jacques Henry, sieur de la Maison-Neuve, conseillers.

Maire » nommé par lui et qui, pour cet homme haîneux, était devenu un ennemi du moment qu'il avait eu la puissance !

A côté de ce conseil de guerre, ou conseil particulier, composé de quatre échevins, quatre pairs et huit bourgeois ; de deux conseillers au Présidial et du maire [1], existait le Grand Conseil ou la Chambre souveraine dont faisaient partie tout le Corps de ville et les syndics des paroisses que Guiton avait rappelés ; c'est à sa décision qu'étaient soumises les questions importantes que n'osait résoudre le conseil de guerre et même aussi certains appels.

1 Délibération du 1er mars 1628.

Plus tard on créa une Commission spéciale où siégeaient deux municipaux, deux bourgeois et un ministre de l'Évangile, pour juger et punir les espions et les traîtres.

Ce système de gouvernement était simple ; mais, comme il absorbait presque tous les pouvoirs, il devait naturellement avoir pour adversaires les hommes qui avaient été et ceux qui auraient voulu être quelque chose.

Avec tant d'éléments de discorde et dans l'état où Guiton trouvait la Rochelle, on conçoit qu'une volonté inflexible, une sévérité plus qu'ordinaire, accompagnées d'une vigilance continuelle et d'un courage à l'épreuve, devaient être les vertus principales d'un Maire, et que ce qui eût pu être défaut en d'autres temps devenait alors qualité. Le principe, d'ailleurs,

qui dominait Guiton, ainsi que la majorité des Rochelais, c'était qu'il valait mieux périr jusqu'au dernier que consentir à la chute des murs et des priviléges de la ville, surtout à l'anéantissement d'une religion dont ils devaient supposer que, par état, le cardinal de Richelieu était l'ennemi mortel!... enfin, comme le dit Arcère lui-même: « Les motifs de liberté et de » religion, ces puissans motifs qui donnent tant de » ressort à l'âme, leur faisoient encore prendre sur » leur courage ce que les forces leur refusoient; » d'une voix foible et mourante, ils exhortoient les » magistrats à se défendre et leur dernier soupir » étoit pour le salut de la patrie[1]. » 1 V. 2, f° 306.

Un autre sentiment qui partait d'un cœur noble et semblait issu de sa vieille probité commerciale, animait également Guiton; c'est qu'une convention avait été passée avant sa mairie, 28 janvier 1628, entre le Roi d'Angleterre et les députés de la Rochelle, par laquelle la Commune s'engageait « à ne prester l'oreille » à aucun accommodement particulier et à n'entendre » à traité quelconque de paix, sinon du gré et entier » consentement de Sa Majesté britanique[2]. » — Et cet 2 Mervault, f° 272. acte, apporté de Plymouth, le 22 mars, à travers mille dangers, par le brave capitaine Jehan David[3], 3 Idem, f° 228. Colin, f° 98. son beau-frère, dont la faible patache essuya plus de deux cents coups de canon en franchissant la digue*, avait été mûrement discuté le 25, et serment de l'exécuter avait été solennellement prêté, le 30 du

* Arcère met ce fait sur le compte de Jacques David; c'est une erreur; l'échevin Jacques, député du Conseil, était resté en Angleterre (Voir Mervault et Colin).

même mois [*], par le Corps de ville, les habitants et par Messieurs du Présidial eux-mêmes [1] ! — Voilà les vrais motifs de la tenacité que quelques historiens reprochent à Guiton ; sa religion, son honneur, sa patrie, peut-on mourir pour de plus nobles causes ? — L'anéantissement de la Commune n'était point douteux et la ruine de la Cité était résolue de longue main ! — Après la défaite du duc de Soubise, en 1625, Louis XIII avait répondu aux envoyés calvinistes qui demandaient la paix, qu'il y consentait, mais qu'il ne voulait point y comprendre cette ville : « Pour la » Rochelle, avait-il dit, c'est une autre chose [2] ! » Il n'avait pas fait démolir le fort Louis et avait forcé les Rochelais à abattre le fort de Tasdon [**]. — Richelieu, depuis longtemps, projetait la chute de nos murs, comme complément du système de monarchie absolue qu'il travaillait à établir [3], et il avait déclaré formellement, dès le commencement du siége et depuis, dans diverses ouvertures d'accommodement, que le Roi voulait être maître dans la Rochelle comme dans Paris [4]. — Il était donc bien reconnu qu'aucune grâce ne serait faite ni à ces priviléges, « éclatans témoi- » gnages de la reconnaissance de nos rois pour des » services rendus [5], » priviléges confirmés naguère encore par l'édit de Mars 1611 [***], ni à ces murailles qui les avaient si bien défendus, eux et leur religion, en 1573, et dont ils pouvaient à bon droit être fiers !

1 Mervault, f°s 260, 281. Délibérations.

2 Mervault, m^s., f° 204. Arcère, v. 2, f° 220.

3 Mézerai, f° 192. Richelieu, f°s 500, 528.

4 Mervault, f°s 140, 369, 473.

5 Arcère, v. 2, f° 327.

[*] « Sans toutes fois, portait ce serment, desroger à la fidélité et obéissance qu'ils devoient » au Roy très-chétien, leur naturel et souverain seigneur. » (Mervault, édition de 1644, f° 150.)

[**] Il fut relevé depuis (Arcère, V. 2, f° 283).

[***] Enregistré au Parlement le 12 avril suivant (Inventaire des priviléges, f° 1).

— La Saint-Barthélemy datait d'un demi-siècle à peine et son horrible souvenir, entretenu par les événements postérieurs et par les prédications des ministres, ne permettait guère de compter sur les promesses que le Cardinal leur faisait de respecter leurs croyances religieuses, connaissant surtout l'importance qu'attachait le clergé à la prise de la Rochelle, lui qui venait de donner au Roi, à cet effet[1], trois millions comptants * ! — Il fallait donc mourir ou tout livrer ! — On résolut de mourir si la flotte anglaise, impatiemment attendue, n'apportait pas quelque puissant secours !

1 Mervault, f° 417. Bernard, f° 70.

Une des premières choses auxquelles dut penser Guiton fut d'effrayer les espions et les traîtres ; ils se servaient d'enfants pour porter aux assiégeants les secrets de la place ; le conseil de guerre fit fouetter plusieurs de ces jeunes émissaires par la main du bourreau ; quelques espions furent également jugés, exécutés, et leurs corps jetés par dessus les murailles.

Le Présidial souffrait avec impatience, nous l'avons dit, les empiétements d'un pouvoir rival ; son mécontentement éclata enfin et voici dans quelles occasions ; des soldats, par suite d'une querelle, tuèrent un gentilhomme Saintongeais nommé de La Trouvert[2]; plus tard, Jacques Guiton, cousin du Maire, poursuivit et tua un soldat anglais qui, chassant aux chiens pour les manger, avait voulu assommer

2 Mervault, f° 395.

** Arcère a passé sous silence ce fait important.

1 Mervault, f° 428.

le sien et l'avait culbuté lui-même[1]; le Présidial prétendit qu'il y avait eu guet-apens, commença l'instruction des deux affaires comme crimes de sa compétence et résista au conseil de guerre qui devait en connaître ; mais celui-ci tint bon et, dès le premier procès, le substitut du procureur du Roi, Burjault, et l'assesseur criminel, Colin, furent retenus tout un jour dans la prison de l'échevinage pour leur faire restituer les pièces de l'instruction et leur apprendre à respecter un pouvoir établi, à la formation duquel ils avaient eux-mêmes concouru. — Colin et ses collègues, n'osant résister ouvertement, cédèrent; mais ils rendirent à huis clos un arrêt, en date du 13 juillet[2], qui fut signé par Colin, Ogier, Pandin et de Ferrière, avec serment d'en garder le secret, arrêt qui, sur le procès-verbal dressé par l'assesseur, condamnait[3] « Jean Guiton, maire, Isaac Blandin, » sieur des Herbiers, sergent-major-général * et » plusieurs autres membres du conseil de guerre, » savoir : les deux premiers, à faire amende hono- » rable, la hart au col, pieds nuds, tête nue, dans la » salle d'audience, les plaids tenans ; et, là, demander » pardon à Dieu, au Roy et à Justice ; bannis » de la ville et du gouvernement pour trois ans ; » enjoint de garder leur ban sous peine de la hart ; » et tous, solidairement, en vingt mille livres d'amende » envers le Roy. » — Le secret juré ne fut point tenu et l'un des conseillers fit, sous main, avertir Guiton[4] : celui-ci, indigné et présumant que Colin, naguère accusé de trahison, pouvait bien trahir encore

2 Guillaudeau.

3 Mervault, f° 444.

4 Colin, f° 108.

* Commandant de la place.

et tramer quelque complot[1], assembla soudain le conseil de guerre et, sur sa décision, se rendit, le 4 août, au domicile de l'Assesseur, accompagné du Corps de ville presqu'entier et de plusieurs soldats; l'on s'empara de sa personne et de ses papiers[2] parmi lesquels se trouvait l'arrêt du Présidial; il fut mis de nouveau en prison et y resta jusqu'à la reddition de la ville. — Il est aisé de concevoir quelle haine dut s'élever dans le cœur de ce magistrat orgueilleux et turbulent! — De Ferrière et Pandin s'étant sauvés au camp du Roi, furent condamnés comme transfuges; le grand Conseil approuva la conduite du conseil de guerre et confirma tous ses actes[3]. — L'affaire de Jacques Guiton s'arrangea plus tard avec les chefs anglais, « moyennant finances[4]. »

Après avoir pourvu à la sûreté de la place contre les attaques du dehors et contre les intrigues du dedans, Guiton dut s'occuper avec sollicitude de la nourriture de la garnison; il n'existait dans les magasins que peu de vivres qui furent épuisés avant la fin de juin. — La ridicule parade d'une flotille anglaise, pompeusement annoncée, apparaissant le 11 mai et se retirant le 18 sans avoir seulement tenté d'introduire quelques provisions; les boulets rouges, les grenades, des bombes même[5], jetés en grande quantité dans la ville; les criailleries des mécontents; les menées des avocats, procureurs et autres tenant au Présidial[6]; le refus de service de la part des soldats anglais, etc., etc.; tout aurait pu abattre un caractère moins bien trempé que celui de Guiton. — On tenta plusieurs fois de mettre le feu à sa maison[7];

1 Guillaudeau.

2 Colin, f° 108.

3 Mervault, f°s 439, 440, 471.

4 Colin, f° 110.

5 Colin, f°s 93, 101. Mervault, f° 146.

6 Colin, f° 113.

7 Mervault, édition de 1644, f°s 238, 245.

l'on menaça de l'assassiner ; rien ne pût arrêter sa surveillance de tous les instants, ni ébranler sa fermeté. — Uue lueur d'espérance existait encore ; on attendait chaque jour une seconde flotte anglaise plus forte, disait-on, et plus résolue que la première ; le Roi de la Grande-Bretagne avait adressé une lettre signée de sa main pour promettre un puissant secours : « Je perdrois plûtost, écrivait-il, la moitié de » mon royaume, que de vous laisser périr[1] ! » — Vaines promesses, espoir trompeur ! — Buckingham et les autres ministres anglais ne pouvaient pardonner aux députés rochelais de ne pas vouloir se séparer de la couronne de France « et d'avoir, suivant l'ex- » pression de Mervault, les fleurs de lys si avant » empreintes au cœur[2] ! » — Le but de ce gouvernement égoïste avait bien été, dans le principe, d'affaiblir Louis XIII par la guerre civile et d'humilier Richelieu ; mais, effrayé de l'agrandissement de la maison d'Autriche, et sentant que Louis et Richelieu pouvaient seuls arrêter cette puissance, sa politique changea et il ne vit plus dans la Rochelle qu'une victime qu'on pouvait garder encore pour obtenir la paix à des conditions avantageuses, mais qu'il fallait livrer afin de permettre au Cardinal de disposer de l'armée considérable que ce blocus occupait et que réclamaient les événements d'Italie ! — Aussi la seconde flotte ne fut-elle, comme la première, d'aucun secours aux Rochelais et ne profita-t-elle qu'aux Anglais qui traitèrent avec Richelieu. — Comment peindre l'indignation des malheureux assiégés lorsqu'ils se virent ainsi trahis, eux qui périssaient jusqu'à quatre cents par jour sans murmurer ; eux qui, squelettes ambu-

1 Mervault, f° 341.

2 Édition 1644, f° 202.

lants, tombaient et couvraient de leurs cadavres les rues, les places publiques, ayant tout mangé, tout, jusqu'au parchemin de leurs contrats, jusqu'à du plâtre, du bois pilé, de la fiente, « ce que j'ai vu de » mes yeux, » s'écrie Mervault; jusqu'à de la chair humaine[1]!... Les morts restaient gisants sans sépulture; les vivants étaient recouverts d'une *peau noire et retirée* que les os écorchaient; leur voix sortait *comme d'un lieu souterrain;* et ils n'avaient pas une plainte pour se rendre; et ils mouraient tous en témoignant qu'ils étaient contents, estimant plus le salut de la ville que leur propre vie[2]! — Aussi, des vingt-huit mille habitants qni existaient lors du recensement fait au commencement du siége et dont peu étaient morts par le fer ou le feu, n'en restait-il que cinq mille quatre cents environ lors de la reddition de la ville, et plus de mille personnes encore moururent peu après, par suite des souffrances et des privations qu'elles avaient endurées[3]; aussi, de douze compagnies de français et des cinq ou six cents anglais laissés par Buckingham, pour renforcer la garnison, n'existait-il plus que soixante-quatorze français et soixante-deux anglais![4]

1 F[os] 558, 576, 594. Colin, f[o] 112.

2 Mervault, f[o] 577. Colin, 112.

3 Collin, f[o] 115.

4 Mervault, édition de 1644, f[o] 316.

Au milieu de ces désastres, le Maire et les dames de Rohan soutenaient seuls les courages quelquefois ébranlés; obligé de ne marcher qu'armé, à cause de ses dangers personnels, Guiton, le jour, présidait les Conseils, visitait les malades, répandait de bonnes nouvelles; la nuit, toujours sur pied, il faisait des rondes, dirigeait des patrouilles, veillait à tout. — Et pourtant il ne s'abusait point sur la situation de leurs

affaires ; il voyait avec douleur, mais avec résignation, la ruine inévitable de sa patrie et disait à ceux qui lui montraient les cadavres épars : « Il faudra bien » que vous et moi en venions là ! » ou bien : « Il » suffira qu'il reste un citoyen pour fermer les portes » de la ville [1] ! » — Souvent il plaisantait et « égayait » ces malheureux par de bonnes et joyeuses paroles [2] »; une fois, entre autres, Richelieu lui ayant écrit que, s'il ne se rendait pas avant trois jours, il n'y aurait plus de grâce à espérer : « Mon ami, répondit-il au » tambour, porteur de la missive, dites au Cardinal » que je suis son *très humble serviteur* [3], » compliment avec lequel Richelieu recevait d'ordinaire et en forme de congé, les solliciteurs à qui il ne voulait pas de bien. [4]

Malgré l'extrémité où se trouvait la ville, Guiton repoussa avec indignation, en juillet et octobre, plusieurs propositions d'assassinat sur la personne du Cardinal [5] ; le Conseil l'ayant forcé de consulter le ministre Salbert, lors des premières offres, celui-ci approuva le refus du Maire : « Ce n'est point une telle » voie, dit-il, que Dieu veut prendre pour notre » délivrance ; elle est trop odieuse ! [6] » — Et ce peuple, fidèle jusque dans sa rébellion, après avoir refusé d'être annexé à l'Angleterre, conservant avec respect les fleurs de lis sur ses portes de ville [7], priait chaque jour l'Éternel de garder de tout danger la vie du Roi ; et les prières redoublèrent lorsque, le 13 octobre, au plus fort de la famine, on apprit qu'un coup de canon, tiré du clocher de Saint-Barthélemy, avait couvert Louis XIII de poussière [8] !... Noble et

1 Griffet, f° 591. Pontis, v. 1, f° 450.
2 Mervault, f° 321.
3 Mervault, f° 410.
4 Pontis, v. 2, f° 258.
5 Mervault, f°s 422, 554.
6 Preuve, n° XIV.
7 Mervault, 1644, f° 294.
8 Mervault, f°s 564, 628.

touchant effet de ces opinions religieuses pour lesquelles ils mourraient ! Sublime réunion de courage, de fidélité, de résignation !... On ne peut trop le répéter, ce n'est pas le Roi que craignaient les Rochelais, « mais bien fort, le conseil ecclésiastique » et de conscience ! [1] »

Enfin Guiton, qui avait plusieurs fois tenté de mettre à profit la présence des flottes anglaises [2] pour obtenir une paix honorable, avantageuse à la Rochelle et à tous ses co-religionnaires, apprenant, le 26 octobre, par les députés rochelais, que lord Montaigu, admis, dès le 14, par Richelieu [3], venait de partir porteur d'un traité passé avec Louis XIII dans lequel n'était point comprise la ville ; que, privés ainsi de toute espérance, ils allaient se jeter aux pieds du Roi et implorer sa clémence [4] ; voyant qu'il n'y avait absolument plus rien à manger, et que le peu de soldats qui vivaient encore, ne pouvant qu'avec peine se soutenir à l'aide d'un bâton, succombaient, pour la plupart, sous le poids de leurs armes ; instruit, en outre, qu'un complot, formé par quelques mécontents, était sur le point d'éclater dans le but de délivrer Colin et d'ouvrir les portes de la ville [5] ; relevé enfin, lui et ses concitoyens, par l'indigne conduite des Anglais, du serment prêté lors du traité de janvier, Guiton, disons-nous, émit au Conseil l'avis qu'il valait mieux aller vers le Roi qui avait su vaincre la Rochelle, que de rester plus longtemps avec celui qui n'avait su ni la défendre, ni la secourir ! — Après communication des lettres que le Maire avait reçues du duc de Soubise et du ministre Philippe Vincent ;

1 Mervault, f° 572.

2 Mervault, f°s 390, 447, 452. Edit. 1644, f°s 162, 238.

3 Mém. de Richelieu, f°s 551, 552.

4 Colin, f° 115. Mervault, f° 585.

5 Colin, f° 116.

après compte-rendu de toutes les tentatives inutiles faites auprès de lord Lindsey, pour obtenir quelque secours, le Conseil, partageant cet avis, résolut de traiter avant le retour de Montaigu, et envoya, le 27 octobre, des députés vers Richelieu.

Guiton, qui avait tant à se plaindre de Colin, crut devoir tout pardonner dans ce moment suprême ; et, faisant ouvrir, le 28, les portes de sa prison, il lui dit : « qu'il falloit se rendre, et que, pour aviser aux » termes de la capitulation, il étoit besoin que tous » les Corps fussent assemblés ; qu'il le prioit d'oublier » ce qui s'étoit passé et qu'il aimoit mieux que ce fût » lui qui convoquât Messieurs du Présidial. » — Dès le même soir, il lui confia le commandement de la ville, ainsi qu'à son frère Jean Colin, enquesteur.[1]

1 Colin, f[os] 116, 117.

L'accord que désirait si ardemment Richelieu, pressé par les affaires d'Italie, fut conclu, le 29 octobre, entre les députés rochelais et Messieurs de Marillac et Du Hallier, maréchaux-de-camp, aucun chef supérieur n'ayant cru de sa dignité de le signer[2] ; le Roi leur octroya seulement, et de sa pure grâce, la vie, les biens et la liberté de conscience ; Daniel de La Goutte, avocat honoraire du Roi, pair de la Commune, prononça la harangue de soumission et excusa le Maire de ce qu'il n'était pas dans leur compagnie, disant que, selon la coutume, il avait dû rester en ville pour y recevoir Sa Majesté et faire abattre un pan de muraille ou une porte, « ce que » le Roi eut à gré :[3] » Guiton, cependant, n'eut point la permission d'accomplir cette obligation de sa charge;

2 Bassompierre, v. 3, f° 402.

3 Mervault (1644), f° 315 ; (1671), f° 646.

il alla bien, accompagné de ses hallebardiers, saluer le duc d'Angoulême qui fit son entrée le 30 au matin ; mais Richelieu, qui fit la sienne le même jour, à deux heures, refusa de le recevoir, lui intimant l'ordre de cesser immédiatement ses fonctions qui étaient supprimées. — Louis XIII, qui ne voulait pas le voir et qui le lui avait fait dire, lui envoya l'ordre verbal de sortir de la ville pour six mois, ainsi qu'à dix autres, tant du Corps municipal que des Bourgeois *, et aux deux ministres Salbert et Pallenyer [1] ; puis, lorsqu'on eut nettoyé les rues et les maisons des cadavres qui étaient tellement secs qu'ils n'avaient aucune mauvaise odeur, le Roi fit son entrée le 1er novembre, vers trois heures, entendit, à Sainte-Marguerite **, les vêpres de la Toussaint et un sermon du Père Suffren ; le lendemain il vint loger, rue de Gargoulleau [2], dans l'hôtel de Mademoiselle Legoux ***, et repartit pour Paris, le 18 du même mois, à huit heures du matin, après avoir fait enlever tous les canons et vu, dès le 11, commencer, par la mine, la démolition des murs ; on publia, aussitôt son départ, la déclaration qui abolissait les priviléges, supprimait le Corps de ville et ordonnait la destruction des remparts.

[1] Colin, f°s 117, 118, 119. Griffet, f° 620. Mercure, f° 710. Mervault, f°s 647, 650, 651.

[2] Colin, f° 112. Richelieu, f° 553. Collection hist., v. 2, f° 242.

Ainsi s'écroula pour toujours ce boulevard du protestantisme dont la chute devait, plus tard, en-

* Voici les noms de plusieurs de ces Rochelais : Abraham Tessereau, Jean Géraud, Jean Tharay, Israël Torterue, Paul Chesneau, Mathieu Tessereau, conseiller au Présidial, et Isaac Blandin, sieur des Herbiers. (COLIN, f° 149.) — Le Père GRIFFET (f° 621) cite, en outre, Jean Godeffroy, le Maire de 1627. — Daniel Guiton, qui paraît avoir aussi quitté la ville à cette époque pour n'y plus revenir, n'aurait-il pas été l'un des exilés ?

** L'Oratoire, actuellement l'école des Frères.

*** La Bibliothèque publique.

traîner celle de l'Édit de Nantes !.... « La Rochelle, » dit Arcère[1], tomba après une résistance qui ne » finit que par l'impossibilité d'aller plus loin ! »

1 V. 2, p 327.

Pour compléter ce qui concerne Guiton, comme Maire, nous croyons devoir rappeler les jugements portés par les principaux historiens et chroniqueurs qui en ont parlé.

Suivant Raphaël Colin, « il fut un tyran qui ne » respecta ni les autres autorités, ni les malheurs du » peuple..... » qui, cherchant à accroître ces malheurs, pour assurer sa cruelle puissance, faisait manger le blé en herbe et les légumes à ses bestiaux qu'il vendait au poids de l'or à ses concitoyens affamés..... C'était un lâche..... un homme sans considération..... incapable..... bouffi d'orgueil, « quoique gueux de » son chef..... un traître, etc., etc. »

Si l'on interroge Arcère, c'était « un homme d'une » dureté impérieuse et sauvage; » voici le portrait qu'il trace et dans lequel la sévérité du prêtre l'emporte sur la justice de l'historien : « Guiton est » ce Maire trop célèbre dont l'extrême audace parut » avec tant d'éclat; républicain zélé, qui fit les plus » grands efforts pour étendre les prétentions ainsi que » les espérances de sa patrie; son caractère vif, impé- » tueux et ferme jusqu'à l'opiniâtreté, s'animoit à la » vue du danger qu'il n'écartoit souvent qu'en se » précipitant dans un danger plus grand encore; il » alloit d'un pas intrépide où sa fougue le guidoit, » toujours prêt à braver les malheurs et ne sachant

» pas les prévoir ; le fond de ce caractère préparoit » pour la rébellion le chef le plus déterminé ; aussi » Guiton la soutint-il avec une constance étonnante, » je dirois même en grand homme, si l'héroïsme du » grand homme ne supposoit l'amour du devoir. »[1]

Le Père Griffet, jésuite, s'exprime ainsi dans son histoire de Louis XIII[2] : « c'étoit un homme ferme » ou plutôt obstiné et d'une insensibilité à l'épreuve » de tout ; il étoit petit de taille, mais grand par le » cœur et l'esprit. »

Le continuateur de Mézerai le peint en deux mots[3] : « Jean Guiton étoit un homme d'une fermeté et d'un » courage extraordinaires. »

« Homme courageux, intrépide et de grande expérience, » dit Moréri.[4]

« Il étoit petit de corps, mais grand d'esprit et de » cœur, dit Pontis, et je fus ravy de voir dans cet » homme toutes les marques d'un grand courage. »[5]

Enfin, suivant Mervault, il était d'un courage tel, qu'il soutenait presque seul celui des assiégés : « toute » la ville, dit-il, avoit de lui bonne opinion, hormis » Messieurs du Présidial qui se sentoient offensés de » ses comportements trop absolus.[6] » — Lorsque, le 10 septembre, il se trouva mal de lassitude, d'inanition peut-être, « tout le peuple, dit-il encore, fut » fort ému, tout le monde désirant fort la prospérité » et la prolongation de sa vie, à cause de ses bons » et généreux comportements. »[7]

1 V. 2, f[os] 284, 285.
2 V. 1, f° 591.
3 V. 4, f° 185.
4 Article. Rochelle.
5 V. 1, f° 457.
6 F° 439.
7 F° 406.

Si, à la suite de ces diverses opinions, nous osions hasarder la nôtre, nous dirions que Guiton fut un de ces hommes doués par la nature d'un caractère ferme et d'une haute vertu; qui, d'abord ignorés, se trouvent tout-à-coup jetés, par les événements, dans un poste éminent, s'en montrent dignes, y déploient des qualités jusqu'alors assoupies, et sont, pour cela même, en butte à la haine, aux calomnies des nullités incapables de les comprendre, des médiocrités jalouses et quelquefois aussi des supériorités humiliées; mais la postérité, calme et libre de toute passion, les juge enfin, les applaudit et leur vote des statues! *

---

* Délibération du Conseil municipal de la Rochelle, 19 février 1841, non approuvée par l'autorité supérieure.

JEAN GUITON.

SON EXIL. — IL SERT DANS LA MARINE ROYALE. — SA MORT.

V

Selon Bernard, conseiller d'État, conseiller privé de Louis XIII, et présent au siége, « Guiton fut » commandé de changer d'air pour quelque temps. » — « Ce malheureux tribun, ajoute-t-il[1], ayant pensé » loger à Surgères chez des gens de sa religion, » personne ne le voulut recevoir ; au contraire, un » hostelier luy ayant reproché qu'il estoit cause du » désastre de cette ville et de la mort de tant de » gens, le chassa de son logis et, le voulant frapper, » il fut contraint de sortir. »

1 2me partie, fo 117.

Guiton revint plusieurs fois à la Rochelle, notamment en 1630 et, laissant à sa femme une procuration en date du 19 octobre, retourna à Tonnay-Boutonne, en Saintonge, lieu où il s'était établi.[2]

2 Cousseau, 1630, fos 127, 180.

Pendant son absence, Judith David et ses frères, Jehan et André, continuèrent le réglement des affaires de leur mère, Marie Gaschot, pour la succession de laquelle Guiton, quoique peu riche, s'était engagé et fut même poursuivi en justice; ils passèrent deux baux les 7 juin 1629 et 7 janvier 1630[1]; dans le dernier de ces actes, André prend le titre de ***sieur de Repose-Pucelle*** qu'avait porté son père; le 9 du même mois de janvier, ils régularisent un autre bail commencé le 1er mars 1629, pour une maison en trois corps de logis, rue de Castre, perçant sur la Grande-Rive, avec Claude Charlot, conseiller, « seul » intéressé aux cinq grosses fermes; » cette maison, où était morte Marie Gaschot, était le Poids-le-Roy, aujourd'hui grand bureau des douanes[2]; dans le mois de mai suivant, André David, sieur de Repose-Pucelle, transige avec Samuel Baudoyn pour une dette de sa mère, garantie par Guiton; le 2 novembre, nouvelle transaction dont Guiton se porte encore caution[3]; en 1633, André, tant pour lui que pour sa sœur absente, loue deux maisons situées près du Poids-le-Roy[4], etc.

Les Rochelais, qui avaient été « commandés de changer d'air », étaient successivement revenus pour la plupart, et quelques-uns de leurs capitaines avaient même accepté du service dans les armées du Roi, à l'exemple du duc de Rohan rentré en grâce; Jacques Arnault prenait, dès le commencement de 1632[5], le titre de « capitaine entretenu pour le service de Sa » Majesté en la marine du Ponant; » Bragneau servait aussi dans la marine royale[6]; Jean Guiton

1 Cousseau, 1629, f° 91; 1630, f° 8.

2 Idem, 1629, f°s 32, 49; 1630, f° 10.

3 Idem, 1630, f°s 108, 186.

4 Idem, f°s 30, 38.

5 Idem, f° 71.

6 Colin, f° 128.

suivit le même parti, probablement vers 1636, époque où une flotte de vingt-huit vaisseaux, venue de l'Océan sous la conduite du comte d'Harcourt, de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Nantes, tenta de surprendre les îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat que les Espagnols avaient enlevées et qui ne furent reprises, par le comte d'Harcourt, qu'en mai 1637.[1]

[1] Mézerai, f[os] 239, 245.

D'Espenan s'étant emparé du port du Passage (Espagne) vers le milieu de 1638, et le prince de Condé ayant ouvert, le 10 juillet, la tranchée devant Fòntarabie qu'il assiégeait, « l'armée navale de » France, commandée par l'archevêque de Bordeaux, » parut devant ce dernier port au nombre de quarante-» deux vaisseaux, chargés de troupes et donna la » chasse à une flotte de cinquante voiles qui amenoit » du secours.[2] » ; c'est cette armée navale qui, le 15 juillet précédent, était partie par ordre de l'archevêque, alors en l'île de Ré, et « dans laquelle, au » dire de Colin, commandoient Jean Guiton, ci-» devant amiral des Rochelois, et Treuillebois qui » avoit été son vice-amiral; » Vidaut, autre capitaine de la Rochelle, y avait aussi un commandement.[3]

[2] Idem, f° 251.

[3] Colin, f° 151. Gazettes, f[os] 431, 488. Mervault, f° 396. Mercure franç. (1638), f[os] 87, 90.

Guiton, quoique fréquemment absent, n'en continuait pas moins à liquider l'éternelle succession de sa belle-mère, et, dans une transaction, 1[er] mai 1641, relative à une rente due par elle, il prend la qualité « d'escuyer, capitaine entretenu pour le » service du Roy, déclarant que, comme créancier » de grandes et notables sommes sur les hérédités

» d'Yves David et Marie Gaschot, saisies par leurs » créanciers, il travaille avec André David, sieur de » Repose-Pucelle, son beau-frère, à liquider les » affaires et à tirer quelque chose de ces hérédités[1]; » cette transaction est signée de Jean Guiton, André David et Jehan Espardeau, praticien, ce dernier comme curateur des enfants d'André, héritiers de Jehan David, leur oncle paternel, décédé peu d'années après la reddition de la ville. — Cet acte est le dernier qui soit aux registres de Cousseau, concernant Guiton, et, par un motif qui ne nous est pas connu, il donna, paraît-il, sa confiance à Jean Langloys dont les minutes ont disparu.

Ce fut ce notaire, sans doute, qui passa le contrat de mariage de Marguerite Guiton avec Étienne Le Vineur, écuyer, capitaine entretenu[2], car, le 22 septembre 1646, et en l'absence du père, il fit celui de Suzanne qui épousa Jacob Duquesne, également écuyer, capitaine entretenu dans la marine du Roi, mariage qui ne fut célébré au temple de la Ville-Neuve*, par M. Bouhereau, que le 10 septembre 1647[3]; Isabelle ou Élisabeth, qui signa ce contrat, s'unit bien plus tard, et le mardi 25 juillet 1662, à maître Jacques Guybert, ministre de l'Évangile[4]: Jacob Duquesne, « fils d'Abraham, écuyer, quand » vivoit, entretenu pour le service du Roi en ses » armées navales, et de dame Marthe de Caux, sa veuve[5], était natif de Dieppe et frère du célèbre Abraham Duquesne, le rival de Ruyter.

1 Courreau, 1627, f° 30; 1641, f° 18.

2 Preuve, n° XVI.

3 Registre du greffe, n° 38, f° 14, aux mariages.

4 Registre du consistoire, n° 5 (mariages), f° 6; n° 41 (baptêmes), f°s 67, 78, 92. Preuve, n° X.

5 Arcère, v. 2, f° 609.

* Son emplacement est aujourd'hui occupé par l'hôpital général.

Guiton vieillissait ; il avait plus de soixante-et-un ans lors du mariage de Suzanne et, cependant, malgré ses soins et ceux de son beau-frère, il n'avait pu liquider entièrement la succession de Marie Gaschot dont les biens étaient encore en vente ; André David, sieur de Repose-Pucelle, était mort à l'œuvre vers la fin de 1646, laissant sa veuve, Marie Achey, dans une triste position de fortune ; les Oratoriens, « comme » prieurs de Saint-Martin de l'île d'Aix et de Salles, » son annexe, » se mirent à la poursuivre pour la restitution du fief Levrault, paroisse de la Jarne, et pour le seizain dû sur seize journaux de terre *, « sis » au devant de la porte de la métairie de Repose- » Pucelle, même paroisse », le tout ayant appartenu à Yves David, à son fils André et à Marie Gachot ; « Jean Guiton, escuyer, capitaine entretenu pour le » service du Roy en ses armées navales, intervient, » soutenant être seul partie capable de défendre » auxdites demandes, privativement et à l'exclusion » de tous autres, et notamment de ladite Achey qui » lui avoit délaissé les domaines et droits desdites » hérédités ; aussi, qu'il étoit créancier de diverses » sommes par lui payées, tant pour les hérédités des » feus David et Gachot, que pour ledit feu André, » lesquelles sommes absorbent tous les biens desdits » feus ; » et, après de longues discussions, une transaction fut passée par devant Pierre Teuléron, notaire, 17 avril 1649[1], par laquelle le fief Levrault fut restitué aux prêtres de l'Oratoire, quoique aliéné depuis le 19 août 1563, lors des premiers troubles

[1] F° 12.

* Cinq hectares quarante-sept ares.

religieux ; Guiton s'obligea, en outre, à leur payer le seizain sur les récoltes de la pièce de terre susdite, « tant et aussi longtemps qu'il en sera détenteur et » propriétaire. »

Depuis lors, Guiton, seul possesseur de la métairie de Repose-Pucelle, en prit le titre, comme avaient fait son beau-père, Yves David, et son beau-frère, André[1]; mais il n'en jouit que peu d'années, et l'un des registres mortuaires du Consistoire porte, sous le numéro 2241, cette simple énonciation :

1 Inventaire des privi-léges, f° 139.

« Le 15e de mars 1654, Jean Guiton, escuyer, » sieur de Repose-Pucelle, aagé de soixante-neuf ans » ou environ, a esté enterré.[2] »

2 N° 2, f° 92.

C'est donc bien à la Rochelle que Jean Guiton est mort ; c'est dans l'ancien cimetière des protestants, sans doute, que reposent ses cendres, et ce cimetière, sis dans l'enceinte de la ville, occupait un terrain qui s'étend, à l'ouest de la rue Réaumur, depuis le canal de la Verdière jusque vis-à-vis l'angle nord de la rue Chef-de-Ville[3], terrain où, depuis, ont été bâties plusieurs maisons avec jardins, et qui, suivant le procès-verbal de prise de possession du fief Saint-Louis, au nom du duc de Saint-Simon[4], était déjà en cimetière au mois de septembre 1636.

3 Preuve, n° XV.

4 F° 33, 34, 55.

Ainsi Guiton gît là même où s'élevaient ces remparts qu'il eut la douleur de voir tomber ; en vue de cette digue, cause de la ruine de sa patrie ; en face de ce fort *Louis*, prétexte des guerres où il s'illustra ; au

pied de cette tour de la Verdière, enfin, d'où partit, le 10 septembre 1627, sur l'ordre de Mathieu Tessereau, conseiller au Présidial, le premier coup de canon qui proclama l'union de la Rochelle et des Anglais !...[1]

1 Colin, f° 87.

Notre tâche devrait être terminée ; les faits principaux concernant la personne et la famille de Guiton sont connus, authentiquement connus. — Qu'il nous soit permis, cependant, d'ajouter quelques mots au sujet de ses descendants, notamment de l'un d'eux que nous avons pu suivre jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

JEAN GUITON.

SES DESCENDANTS.

VI

Guiton, pendant les horreurs de la famine, sans doute, avait perdu deux de ses filles, Françoise et Esther: Nous n'avons rien trouvé qui leur fut relatif ni dans les nombreux registres de l'état-civil qui existent encore *, ni dans les contrats venus à notre connaissance.

Il maria de son vivant, nous l'avons dit, Marguerite et Suzanne : Marguerite, restée veuve en 1648, revint à la Rochelle, perdit, en septembre 1661, son fils César, écuyer, âgé de quinze ans et mourut le 19 octobre 1674. [1]

[1] Registre mortuaire du greffe, n° 3, f° 29 ; n° 57, f° 67. Preuve, n° XVI.

* Il ne paraît pas qu'on ait tenu note des décès avant 1631 ; le premier registre mortuaire protestant commence au 25 septembre de ladite année.

Lorsqu'Elisabeth épousa Jacques Guybert, elle avait près de quarante-quatre ans et ne paraît pas avoir eu d'enfants ; Guybert, comme ses collègues Delaizement, Detandebaratz et Blanc, fut accablé de vexations et de procès en 1684 ; plongés dans les prisons de la ville en juin et juillet, puis transférés à la Bastille le 2 janvier 1685, ces ministres n'en sortirent que le 15 juin suivant et furent, par arrêt du Parlement de Paris, 22 août, tant le motif était peu grave, admonétés et condamnés chacun en quatre livres d'aumône seulement ; mais déjà, et par arrêt du 18 janvier, le Parlement avait supprimé, à la Rochelle, l'exercice de leur religion et ordonné la démolition du temple * ; l'approche de la ville et de sa banlieue avait même été interdite à ces ministres, et Guybert s'expatria, ainsi qu'un grand nombre de ses co-religionnaires, frappés par le trop fameux édit du 17 octobre 1685 ; nous ignorons en quel lieu Elisabeth et lui allèrent finir leurs jours [1] ; on croit que c'est en Angleterre. [2]

1 Histoire des réformés, f°s 214, 243 à 250, 256, &. Bagard, 20 nov. 1688.
2 Ephémérides, v. 2. f° 248.

Quant à Jacob Duquesne et à Suzanne, ils paraissent avoir, pendant quelque temps, séjourné à la Rochelle et louèrent, le 13 novembre 1648 [3], de Delastes, écuyer, sieur d'Aigrefeuille, une maison dans la rue Bazoges, où Suzanne accoucha de deux jumeaux qui furent enterrés le 14 janvier 1649 [4] ; depuis lors, il n'est plus question d'eux aux registres de l'état-civil, ce qui nous porte à penser que Duquesne quitta la

3 Cousseau, f° 49.

4 Registre mortuaire du consistoire, n° 2, f° 20.

* Il fut détruit en mars ; l'on vendit sa cloche à la paroisse de Saint-Barthélémy ; son emplacement et ses matériaux furent donnés à l'hôpital général qui s'y établit, abandonnant la maison du Plessis qu'il occupait depuis sa fondation en 1667 et qui fut, croyons-nous, vendue aux jésuites qui dirigeaient le collége.

ville, ainsi que l'avait fait son beau-frère Le Vineur, par suite des obligations de son service dans la marine royale ; il eut de Suzanne un fils, Abraham, au nom duquel, le 26 décembre 1686, fut passé, par devant Antoine Bagard, notaire à la Rochelle[1], un acte de vente où il est dit, « que dame Marie Tauvet, » femme de Gédéon Nicolas, seigneur de la Cave et » de Voultron, procuratrice d'Abraham Duquesne, » chevalier, capitaine entretenu pour le service du Roi » dans ses armées navales, cède à Charles Lucat, la » maison, pré-clôture... de Repose Pucelle... dont le » sieur Duquesne est propriétaire, comme fils et » héritier de défunte damoiselle Suzanne Guiton, sa » mère, à laquelle lesdits biens appartenaient, etc.[2] »

1 F° 57.

2 Preuve, n° XVIII.

Ce Duquesne Guiton était à Pondichéry en 1688, commandant un vaisseau du Roi qui rentra à Brest vers la fin de juillet, au dire du comte Forbin (Voyage à Siam), et voici ce qu'on lit, à son sujet, dans le *Mercure Galant* du mois d'août 1694.[3]

3 F° 53.

Les Français, étant assiégés dans Pondichéry par les Hollandais, envoyèrent le Père Dolu vers le prince Mogol, « pour lui représenter combien il lui seroit » glorieux d'être le libérateur d'une nation dont il » avoit pu juger la bravoure, il y avoit quelques » années, dans le combat de mer que Monsieur Du- » quesne Guiton, commandant une flotte de six » vaisseaux, avoit rendu devant Madras où les Anglois » et les Hollandois, au nombre de quatorze vaisseaux, » pour se soustraire à la bravoure de la nation, » s'étoient retirez sous la forteresse et dans le port

» de cette ville, mais qu'il attaqua, bien qu'inférieur, » avec une telle intrépidité, malgré la fureur des » canons du fort et des vaisseaux ennemis, qu'il les » mit en désordre et sortit de ce combat avec toute la » gloire que pouvoit attendre un neveu de feu Mon- » sieur Duquesne si connu de toute l'Europe ! »

On lit aussi dans le manuscrit de Maudet, que, « le 29 mai 1702, dans l'après-midy, le vaisseau du » Roy, le *Brillant*, étant au-dessous de Soubise, fut » brûlé par accident, le feu, qui étoit dans une » chaudière de goudron sur un canot, s'étant pris au » derrière du vaisseau qui étoit beau et de quatre- » vingts pièces de canon ; il s'est tant brûlé que noyé » plus de deux cents hommes ; Monsieur Duquesne » Guiton, qui devoit le monter, n'y étoit pas lors de » l'incendie. »[1]

Abraham Duquesne avait épousé, vers 1692, mademoiselle Marie-Marguerite Nicolas de Voultron, fille du Gédéon dont nous venons de parler * et prit le titre de seigneur de Bellebat avec des armes particulières[2]. Il parait avoir laissé un journal de son voyage aux Indes-Orientales, imprimé à Rouen en 1721.[3]

Ici s'arrêtent les documents que nous avons pu recueillir sur les descendants de Jean Guiton ; plusieurs familles, à l'exemple des Guitton de Normandie, prétendent venir de Jean ou de *ses frères ;* toutes celles dont nous avons pu connaître les titres pa-

1 F° 190.

2 Armorial de la généralité de la Rochelle, f° 69.

3 Moréri, v. 8, f° 679.

* Leur fils Henry était capitaine de vaisseau en 1738.

raissent bien avoir, en effet, une commune origine, mais non point celle qu'elles réclament, et les de Guitton de Monsieur de Clinchamps sont très probablement la souche de ces diverses familles qui, au surplus, ne sont nullement d'accord entre elles sur ce qui est relatif au Maire de 1628; il n'y a rien à en dire ici; ceux qui désirent quelques détails à ce sujet, peuvent consulter nos notes[1]; et nous nous arrêtons enfin, heureux si nos lecteurs ont éprouvé, en lisant ces recherches, une partie de l'intérêt que nous avons trouvé à les faire!

Preuve, n° XVII.

PREUVES ET NOTES.

N° I.

PROCURATION EXTRAITE DES MINUTES DE Me FOURNIER.

« Sçachent tous que, par devant Martin Lecourt,
» notaire royal pour la ville et gouvernement de la
» Rochelle, ont esté présens et personnellement
» establis sire Jehan Nycolas, eschevin de la dicte
» Rochelle et damoyselle Yzabeau Guyton, sa femme,
» de luy suffisamment auctorisée, et sire Jacques
» Guyton, per, demeurant en la dicte Rochelle, tant
» en son nom que comme curateur de Jehan, Yves,
» Marguerite et Baptiste Guyton, tous lesquels
» Guyton enfans et héritiers de feu sire Yves Guyton,
» en son vivant *per* et bourgeois de la dicte Rochelle,
» lesquels, de leur bon gré et volonté, ont faict, dict,
» nommé, ordonné, constitué et establi, par ces pré-

» sentes, leurs procureurs généraux et messagers
» espéciaux, sire Pierre Guyton, leur frère, aussi per
» et bourgeois de la dicte Rochelle, et honorable
» homme, maistre Pierre Baron, procureur ...... au
» Parlement de Paris, auxquels et chacun d'eulx, les
» dicts constituans ont donné et donnent, par ces
» présentes, plein pouvoir, autorité et mandement
» d'ester et comparoir pour eulx au jugement à
» écheoir tant à la Cour du Parlement de Paris que
» ailleurs, par devant tous juges et commissaires
» quelconques..... et de faire, au nom et pour les
» dicts constituans, tout ce qui appartient en faict et
» en droict de justice et, par espécial, de suivre,
» transiger, composer et s'entendre, pour les dicts
» constituans, avec Gilles Beauchesne, escolyer,
» estudiant en l'Université de Paris, comme ayant
» droict et transport de feus Régnault Beauchesne et
» Claude Larsonneur, ses père et mère, et de Pierre
» et Robert Larsonneur, ses oncles, sur certain procès
» de partaige, par le dict Beauchesne, escolyer,
» intenté et poursuivy, à l'encontre des dicts consti-
» tuans, par devant le conservateur des privilèges
» royaulx de l'Université de Paris, à présent pendant,
» par appel, à la Cour du Parlement du dict lieu,
» pour telle somme de deniers et à telles conditions
» que les dicts procureurs et chacun d'eulx verront
» estre à faire; et, à cette fin, pour tant que besoing
» est ou seroit, répudyer, pour et au nom des dicts
» contituans, la succession et hérédité de feu Yvonet
» Guyton, en son vivant marchand, demeurant à
» Chartres, leur ayeul de tous les dicts Guyton cons-
» tituans, du partaige de laquelle est question au dict

» procès et, à ce moyen, dire et desclarer qu'ils ne
» prétendent aulcun droict en icelle succession et y
» renoncent au prouffit de ce qu'il appartiendra.....
» faict à la Rochelle..... le XXIIIIme jour d'octobre
» l'an mil cinq cent cinquante et huit. »

BRANCHES CADETTES DES GUITON.

Pierre Guyton, pair, fut co-élu en 1569 ; il ne parait directement dans aucun des contrats que j'ai consultés ; mais je l'ai rencontré plusieurs fois comme témoin, notamment dans un bail à loyer passé par son frère Yves, en 1566[1] ; un extrait des registres municipaux, en date du 30 juin 1568, lui donne le titre de « Contrôleur pour le Roy des drogueries et » épiceries, et député du Conseil de ville près la » Cour[2]. » — Il décéda en 1573*, laissant trois fils, Yves, né en 1557, Alexandre, 1559 et Abraham, baptisé le 8 octobre 1568[3] ; sa veuve, Jehanne Henry, âgée de soixante-quatre ans, se remaria, le 25 janvier 1593, avec François Pajau, échevin, qui en avait soixante-six.[4]

Jehan, pair, épousa Catherine Bouhier[5], porta

1 Guérineau, f° 558.

2 Pièces diverses, f° 22.

3 Registre du greffe, n° 5, f° 53.

4 Bergier.

5 Salleau, 15 juillet 1572.

* Vingt-huit à trente pairs et échevins, d'après les matricules du temps, paraissent avoir péri pendant le siége de 1573.

le titre de sieur de Chaumont et mourut à Thairé (province d'Aunis), le 25 juin 1581 [1]; père d'Isaac, 1563, de Jacques, 1566 et d'Abel, 1569 [2], il le fut également de Jehan, désigné, en 1593, comme secrétaire de la Chambre du Roi, « nostre Sire, suyvant » ordinairement la Court [3]; » je le crois aussi père d'un troisième Yves et de Marie, femme de Barthélémy Texier, seigneur de la Sablière, receveur du Taillon. [4]

Yves IIe, sieur de Guiran, s'unit, 18 décembre 1565, à Catherine Blandin et mourut avant 1589, laissant un fils nommé Jehan, comme il appert par la transaction passée, le 5 juillet de cette même année, entre sa veuve et Marguerite Guyton, veuve aussi de Michel Bigot [5]; ce Jehan porta le titre de sieur de la Gravelle [6]: Yves IIe laissa un autre fils, Josué, baptisé le 14 août 1567 et qui épousa, en 1605, Marie Moquay. [7]

Baptiste mourut vers le siége de 1573 et n'a point laissé d'enfant. [8]

Des deux sœurs de Jacques, Isabeau, nous l'avons vu, était mariée à Jehan Nicolas, sieur de Coureil, échevin, Maire en 1554 [9]; Marguerite épousa Michel Bigot, sieur d'Avanton, avocat au Présidial et pair. [10]

La veuve d'Yves Ier, le père de tous ces Guiton, Marguerite Nicolas, convola en secondes noces avec Claude Furgon, écuyer, sieur de Saint-Christophe, dont elle eut deux enfants, Claude, sieur de Tesson,

1 Diverses matricules.

2 Registre du greffe, n° 2 bis, f°s 22, 85; n° 5, f° 62.

3 Bion.

4 Bounyn, 1590, f° 236 et 1592, f° 26.

5 Bounyn, f° 292. Reg. du greffe, n° 12, f° 91.

6 Comay, 1609, f° 210.

7 Registre du greffe, n° 5, f° 14; n° 24, f° 22 (aux mariages).

8 Bounyn, 1578, f° 72.

9 Registre du greffe, n° 2, f° 33.

10 Guérineau, 1566, f° 376. Salleau, 1er mai 1572.

et Elisabeth, qui épousa Loys Bertinault, écuyer, sieur de Pampin.

Une demoiselle Anne Guiton existait aussi à cette époque; je ne sais rien à son sujet, sinon qu'elle était femme de Joseph Barbier, sieur de la Rembretière, pair.[1]

Il y avait également, à la Rochelle, un Abel, marchand et bourgeois, originaire de Soubise, parent de nos Guiton[2], qui apparait dans un vieux censif, ainsi que dans divers actes de notaires et qui maria, en 1566, sa fille Nicole à Jehan Delaplace le jeune, marchand, nommé pair en 1574.

Jehan Guiton de Saint-Nazaire, près de Soubise, qui signa un contrat en 1580[3], était probablement parent d'Abel et des Guiton de la Saintonge dont quelques-uns demeuraient à Arvert, notamment Abraham enterré à la Rochelle en 1633; l'un d'eux, Fortin Guiton de Breuillet, près de Mornac[4], était propriétaire du navire le *Jehan* que commandait son fils, Jehan Guiton; le père Jaillot, en transcrivant, dans son manuscrit intitulé ***Annales de la Rochelle***, une lettre signée par ce capitaine, sans doute, et datée de son bord, 14 septembre 1612[5], semble l'attribuer au Maire de 1628; notre Guiton n'était point embarqué alors, mais bien le Jehan de Breuillet qui affréta, cette même année, son navire pour la pêche de la morue, à Arnault Dorlhiac et à Jean Mondot.[6]

1 Salleau, 3 juill. 1572. Diverses matricules.

2 Guérineau, 1566, f[os] 38, 342. Chessé, 1546, f° 354. Reg. des mariages, n° 1, f° 10.

3 Bounyn, 29 septemb.

4 Cousseau, 1607, f[os] 6 et 202; 1609, f° 34.

5 V. 2, f° 401.

6 Cousseau, 1612, f° 38.

N° II.

ERREURS D'ARCÈRE AU SUJET DE LA FAMILLE GUITON.

1 V. 2, f° 608. Arcère[1] a commis plusieurs erreurs dont nous devons rectifier les principales :

1° Les Guiton de la Rochelle ne descendaient point d'Antoine, consul à Villeneuve-d'Agen en 1511.

Les Guitton de l'Agénois écrivaient leur nom avec deux *t*, ainsi que nous l'apprennent les *Étrennes de*
2 V. 2, f° 138. *la noblesse*[2] en parlant de Marguerite-Thérèse, fille de Jacques-Joseph Guitton, lieutenant-général à
3 Arcère, v. 2, f° 608. Montréal, descendant d'Antoine[3] ; cette raison seule, quand il n'aurait pas eu d'autres preuves à sa disposition, eut dû faire douter Arcère ; mais, comme M. Massiou, il s'est laissé prendre à l'appât d'une prétendue découverte.

2° Pierre, co-élu en 1569, n'était point l'auteur de Jacques, Jehan et Yves, membres tous trois du Corps de ville en la même année ; il était leur frère ; l'acte de Lecourt, 1558, ne laisse aucun doute à ce sujet ; mais, en dehors de cette pièce qu'il pouvait ne pas connaître, Arcère avait divers documents qui auraient dû l'éclairer sur son erreur : Baudoyn nous apprend,

en effet, que Pierre Guyton, *pair*, fut présenté, comme co-élu, en 1569 et que Jacques, *échevin*, le fut en 1570 [1]; si Jacques avait été le fils de Pierre, il n'aurait pas eu le titre d'*échevin*, son père ne l'ayant pas; mais ce qui était naturel et conforme à l'usage, c'est que Jacques, l'*aîné des Guiton*, au dire du même annaliste [2], fut échevin, tandis que Pierre, Jehan et Yves, ses frères puinés, n'étaient que pairs.

3° Jacques, sieur de La Valade, maire en 1586, n'était pas le Jacques, maire en 1575.

« Les marchands, dit Baudoyn, nommèrent Mon-» sieur Jacques Guyton l'*aîné* juge en 1571 [3] »; et, dans le contrat de mariage du 14 août 1581, entre Étienne Chollet et Sara, fille de feu Joseph Bodin, comme dans le projet de cet acte, en date du 10 juillet précédent [4], apparaissent deux Jacques Guyton, l'un *noble homme*, *eschevin*, y porte le titre d'*aîné*, l'autre, qualifié *pair de la ville*, signe *Jacques Guyton le jeune* [5]; la signature de Jacques l'*aîné* ne ressemble en rien à celle du Maire de 1586, mais elle est la même que celle apposée à l'acte de baptême du 23 avril 1575 que signa, comme parrain, *Noble homme Jacques Guyton, Maire de ceste ville de la Rochelle* [6]; la même que celle mise au pied d'une procuration passée, devant Antoine Pancereau, le 2 mai 1576, par Jacques Guyton, *Maire et capitaine de la ville de la Rochelle.*

La matricule chronologique des pairs et échevins de 1627, rédigée par Mervault, prouve également et

1 F°° 79, 82. A. Barbot, f°° 273, 299.

2 F°° 84, 205.

3 F° 84.

4 Bounyn, f°° 165, 196.

5 Reg. du greffe, 1576, n° 12, f° 61; 1578, n° 14, f° 64.

6 Idem, n° 11, f° 113.

sans réplique la non identité des maires de 1575 et 1586, puis que la place du premier est occupée par André David et celle du second, par son propre fils, Henry, sieur de La Valade : dans la matricule de 1584, n'est-il pas dit aussi que Jacques Guyton l'*aisné* résigna l'échevinage le 25 septembre et que Jehan fut nommé *au lieu du père*? N'y trouve-t-on pas, en outre, que Jacques Guyton l'*aîné* mourut le 27 septembre de cette même année 1584 et que Jacques *le jeune* remplaça, comme échevin, Esprinchard le 20 octobre suivant[1] ?

1 Preuve, n° v.

4° Jehan, le Maire de 1587, n'était point le pair de 1569.

Ce dernier, qui portait le titre de sieur de Chaumont, ne fut point échevin, mourut en 1581 et sa place au Corps de ville était, en 1627, occupée par Daniel Guiton. Le Maire de 1587, connu sous la titre de sieur de l'Houmeau et d'abord sous celui de Jehan Guiton *le jeune*[2], ne fut nommé pair qu'en 1575, succéda, comme échevin, à Jacques l'*aisné*, son père, ainsi qu'il vient d'être dit, et laissa, en 1608, cette dignité à son fils Jean, le Maire de 1628. Arcère a confondu les deux Jean, comme il a confondu les deux Jacques.

2 Diverses matricules. Registre du greffe, 1577, n° 14, f° 6.

A ces preuves puisées dans les matricules et dans des actes authentiques, je pourrais, pour confirmer, s'il était nécessaire, la filiation de Jacques *le jeune* et de Jehan, son frère, ajouter que leur père, avec la qualification d'*aîné*, fut parrain, le 5 mai 1581, de

Marie, premier enfant de Jacques *le jeune*, et, le 19 avril 1584, d'Elisabeth, fille aînée de Jehan[1]; que, le 30 novembre 1586, Jacques Guyton, *Maire de la ville*, le fut également d'un fils de Jehan * et d'Elisabeth Bodin[2]; mais en voilà bien assez et je m'arrête.

1 Preuve, n° XVI.

2 Registre du greffe, n° 17, f° 151.

N° III.

Extrait du catalogue des minutes de notaires, déposées à la bibliothèque de la Rochelle.

INSINUATIONS DE L'ANNÉE 1576. [3]

3 F° 86.

« Une grande maison, vulgairement appelée la *Maison d'Huré*, avec ses dépendances de cour et jardin, en laquelle le sieur Bretinault faisoit sa demeure, tenant, d'un côté, à la rue par laquelle on va et vient du carrefour *Monconseil* à la place du *Chasteau;* d'autre, à la rue par laquelle on va de la *Porte neufve* (près de l'hôpital d'Auffrédy) au couvent des Augustins; et d'autres, aux maisons où se tiennent les Grandes escoles de cette ville **; laquelle maison avoit été endommagée du canon durant le siége, et les autres bâtiments ruinés par devant icelle rue. »

* Il se nommait Jacques et n'a point vécu, non plus qu'Elisabeth, sa sœur.

** On fit des Grandes écoles un arsenal en 1627. (Délibération du 25 avril 1628.)

N° IV.

SIGNATURES DES GUITON.

Les Guiton de la Rochelle écrivaient leur nom, les uns avec un *i*, les autres avec un *y*; cette dernière lettre, cependant, paraît avoir été plus volontiers employée dans le seizième siècle, et l'autre dans le dix-septième; voici, au surplus, l'orthographe adoptée par les principaux membres de cette famille, et, à la suite, le *fac simile* des signatures de ceux qui ont occupé la mairie :

Jacques GUYTON l'*aisné*. (Registre du greffe, 1575, n° 12, f° 6, et 1584, n° 17, f° 50. — Bounyn, 1581, f° 196.)

Pierre GUYTON. (Guérineau, 1566, f° 558. — Registre du greffe, 1568, n° 5, f° 53.

Jehan GUYTON, sieur de Chaumont. (Guérineau, 1566, f° 50. Salleau, 15 juillet 1572.)

Yves GUYTON, sieur de Guiran. (Guérineau, 1566, f° 558.)

Abel GUYTON. (Guérineau, 1566, f°s 338 et 342.)

Anne GUYTON, femme Barbier. (Salleau, 3 juillet 1572.)

Yves GUYTON, le fils de Jehan, sieur de Chaumont. (Bounyn, 1590, f° 236.)

Marguerite GUYTON, femme Bigot. (Guérineau, 1566, f° 503.)

Jacques GUYTON le *jeune*. (Bounyn, 1588, f° 458. — Registre du greffe, 1588, n° 19, f° 61.)

Henry GUYTON, son fils, sieur de La Valade. (Cousseau, 1627, f° 66; 1634, f° 161.)

Jehan GUITON, sieur de l'Houmeau, maire en ~~1687~~. 1587 (Registre du greffe, 1589, n° 21, f° 17, et 1606, n° 25, f° 92. Bounyn, 1601, f° 23.)

Marie GUITON, femme Texier. (Bounyn, 1593, f° 25.)

Jean GUITON, le Maire de 1628. (Cousseau, 1627, f° 66. — Registres du greffe, 1627, n° 34, f° 51, et 1643, n° 37, f° 143.)

Daniel GUITON. (Registre du greffe, 1626, n° 34, f° 29. — Cousseau, 1627, f° 66.)

Jacques GUITON, le gendre de Tartas. (Cousseau, 1627, f° 66.)

Jean GUITON, son frère. (Id.)

Élisabeth GUITON, femme Maulay, leur sœur. (Id.)

Élisabeth GUITON, femme Guybert. (Abel Cherbonnier, 1662, f° 136. — Registres du greffe, 1668, n° 51, f° 33, et 1684, n° 67, f° 1.)

Jacques GUITON, fils d'Henry, sieur de La Valade et de Jeanne Piguenyt. (Registre du greffe, 1644, n° 38, f° 30.)

Pierre GUITON, fils du même et de Jeanne Morisseau, sa seconde femme. (Registres du Consistoire, 1665, n° 41, f° 106.)

Suzanne GUITON, femme Duquesne. (Pr., n° XVIII.)

1.

Jacques Guyton

2.

Jacques Guyton

3.

Jehan Guiton

4.

Guiton

5.

Guiton

6.

Guiton

1. Jacques GUYTON, Maire en 1575 (registre du greffe, 1575, n° 11, f° 113 et 126)

2. Jacques GUYTON, Maire en 1586 (registre du greffe, 1586, n° 17, f° 151 : Bounyn, 1588, f° 443).

3. Jehan GUITON, Maire en 1587 (registre, 1588, n° 19, f° 34 ; 1592, n° 20, f° 85 : Bounyn, 1598, f° 209).

4. La première signature de Jean GUITON, Maire en 1628 (registre de l'Hôtel-de-Ville, 17 novembre et 19 décembre 1618)

5. Sa seconde signature (Cousseau, 1627, f° 66, registre du greffe, 1628, n° 34, f° 69)

6. GUITON âgé (registre du greffe, 1645, n° 38, f° 71 et 77 ; Teuleron, 1649, f° 12)

N° V.

Extraits textuels de la matricule chronologique des Pairs et Échevins de 1627 *, rédigée par Pierre Mervault. [1]

[1] Collection historique, v. 1, f° 51.

Nos 10 « Marc Pineau, sieur de fief Moulinard,
» échevin, Maire en 1626, au lieu de
» Jean Bertrand ; auparavant possédé
» par Yves Guyton. »

28 « Henry Guyton, reçu en 1607, au lieu de
» Jacques Guyton, *son père*, sieur de
» La Valade, *Maire en 1586 ;* aupara-
» vant à Jean Baunay qui l'avoit eu de
» Julien Nicolas. »

30 « Jean Guiton a le lieu de pair de Jehan
» Guiton, *son père*, *Maire en 1587*,
» qui l'avoit eu de Jacques Bonneau ; au-
» paravant par Jean.... le jeune, qui
» l'avoit eu de Jean Boisseau, au lieu
» de Jean Berne, sieur de Lavergne,
» et premièrement de Jean d'Angliers. »

33 « André David, au lieu de Jean Bérauldin,
» qui l'avoit eu de Jacques Guyton,
» *Maire en 1575.* »

* Cette matricule, qui remonte à 1549, époque du rétablissement du Corps de ville par Henry II, prouve que les Guiton en ont fait partie dès sa réorganisation, et l'acte de Martin Lecourt constate qu'Yves, leur père, était membre de l'ancien Collége.

80 « Daniel Guiton, au lieu de Simon Papin,
» qui l'avoit eu de Bernard de Lattre,
» et, avant, de Jacques Bissault, au lieu
» de Jean Guyton, sieur de Chaumont. »

94 « Jacques Loyseau, au lieu de Jacques
» Bouffard, qui l'avoit eu de Pierre
» Bergier et, avant, de Jean Boisseau,
» Maire en 1589, qui l'avoit eu de Pierre
» Bobineau, Maire en 1577, et premiè-
» rement de Pierre Guyton. »

Extraits textuels de la matricule des Pairs et Échevins de 1584, mairie d'Yves David.

« Jacques Guyton l'*aisné*, eschevin, a résigné » l'eschevinage le 25 septembre. »

« Du 26 septembre, Jehan Guiton, *eschevin au* » *lieu du père.* » — Jacques Guyton l'*aisné* décédé » le 27 septembre. »

« 20 octobre ; Jacques Guyton le *jeune,* eschevin » au lieu d'Esprinchard, décédé le 15 septembre. »

N° VI.

GÉNÉALOGIE DE JEAN GUITON. *

PIERRE GUYTON,

Vivait en décembre 1418 ; né vers 1390.

—

YVONET GUYTON,

Né vers ~~1430.~~ * 14[illegible]0

—

YVES GUYTON,

Né vers 1~~465.~~ * 1480

—

JACQUES GUYTON l'*aîné*, sieur de LA VALADE,

Né vers 1510 *, Maire en 1575, mort en 1584.

Jacques **GUYTON** *le jeune*, sieur de La Valade, né vers 1545 *, Maire en 1586, mort en 1607.	Jehan **GUITON**, sieur de l'Houmeau, né vers 1547 *, Maire en 1587, mort en 1608.
—	—
Henry **GUYTON**, sieur de La Valade, né en 1586, Pair en 1607, [redacted]	Jean **GUITON**, né en 1585, Maire en 1628, mort en 1654.

* Les dates marquées d'un astérisque sont indiquées par supposition.

N° VII.

Extrait d'un acte de partage par devant Pierre Conay, notaire, en date du 4 Juin 1619.

« Comme ainsi soit que noble homme, Jean Guiton, échevin de cette ville de la Rochelle, et Daniel Guiton, son frère, bourgeois de ladite ville, enfans et héritiers de feu Jehan Guiton, écuyer, l'un des échevins de cette ville ; eussent pris des conclusions à l'encontre de damoiselle Marie Bodin, veuve de Jacques Guyton, écuyer, sieur de La Valade, comme mère, tutrice et curatrice de Suzanne, Marguerite, Jacques et Onézime, héritiers du feu Guyton ; damoiselle Marie Guiton, veuve de feu honorable homme Mathieu Bretin ; honorable homme Henry Guyton, pair de la ville et Élisabeth Guiton, femme de Pierre Maulay, pair ; Benjamin et Jean Guiton, tous héritiers dudit feu, aux fins que partage fut fait de certain héritage et ses dépendances, sis et situés au lieu de l'Houmeau, en Aunis, et des dix livres de rente dues sur la Maison commune de cette ville, * étant indivis entre eux, pour en être délivré moitié, à part et indivise, aux sieurs Jean et Daniel Guiton, et l'autre moitié, aux autres Guiton et consorts, enfans de feu Jacques et de ladite Marie Bodin, et ses héritiers ; dans laquelle instance, lesdits Henry et Marie Guiton,

* C'est la rente qui est portée dans les comptes du trésorier de la Commune, [illegible]1581, pour *trois escus sols et un tiers d'escu*, au nom de Jacques Guyton, *eschevi*[illegible]98-1599, pour *trois escus et vingt sols*, au nom de Françoise Henry, sa ve[illegible]tait restée indivise entre leurs deux fils, Jacques et Jehan.

ledit Maulay, sa femme, Benjamin et Jean Guiton auroient déclaré qu'ils renonçoient à l'héréditế dudit feu Guyton, leur père; et, au regard de ladite Bodin, jugement auroit été donné par Monsieur le Lieutenant-général de cette ville, le 23 janvier dernier, par lequel il auroit été ordonné que lesdits héritage et rente de dix livres, mentionnés en les conclusions desdits Jean et Daniel Guiton, seroient partagés en deux lots pour l'un d'eux être délivré et échu à ladite Bodin, en ladite qualité, etc. »

Voici quelques détails sur les enfants de Jacques Guyton et de Marie Bodin :

1° Henry, l'aîné de leurs fils, baptisé le 11 juin 1586, sous la mairie de son père, eut pour parrain Henry de Bourbon, prince de Condé [1]; il prit le titre de sieur de La Valade, après la mort de Jacques et le remplaça, comme pair de la Commune, en 1607; il fut nommé capitaine de la Chaîne (du port) pour l'année 1611 [2], et capitaine de la compagnie de Saint-Sauveur, en 1622 [3]; marié d'abord, 1619, à Jeanne Piguenyt, fille du Maire de 1618, puis, le 9 janvier 1629, à Jeanne Morisseau, il perdit plusieurs enfants et fut enterré le 24 septembre 1652; sa veuve décéda le 25 avril 1656, après avoir vu mourir son beau-fils Henry, baptisé le 23 février 1620. [4] — Pierre, sieur de La Valade, né le 28 avril 1640, devenu l'aîné de

1 Registre du greffe, n° 17, f° 131.

2 Merlin.

3 Registre du Corps de ville.

4 Registre du greffe, n° 27, f° 115.

la famille, épousa Suzanne Benoist, suivant contrat d'Abel Cherbonnier, 24 décembre 1665, et fut enterré le 6 mars 1668.

2° Benjamin ; je ne sais rien de lui, sinon qu'il fut baptisé le 4 novembre 1590.

3° Jean, baptisé le 31 octobre 1592, ne m'est apparu que comme signataire au contrat de mariage de sa sœur Élisabeth, en 1627 [1] ; il fut enterré le 22 décembre 1651.

4° Jacques, né vers 1599, épousa, le 6 octobre 1626, Marie, fille de Samuel Tartas, marchand drapier de la Grande rue, nommé pair en 1627. Le 8 mai 1630, il eut un fils nommé également Jacques, et mourut le 13 janvier 1642.

5° Onézime ; son nom seul m'est connu.

6° Marie, baptisée le 5 mai 1581, eut pour parrain son grand-père, Jacques Guyton l'*aisné;* elle se maria, le 9 juin 1596 [2], avec Mathieu Bretin, marchand et pair, qui mourut en février 1617 et qui eut pour successeur, au Corps de ville, Pierre Maulay, son beau-frère. [3]

7° Élisabeth, baptisée le 5 mai 1589, épousa, en 1609, Pierre Maulay, marchand, élu pair en 1617 ; celui-ci étant décédé, en 1625, elle se remaria, suivant contrat du 20 juin 1627, avec Pierre Martin, aussi marchand, et fut enterrée le 13 mars 1638. [4]

1 Cousseau, f° 66.

2 Bergier.

3 Cousseau, 1606, f°s 94, 95. Matricule de 1598. Merlin.

4 Cousseau, 1611, f° 209 ; 1625, f°s 29, 38 ; 1627, f° 66.

8o Suzanne, mineure en 1619; son sort m'est inconnu.

9o Enfin, Marguerite, enterrée le 21 janvier 1654, à l'âge de 56 ans; elle ne paraît pas s'être mariée.

J'ai également trouvé deux actes de naissance, relatifs aux enfants d'Henry, sieur de La Valade et de Jeanne Piguenyt; Jacques, baptisé le 24 avril 1622, enterré le 30 mai 1665 [1], et Bodine, née le 21 décembre 1623; elle épousa Jean Nicolas. [2]

1 Registre du greffe, n° 27, f° 134. Mortuaire, n° 3, f° 62.
2 Reg. du consistoire (naissances), n° 33, f° 54. Mortuaire, n° 2, f° 111.

No VIII.

J'ai dit que le premier contrat de mariage de Jean Guiton était adhiré; mais, on trouve aux liasses de Cousseau, et passé devant Jean Cherbonnier sous la date du 30 mai 1610, époque où Guiton était encore mineur, un acte portant la promesse de ce mariage et établissant les conventions projetées. Comme rien ne prouve que le contrat qu'on promettait de passer « plus tard, en forme authentique, par devant notaire » et témoins », ait été identiquement de même teneur, je me borne à y puiser quelques renseignements de famille :

« Jehan Guyton, escuyer, l'ung des eschevins de » ceste ville, fils de Jehan Guyton, quand vivoit,

» aussi escuyer, eschevin de ceste ville, et de damoi-
» selle Élisabeth Bodin, ses père et mère, et damoi-
» selle Marguerite Prévost, fille de François Prévost,
» escuyer, sieur de La Vallée et de damoiselle Gou-
» nauld, aussi ses père et mère, duehement et suffi-
» samment autorisez, quant à ce, savoir, ledit Guyton,
» de ladite Bodin, sa mère, tutrice et curatrice *, et
» encore de Jacques Mignonneau, sieur de Moureilles,
» cousin germain dudit Guyton et son curateur aux
» causes... ont fait et passé les promesses, accords
» et convenances qui s'en suivent... » L'acte porte
que Guiton a droit « à la dixiesme partye de la terre
» et seigneurie de Chandenier, obvenue de la succes-
» sion de feu son père ; le prix de laquelle dixiesme
» portion revenant à dix huit cenz livres », est compris
dans les dix mille livres tournois, données par ladite
Bodin, « tant en advance d'oyrie, que pour les
» meubles, restitution de fruictz et autres droictz
» écheus audit Guyton, par décès et trespas de son
» père... » — La dot de Marguerite Prévost est portée
à douze mille livres.

CONTRAT DE MARIAGE DE JEAN GUITON
ET DE JUDITH DAVID.

« Sur le traicté de mariage parlé à faire et qui, au
plaisir de Dieu, s'accomplira entre Jehan Guiton,

* La majorité n'était acquise qu'à vingt-cinq ans accomplis.

escuyer, l'ung des eschevins de cette ville, y demeurant, d'une part, et damoiselle Judith David, fille de défuntz Yves David, vivant escuyer, l'ung des eschevins de cette dite ville, et de damoiselle Marie Gaschot, d'autre part, a esté convenu et accordé ce qui s'en suit : pour ce savoir faisons que, par-devant Jacques Cousseau, notaire, tabellion et garde-notes héréditaire pour le Roy, notre Sire, en la ville et gouvernement de la Rochelle, ont esté présents et personnellement establitz lesdits Guiton et David, parties à marier, lesquels, de leurs libérales volontez et bien que majeurs et de leurs droitz, néantmoings par l'avis et conseil de plusieurs leurs parents et amys, pour cet effect convoquez, présens et soubsignez, et particulièrement, la icelle David, de Jehan et André, escuyers, pers de cette ville, ses frères, et Maistre Simon Thévenyn, avocat en Parlement à Paris et au Présidial de cette ville, l'ung des pers d'icelle, son nepveu, se s'ont iceulx proparlez, promis et promettent prendre l'ung d'eulx l'autre à femme et à mary espoulx, toutefois et quantes que l'ung par l'autre requis en sera, les solennitez de l'Église réformée, dont ils font profession, préalablement observées et gardées ; et, ledit mariage ainsy faict, consommé et accompli, seront lesdits futurs conjointz, commungs en tous et chascuns des biens meubles qu'ilz ont de présent et en autres bien meubles et acquetz immeubles qu'ilz auront, feront et acquerront durant leur dit mariage et auront à la fin d'iceluy; en faveur duquel mariage.... (Ici se trouvent les conditions de cette communauté à laquelle Judith apporte huit mille livres, le parsus étant considéré comme

propre et de domayne ancien, avec obligation de remploi en cas d'aliénation ; elles règlent ses droits en cas de prédécès de son mari qui lui fait, dès à présent, don pur, simple et irrévocable de quatre mille livres pour *son osclage et gain de noces,* suivant la coutume et usance de cette ville et gouvernement.) « Et d'autant, ajoute l'acte, que du mariage dudit Guiton et de feue damoiselle Marguerite Prévost, sa première femme, sont issus cinq enfans, à savoir : Françoise, Marguerite, Esther, Élisabeth et Suzanne Guiton, iceluy proparlé leur a apportionné et apportionne, par ces présentes, tous ensemble, à la somme de six mille livres tournois et pour tous les droictz qu'ils eussent peu prétendre leur compéter et appartenir à cause de leur dite feue mère, suivant l'inventaire qui a esté faict des biens meubles et autres choses estans de la communauté dudit proparlé et de ladite feue Prévost, quand vivoit, sa femme, par devant mesme notaire que ces présentes, le jour d'hier *, en ce compris la somme de deux mille livres qui estoit réputée le patrimoine et héritage ancien de ladite feue Prévost, par le contract de mariage dudit Guiton et d'icelle passé par Cherbonnier, notaire royal en cette ville, le 14me août 1610 ; lequel apportionnement sera délivré et payé par ledit proparlé à ses dits enfans et à chacun d'eulx, sa part et portion qui revient à douze cens livres **, ainsi et comme ils seront parvenus en aage de majorité ou qu'ils soient pourveuz par mariage, etc... Tout ce que dessus lesdits

* Je n'ai pas retrouvé cette pièce aux minutes de Cousseau.

** Il avait sans doute la jouissance des six autres mille livres.

proparlez ont stipulé et accepté, et, à l'entretien du tout, sans y contrevenir à peyne de tous despens, dommages et intérestz, ils se sont obligez et obligent l'un d'eulx à l'autre et ledit proparlé envers sesdits enfans, tous et chacun leurs biens présens et advenir, et, sur ce, ont renoncé et jugez et condamnez par ledit notaire.

Faict et passé en ladite Rochelle, en la maison d'habitation de ladite proparlée après midy, le deuxième jour de juillet mil six cent vingt, en présence de Françoys Prévost, escuyer, sieur de La Vallée, eschevin de ladite ville, ayeul maternel desdits mineurs; Jacques Prévost, escuyer, leur oncle; Anthoyne Goyneau, marchand et bourgeois de cette ville; André Bureau; Henry Guyton, escuyer, l'ung des pers; Jacques et Jehan Mignonneau, escuyers; Estienne Doulcet; Pierre Maulay, per de ladite ville, tous parens et alliez dudit proparlé; Jacques David, escuyer; Jehan Thévenyn, escuyer, sieur de Vaugoyn, eschevins; Mathieu Dennebault, per; Estienne d'Harriette, marchand et bourgeois de cette ville; Jehan et Estienne Gaschot, tous cousins germains de ladite proparlée et plusieurs autres soubssignés.[1]

[1] Cousseau, f° 104.

Suivent les signatures en grand nombre : Daniel Guiton était sans doute absent ou malade, car il n'a point paru au contrat dans lequel Henry Guyton et Pierre Maulay seuls représentent la famille.

N° IX.

Extraits des actes de Cousseau.

Le 10 janvier 1611 [1], Jean Guiton, écuyer, échevin, et Samuel Maquin, affrètent l'*Isabelle,* capitaine Vaillant, pour aller chercher du blé en rivière de Marans, le porter à leur co-intéressé, « Isaac Doulcet, de pré» sent à Porto, en Portugal, » et revenir avec des marchandises prises en échange.

Le 26 mars suivant, de société avec Samuel Mesnade et Jacques Bardet, ils chargent également de blé le navire la ***Marine*,** de la Rochelle [2], pour le porter à Fonchal (île de Madère), et le remettre « à » Martin Sausard, leur commis, qui va dans ladite » barque. »

Le 8 août 1612, Guiton et Maquin signent, pour douze cents livres, une police d'assurance sur des marchandises que Samuel Debresme expédie par le navire le ***Petit-Pélican*,** de la Rochelle. [3]

Le 1[er] février 1614, les deux associés affrètent la barque l'*Avant-Garde,* 31 tonneaux, pour porter diverses marchandises à Fonchal et les remettre « à » Antoine Maquin qui s'y trouve. [4] »

Le 18 mars suivant, Guiton et Maquin, propriétaires du navire le ***Turbot*,** 80 tonneaux, 23 hommes

1 F° 8.

2 F° 65.

3 1613, f° 130.

4 F° 9.

d'équipage, l'expédient au banc de Terre-Neuve, côte sud, « à la pêche des moulues et autres poissonneries; » les conditions de cet armement sont, le prélèvement du cinquième de la pêche totale pour les propriétaires du navire, le quart pour le capitaine et son équipage, et « le parsus pour les avictuailleurs. »[1]

[1] F° 38.

Le 1er mars 1615, ces mêmes négociants, propriétaires des cinq sixièmes du navire le *Sauvage*, 70 tonneaux, et André Arnaud, de la Tremblade, capitaine dudit navire, propriétaire de l'autre sixième, l'arment pour Terre-Neuve, où il doit faire la pêche de conserve avec le ***Charles***, de Marennes, dans lequel les armateurs du *Sauvage*, sont intéressés comme « avictuailleurs. »[2]

[2] F°s 12, 13, 15.

Les opérations commerciales et maritimes de Guiton continuent jusqu'en août 1620, avec Jehan Torterue et autres, tantôt pour la pêche de la morue ***au cap des Bretons***, en 1617, par le ***Turbot***, capitaine Arnaud; par la *Fortune*, 45 hommes, 200 tonneaux, et par le *Lion-couronné*, 300 tonneaux, 55 hommes; en 1618 et 1619, par la *Fortune*, capitaine Canados, de Biariz, etc.[3]; tantôt pour des expéditions de fer, blé, mérain, feuillards, draps, tuiles, papier, toiles, etc.; en 1615, pour Madère, à l'adresse d'Antoine Maquin, par la *Petite-Aimée*, capitaine Lardeau; par la *Mathurine*, et par un troisième navire dont le nom est resté en blanc[4]; en 1619, pour les Canaries, par le *Don-de-Dieu*, opération que doit diriger l'un des associés, Pierre Bodier, qui

[3] 1617, f°s 14, 15, 28; 1618, f° 17; 1620, f° 45.

[4] F°s 29, 56, 77.

s'embarque sur le navire; en 1620, pour les Açores, par le *Tonneau*, sur lequel part également l'un des intéressés, Jacob Deslandes; pour Terceire, par la *Petite-Anne;* pour Saint-Lucar et Mahon, par l'*Étoile*, etc., etc.[1] En 1616 et 1619, Guiton charge et expédie, pour des destinations masquées, deux navires, dont il est co-propriétaire, le *Lion-vert*, 80 tonneaux, et le *Saint-Jean*, 130, opérations confiées aux soins de Samuel Maquin et de Jean Bernard, qui s'embarquent chacun sur l'un de ces navires, etc.[2]

1 1619, f° 38; 1620, f°s 32, 33, 113, 115.

2 1616, f°s 16, 23; 1619, f° 20.

N° X.

Contrat de mariage de Guybert et d'Élisabeth Guiton.

« Sur le traicté du mariage qui, au plaisir de Dieu, s'accomplira entre Maistre Jacques Guybert, l'ung des ministres de la religion prétendue réformée de cette ville de la Rochelle, fils de défunt Maistre Guybert (Jacques), advocat en Parlement et siége présidial de cette ville, et de damoizelle Judith Thomas, sa veuve, d'une part; et damoizelle Élisabeth Guiton, fille de défunts Jean Guiton, vivant escuyer, et de damoizelle Marguerite Prévost, sa femme, d'autre part; lesquels proparlés, pour ce personnel-

lement établis par devant Abel Cherbonnier, notaire royal en ladite ville et gouvernement, de leur bon gré, ensuite des promesses de leur dit mariage, en ont fait et passé le contrat de cette sorte, contractant de l'advis et consentement, savoir : ledit sieur proparlé, de sa dite mère ; Maistres Jean Sanceau et Jacques Thomas, procureurs audit siége présidial, ses oncles maternels.... Esther Thomas, sa tante...., veuve de défunt Maistre David Leroy, advocat en Parlement ; Messieurs François Le Roy, sieur de la Poussarderie ; Jean Thomas, ses cousins germains maternels ; Maistre Lecercler, sieur de la Chapelerie (de la Chapellière, sans doute), advocat en Parlement ;

» Et ladite damoizelle proparlée, de damoizelle Marguerite Guiton, veuve de défunt Samuel-Estienne de Vimeur (Le Vineur)[1], escuyer, sa sœur ; Jacques Guiton, son cousin ; Messieurs Roc Chastaignier, chevalier, seigneur de Cramahé, son cousin à cause de dame Marie Herbert, sa femme ; Jean Casaulx, son cousin du costé paternel ; Pierre Broussard, marchand, cousin du costé maternel, à cause de Marie... sa femme, et encore d'autres ;

» Se s'ont les proparlés, promis prendre à femme et à mary époux lorsqu'ils s'en requerront, les solempnités de ladite religion préalablement observées, et ledit mariage ainsy faict, consommé et accomply, seront lesdits proparlés commungs en tous les biens meubles qu'ils ont de présent et en tous les autres biens meubles et acquets immeubles qu'ils acquerront durant leur dit mariage et auront à la fin d'iceluy ;

1 Arcère, v. 2, f° 609.

» En faveur duquel le proparlé a pris et prend sa proparlée avecq tous ses droits et biens meubles et immeubles, noms, raisons et actions qu'elle a de présent, aura et possèdera cy après, lesquels droits mobiliers de ladite proparlée consistent, de présent; en la somme de onze mille livres, qui sont en meubles meublans et ustensiles, debtes actives bonnes et exigibles, de laquelle somme ne sera besoing à ladite proparlée en avoir d'autre quittance que la présente reconnoissance, attendu que ledit sieur proparlé reconnoist avoir tout veu et receu et s'en contenter; de laquelle somme est entrée en ladite communauté, celle de dix mille livres et, pour les autres mille livres, demeurent pour domaine ancien à ladite proparlée, à elle et aux siens de son estoc et ligne; et, advenant que ledit sieur proparlé prédécède sa proparlée, elle aura le choix et option de se tenir à ladite communaulté ou y renoncer; s'y tenant, elle aura une moitié de tous les biens et effets de ladite communaulté, sur le total de ladite communaulté, par elle premièrement pris la somme de mille livres, censée son propre patrimoine ancien; y renonçant elle aura et prendra tous ses droits, soit ladite somme de onze mille livres que tous autres qu'elle justifiera par quittances ou autrement duement son dit proparlé avoir receu d'elle ou pour elle, et en sera payée par préférence à tous autres créanciers, et, en outre, sera garantie de toutes debtes, sy aucunes elle en contracte avecq son dit proparlé et aura son hypothèque de ce jourd'huy; et, en quelque sorte que se tienne la proparlée, commune ou à ses droits, elle aura et prendra, par préciput, ses robes,

bagues, joyaux et autres ornements de sa personne, avecq une chambre garnie et sera nourrie et logée avecq ses domestiques aux dépens de l'hérédité de son dit proparlé; et, encore, renonçant à ladite communaulté, elle aura droit de retenir les meubles de leur commune demeure jusques à ce qu'elle soit satisfaite, sans que, pour ce, on lui puisse imputer avoir fait acte de communaulté; comme aussy, au cas que ledit sieur proparlé survive à sa proparlée, il pourra prendre et retirer à lui ses livres, par préciput et avantage, sans que les héritiers de ladite proparlée y puissent rien prétendre; est accordé que ladite damoizelle proparlée aura pour son douaire la somme de deux cens livres de rentes viagère, laquelle rente viagère ledit sieur proparlé en fait don à la proparlée pour l'avoir et prendre par elle sur tous les biens de l'hérédité de son dit proparlé, chacun an; de quelque sorte que se tiendra ladite proparlée, s'yl est amorti quelques rentes au proparlé, remplacement aura lieu et, nonobstant ce que dessus, se pourront lesdits proparlés faire telles autres donations que la coutume permet.

» Tout ce que dessus est l'accord des parties et, à l'entretien, sans y contrevenir à peine de tous dépens, dommages et intérêts, elles ont obligé respectivement tous leurs biens meubles et immeubles présents et avenir, et ont renoncé....

» Fait et passé en ladite Rochelle, en la résidence de ladite damoizelle proparlée, environ les huit heures du soir, ce vingt quatriesme jour de juillet mil six

cent soixante deux ; présents : François Le Roy et Josué Proux, clercs, demeurant en ladite Rochelle ;

» Signé Guybert ; Élisabeth Guiton ; Judith Thomas ; Sanceau ; Thomas ; Esther Thomas ; Le Roy ; M. Guiton (Marguerite) ; Thomas ; J. Guiton (Jacques, fils de Guiton-Tartas) ; *Abraham Duquesne;* Roc Chastaigner ; L. Lecercler ; J. Casaulx ; Broussard ; Pierre Guiton (le fils d'Henry de La Valade) ; X. Gendrault ; Marie Herbert ; Hammilton (le ministre de Jarnac, sans doute) ; J. Flanc et Lortie (ministres de la Rochelle) ; Françoise Guibert ; François Le Roy ; Judith Guybert ; Marie Guybert ; Marie Le Roy ; Anne Guybert ; L. Le Cercler ; Olive Le Roy ; Marie Pages ; David Le Roy et Cherbonnier, notaire.[1] »

[1] Abel Cherbonnier, f° 136.

N° XI.

DE LA MAISON DE J. GUITON.

On croit généralement, à la Rochelle, que la maison de J. Guiton est située dans la rue *Pas-du-Minage ;* qu'elle est la seconde après la rue *Gargoulleau* et forme l'angle méridional de l'impasse *Tout-y-Fault ;* Dupont l'affirme même dans son histoire de la Ro-

chelle[1]; c'est une erreur; grâce à la complaisance de M. Souchet, son propriétaire en 1845, j'en ai vu les titres qui, d'accord avec d'autres actes recueillis par moi, démentent formellement cette tradition. 1 F° 319.

Les deux maisons, sises rue *Pas-du-Minage* ou *Petite rue*, entre celle de la *Brotterie*, autrement de *Saint-Marçault* (aujourd'hui de *Gargoulleau)* et l'impasse *Tout-y-Fault*, avaient pour propriétaire, le 28 janvier 1592, suivant acte de Jehan Savarit, notaire, *honorable homme Pierre Bizet,* pair de la ville; celle vers le nord lui appartenait du chef de son père, René Bizet, qui l'avait achetée de Pierre Thévenyn[2]; l'autre avait été acquise des ayant droit de Pierre Cousseau, qui l'avait eue, le 28 avril 1553, de Pierre Dujardin par acte de Bobineau; ces maisons, qui paraissent n'en avoir fait qu'une pendant longtemps, n'ont pas cessé d'être, du seizième au dix-huitième siècle, la propriété de la famille Bizet. — Marguerite Chaumin, veuve de Pierre, écuyer, sieur de La Barrouère, y demeurait en 1622, suivant la délibération du Corps de Ville du 18 avril, et un *censif* du Roi, postérieure à la reddition de la Rochelle *, indique[3] Pierre Bizet, leur fils, comme en étant possesseur; ce même *censif*[4] mentionne « un cellier » appartenant à Michel Reau, sieur de Vieux-Fiefs » et situé en la rue *Pas-du-Minage,* confrontant par » devant, vers l'orient, à la rue *Tout-y-fault;* au » midi, à Pierre Bizet, chevalier, seigneur de La » Barrouère, etc. »; enfin, par acte de Jean Michaud,

2 Vieux censifs.

3 F° 101, n° 19.

4 F° 124, n° 41.

* Je le crois de 1645 à 1650.

23 septembre 1701, « Pierre Reau, héritier de Michel,
» son père, vend à François Babou, le grand empla-
» cement *Tout-y-Fault*, tenant, du midi, à la maison
» qui appartient au vendeur, comme héritier bénéfi-
» ciaire de Monsieur le Président de La Barrouère,
» héritier bénéficiaire aussi de damoiselle Suzanne
» Bizet de La Barrouère, fugitive, etc., etc. »

Ni l'une ni l'autre de ces maisons n'ayant appartenu à Jean Guiton, cherchons où était la sienne. — Et, d'abord, je dois faire remarquer que presque toute sa famille semble s'être réunie dans la *Grand'rue*, autrement rue des *Merciers* ou de la *Mercerie*.

Yves 1er, le père des Guiton de 1569, y demeurait, suivant la transaction passée entre Yves 2e, son fils, et le sieur Bigot, son gendre, 31 mai 1578.[1]

1 Bounyn, f° 72.

Jacques l'*aîné*, le Maire de 1575, y occupait deux maisons situées sous les *petites tentes* (arcades ou porches) et qui avaient appartenu à André Henry *, « bâties à présent tout en une seule », dit le vieux censif déjà cité (1553) ; il possédait aussi, par indivis avec ses frères et sœurs, nous l'avons vu, la maison paternelle, ci-dessus mentionnée.[2]

2 Vieux censif, f°s 57, 78.

Pierre en habitait une, rue de la *Taupinerie* ou de *Saint-Yon*, au sud de la ruelle des *Mariettes*[3], et voisine des autres.

3 Vieux censif, f°s 76, 96. Guérineau, 1556, f° 396.

* Son beau-père, sans doute.

Jean, sieur de Chaumont, avait également, dans la *Grand'rue*, une maison dont partie fut vendue par sa fille Marie, femme Texier, en 1593[1]; il était copropriétaire aussi de la maison paternelle, comme je le dirai tout à l'heure.

1 Bounyn, f° 25.

Jacques Guyton, le Maire de 1586, demeurait également dans cette rue et y possédait la maison qu'avait habitée son père, située « sous les petites » tentes », près de la rue *Vieille-Poulaillerie* (petite rue *Saint-Michel*); elle appartenait encore à ses héritiers en 1616.[2]

2 Cousseau, 1602, f° 2. Vieux censif.

Enfin Jacques, le gendre de Tartas, y était établi en 1628, au dire de Mervault.[3]

3 F° 128.

Après ces observations préliminaires, passons aux actes qui prouvent que Jehan, le Maire 1587, et son fils, le Maire de 1628, demeuraient aussi dans la rue des ***Merciers***.

Suivant contrat d'Arnault Salleau, 15 juillet 1572, Jean Guyton (le sieur de Chaumont) et Catherine Bouhier, sa femme, vendent à Claude Huet, échevin, cinquante livres de rente dues par Colin, marchand, à cause d'une partie de maison, en deux corps de logis, « sise en la *Grand'rue*, tenant, d'un costé, à » *la maison de Joseph Bodin;* d'autre, à la veuve et » héritiers de Jacques Bureau; par devant, à la » *Grand'rue* et, *par derrière*, *à une petite vanelle* » par laquelle ladite maison a issue sur la rue de

1 Bounyn, 1578, f° 72; 1581, f° 3.

» *Saint-Yon*, maison qui fut à feu sieur *Yves Guyton*[1] », le père des Guiton de 1569.

Par acte de Bounyn, 3 janvier 1581, ce même Colin » achète de Loys Bretinault, sieur de Pampin, » représentant son beau-frère Claude de Furgon, » sieur de Tesson[2], partie de ladicte maison, sise » en la rue de la *Mercerie*, autrement *Grand'rue*, y » tenant par devant; par derrière, à *une vanelle* » sortant en la rue de *Saint-Yon;* d'un costé, à la » maison de Jehan Bergier, et, d'autre, à *celle de la* » *veuve de Joseph Bodin.* »

2 Preuve, n° I.

Or, Etienne Chollet, nous l'avons dit, se maria, en 1581, avec Sara, fille de Joseph Bodin[3]; Jehan Guiton, nous l'avons dit aussi, épousa l'année suivante, Élisabeth, fille de Jean Bodin, cousine germaine de Sara; et, des actes dont je vais parler, il ressort que, lors de ce dernier mariage, ou à la mort de sa belle-mère, Chollet arrenta la maison qu'elle possédait à Jehan Guiton et à sa femme; que ceux-ci la transmirent à leurs fils, Jean et Daniel, et que Jean l'habitait en 1628.

3 Preuve, n° II.

Le 20 octobre 1620, Jehan Derin et Jehanne Marcade, sa femme, vendirent à Jacques Chaseloup, par acte de Paul Chesneau[4], « une maison sise à la » Rochelle, et faisant l'un des bouts de la *Grande* » *rue* de la ville et de la rue vulgairement appelée la » petite vanelle de l'*Échevinage* (rue de la *Grille*), » tenant, d'un costé, à la maison *des héritiers de* » *feu Jehan Guiton*, écuyer, échevin de cette ville;

4 F° 256.

» de l'autre, à la vanelle qui conduit de l'échevinage » à la fontaine de *Navarre;* du bout devant, à la » *Grande rue* et, du bout derrière, à la maison des » curés de *Sainte-Marguerite.* * »

Chaseloup la rétrocéda à ses vendeurs, le 9 septembre 1628, par devant de La Gaignerie, dont je n'ai pu retrouver les minutes, et, par acte de Dupuys, 14 dudit mois de septembre, Derin vendit à son beau-frère, Jean Marcade, cette même maison, » faisant l'un des coings de la *Grand'rue* et de la » vanelle de la *Grille;* tenant, d'un costé, à ladicte » vanelle; de l'autre, *à la maison de Jean Guiton*, » *escuyer, Maire et capitaine de ceste ville*; d'un » bout, à la *Grand'rue*, et, de l'autre, aux maisons » et appartenances des curés et recteurs de ceste » dicte ville, etc. »

Après la chute de la Rochelle, Guiton s'étant retiré à Tonnay-Boutonne, sa femme, Judith David, loua, le 13 juillet 1630[1], à ce même Jacques Chaseloup, marchand, moyennant cent cinquante livres, cette maison, située dans la *Grande rue*, avec issue dans la rue *Saint-Yon*, et qui appartenait « à Jean Guiton » et à Daniel, son frère, tous deux absens, *comme* » *héritiers* sous bénéfice d'inventaire *de leur mère.* »

Mais Chaseloup, ayant, depuis, racheté des Marcade, au dire du contrat ci-après cité, la maison

* L'Oratoire; il fournissait les curés des paroisses de *Saint-Barthélemy*, *Notre-Dame* et *Saint-Sauveur*.

[1] Cousseau, f° 127.

qu'il avait déjà possédée, laissa celle qu'il louait des Guiton et acquit, pour s'agrandir, l'immeuble qui le joignait par derrière, et qui, suivant les titres ci-dessus, appartenait aux curés de Sainte-Marguerite, aux curés et recteurs de cette ville. Voici comment s'exprime l'acte d'acquisition, passé par Combault, le 31 août 1639 : « Une petite maison dépendante de la » cure et du chapitre de Saint-Sauveur, en la rue ou » venelle de la Grille, proche de la Maison Commune » de cette ville, tenant et confrontant, d'un côté, à » la maison dudit Jacques Chaseloup, qu'il a eue des » sieurs Marcade ; d'autre, à la maison du sieur de » Ferrière ; du bout devant, à la rue de la Grille, » et, du bout derrière, *à la maison des sieurs Guiton ;* » icelle maison contenant en largeur, par le devant » de ladite rue, onze pieds de franc creux, et en lon- » gueur, depuis ladite rue jusqu'à la muraille desdits » Guiton, dix-sept pieds »

D'autres contrats du même notaire, en date des 17 juin 1639 et 3 janvier 1640, portent également *la maison des héritiers de feu Jehan Guiton* pour confrontation de deux autres immeubles sis, l'un, rue de la *Grille*, l'autre, rue de *Saint-Yon*, ce dernier formant l'angle sud de la *petite vanelle* mentionnée dans les contrats ci-dessus, aujourd'hui impasse des *Gémeaux*.

Ces actes ne prouvent-ils pas clairement que, jusqu'en janvier 1640, la maison située dans la *Grand'rue, à dix-sept pieds de la rue de la Grille* et joignant par derrière l'impasse de *Saint-Yon*, appartenait aux

héritiers de Jehan Guiton, c'est-à-dire à ses fils, Jean et Daniel, et, qu'en 1628, Jean Guiton, ***Maire et capitaine de ceste ville***, l'habitait?

Continuons et complétons la preuve:

Jacques Chaseloup ayant, par suite de ses acquisitions, abandonné la maison des Guiton, les deux frères, dont l'un servait dans la marine royale, et dont l'autre ne paraît pas être rentré à la Rochelle, se trouvèrent sans doute embarrassés d'une propriété qui avait été prise à rente par leurs père et mère; conformément donc à la législation d'alors, ils se décidèrent à la restituer aux héritiers du vendeur, afin d'éteindre une charge onéreuse, et, dans un acte de Combauld, 15 mai 1640, « Pierre Viette, écuyer, » sieur de Varaise, reconnaît devoir au chapitre de » *Notre-Dame* de cette ville, dix livres de rente pour » deux maisons, l'une située dans la Grande rue et » possédée par les héritiers de damoiselle Élisabeth » Chollet (sa femme, fille de Sara Bodin)[1], au lieu » de Jean Guiton, écuyer, qui l'a *exponcée* * auxdits » héritiers; tenant, d'un côté, à la maison de Jean » Casaulx; d'autre côté, à celle de Jacques Chaseloup; » du bout devant, à la *Grande rue*, et, d'autre bout, » à une petite vanelle qui sort en la rue Saint-Yon. »

1 Registre du greffe, n° 17, f° 64, et des mariages, n° 3, f° 66.

Ainsi, il est bien prouvé, et par actes authentiques, que, dans les premiers mois de 1640, Jean Guiton

* « L'*Exponction*, dit l'*Encyclopédie méthodique*, était la faculté qu'accordait l'ancienne » législation au preneur d'un fonds à rente, de le remettre aux mains du bailleur, afin de » s'affranchir de ses engagements; cette faculté était perpétuelle et n'avait pas besoin d'être » stipulée au contrat d'arrentement. »

possédait encore la maison que ses père et mère avaient arrentée d'Etienne Chollet; qu'il y a demeuré pendant ses jours de gloire ; qu'il y est né peut-être !... et cette maison, c'est la seconde de la rue des ***Merciers, à dix-sept pieds*** de celle de la ***Grille,*** avec issue dans l'impasse des ***Gémeaux***, jadis ***vanelle de Saint-Yon.***

N° XII.

LETTRES DU ROI D'ANGLETERRE.

Deux de ces lettres ont été conservées en entier ; les voici :

« Messieurs,

» Ne vous déconfortez pas, encore que ma flotte soit retournée ; tenez bon jusqu'au dernier jour, car je suis résolu que toute ma flotte périra plûtost que vous ne soyez secourus ; à cet effet, je l'ay contremandée et ay envoyé navires pour luy faire changer son dessein qu'elle avoit pris de revenir ; je vous envoye promptement

quantité de vaisseaux pour la renforcer; avec l'aide de Dieu, le succez sera heureux pour vostre délivrance.

» Vostre bon amy,

» CHARLES R.

» A Westminster, ce 19 may, vieil stile, 1628.

» A Messieurs les maire, eschevins, etc. »

« Messieurs,

» J'ay esté fasché d'apprendre que ma flotte estoit sur le point de retourner sans avoir satisfait à mes commandemens qui estoient de vous faire entrer des provisions à quelque prix que ce fust; à laquelle j'ay fait nouveau commandement de retourner dans vos rades et de n'en bouger qu'elle ne vous ait fait entrer des vivres ou que je ne l'aye fortifiée; à quoy je vais faire travailler en toute diligence; asseurez vous que je ne vous abandonneray jamais, et que j'employeray toutes les forces de mon royaume pour vostre délivrance, jusqu'à ce que Dieu m'ait fait la grâce de vous faire donner une paix asseurée.

» Messieurs,

» Vostre bon amy,

» CHARLES R.

» Donné en nostre palais de Westminster, ce 27 may 1628, vieil stile. »

LETTRES DE JEAN GUITON.

Entre plusieurs, en voici trois adressées aux députés rochelais qui avaient été envoyés en Angleterre; elles renferment quelques détails intéressants et peuvent aider à faire apprécier le caractère de celui qui les écrivait :

« A MESSIEURS DAVID, VINCENT, BRAGNEAU, DE HINSE ET GOBERT, EN ANGLETERRE. *

» Nous vous prions de ne perdre point de temps, la faim nous presse; vous sçavez le long temps qu'il y a que nous n'avons reçeu aucuns vivres. La digue est la plus facile au milieu, n'y ayant que des vaisseaux flottans et quelques machines; l'armée ennemie n'est composée que de treize grands vaisseaux; les autres sont petits comme vous pourrez voir; ils ont aussi une galère et quelques trente chaloupes mal équipées, n'y ayant en tout six cens matelots; pour faciliter le passage, les navires à feu (les brûlots) sont bons, et d'autres, en forme de mines, sont meilleurs; des gens avec des haches pour couper, sont nécessaires; nous estimons que vos courages vous porteront à exécuter la volonté du Roy de la Grande-Bretaigne; après Dieu, tout despend de vous; asseurez-

* Jacques *David*, échevin, de la part du Corps de ville; Jean de *Hinsse*, au nom de la Bourgeoisie et Philippe *Vincent*, ministre, représentant du Consistoire, avaient été députés en octobre 1627; plus tard et le 19 janvier 1628, le capitaine Daniel *Bragneau*, pair, pour la Municipalité, et Jean *Gobert*, pour les Bourgeois, leur furent adjoints. (MERVAULT, f°ˢ 117 et 162.)

vous que, de nostre costé, nous y ferons nostre devoir. Ce sont,

» Messieurs,

» Vos trez affectionnez serviteurs, les maire, eschevins, conseillers et pairs de la Rochelle, et pour tous,

» J. GUITON,

» Maire et capitaine de la Rochelle.

» A la Rochelle, ce 20 aoust 1628. »

« AUX MÊMES, EN ANGLETERRE.

» Messieurs,

» Nous attendons, depuis trois mois, l'effet des excellentes lettres que nous avons reçeues du Roy de la Grande-Bretaigne, et cependant nous ne pouvons voir par quel désastre nous restons icy misérables sans voir paroître aucuns secours; nos soldats n'en peuvent plus; nos habitans meurent de faim par les ruës et toutes nos familles sont effroyables de gémissemens, d'indigence et de perplexité; néantmoins, nous tiendrons jusqu'au dernier jour; mais, au nom de Dieu, ne tardez plus, nous périssons. Ce sont, Messieurs, vos trez affectionnez serviteurs,

» Les maire, eschevins, etc., etc., et pour tous,

» J. GUITON,

» Maire et capitaine.

» A la Rochelle, ce 24 aoust 1628. »

« AUX MÊMES, EN RADE DE LA ROCHELLE.

» Messieurs,

» Nous vous voyons bien en rade, mais le sens de la veüe ne contente pas celuy du goût; les nécessitez nous pressent grandement et c'est par un miracle de Dieu que nous ayons subsisté jusques à présent; vos escarmouches eussent beaucoup mieux valu, si vous fussiez venus à l'abordage et le vent de sud-est vous y convioit assez; le gros d'eau ne sert de rien pour l'attaque des navires qui sont faciles à avoir, et même la pluspart avoient filé leurs cables pour s'échoüer. Pour la palissade (*la Digue*), ne doutez nullement que, l'attaquant au milieu où sont les navires flottans, vos foudroyans * ne fassent un passage compétent; et, quand cela manqueroit, la marée du soir venant à propos, échouant des navires forts et faisant travailler de la hache et des scies, le passage sera fait pour la marée du matin, avant le jour.

» Hâtez-vous, au nom de Dieu, et ne laissez à votre veüe périr ce peu qui nous reste d'habitans. Nous vous avons récrit depuis votre venüe, et cette cy est une recharge, tant pour vous hâter, que pour vous faire sçavoir nos nécessitez pressantes; les plus riches n'ont plus de pain; agissez sans remise ou nous périrons. Ce sont, Messieurs, vos trez humbles et trez affectionnez serviteurs.

» Les maire, eschevins, etc., etc., et pour tous,

» J. GUITON,

» Maire et capitaine de la Rochelle.

» Ce 10 octobre 1628. »

* Les bateaux maçonnés et remplis de poudre, *en forme de mines*, dont parle la lettre du 20 août.

N° XIII.

Extrait de la délibération du Corps de ville, 20 novembre 1627.

« Les maire, eschevins et pairs de la ville de la Rochelle, désirant pourvoir aux abus qui, depuis quelques mois, se sont glissez en la vente et achapt de plusieurs vivres et provisions nécessaires, et donner moyen aux habitans d'en avoir à prix raisonnable pour l'entretien de leurs familles et nourriture des soldats, et prévenir les desseins de quelques particuliers qui, par une insatiable avarice, veulent profiter des calamitez publiques, surhaussant de jour en jour les prix des dictes provisions et denrées, ont fait le présent réglement de police et donné le prix et taxe aux choses les plus nécessaires qui sont en cette ville, pour être gardé et observé sur les peines y contenues (150 livres d'amende), sans néanmoings comprendre au présent réglement les provisions qui y viendront cy après par mer et par terre. »

Suit le détail des denrées taxées, dont voici les principales : *

« Froment nouveau, le boisseau, 40 sols ; seigle nouvelle, 25 ; la vieille, non gastée, 22 ; froment vieux, non gasté ne percé, 33 ; orge nouvelle, 18 ; baillarge nouvelle, 20 ; avoine nouvelle, 14 ;

* Il y avait, à la Rochelle, pour les grains et farines, trois sortes de boisseaux ; celui de *Minage* contenant 34 litres 68 centilitres ; celui de *ville*, ou *mesure rase*, 34 litres 27 centilitres ; celui de *rive*, 22 litres 84 centilitres 2/3 ; pour faire le *tonneau marchand*, il fallait 42 boisseaux de *ville*, ou 63 de *rive*, soit 14 hectolitres 39 litres, 34 centilitres.

Le tonneau de vin était, suivant la provenance, de 8 hectolitres 20 litres, à 9 hectolitres 70 litres.

Le cent *marchand* de morue était de 124 poissons.

» Farine de froment nouveau, le boisseau de *rive*, 48 sols ; de froment vieux, 40 ;

» Vin nouveau blanc et clairet, le tonneau, 75 livres ; la pinte (1 litre 20), 3 sols ; vin vieux 4 à 5 sols ;

» Bœuf ou vache, la livre, 5 sols ; mouton, 6 ; pourceau frais, 6 ; pourceau salé, 4 ;

» Moulue *sèche* du sud, le cent *marchand*, 12 livres ; refus dudit poisson, 7 livres ; moulue du nord, 6 livres ; refus, 3 livres 4 sols ; la couple, de 1 sol 4 deniers à 4 sols 4 deniers, suivant la qualité.

» Moulue *verte*, le grand poisson, 40 livres ; le moyen, 25 ; le petit, 15 ; la couple, de 5 sols 6 deniers à 14 sols ;

» Sel, le boisseau, 8 sols ; lait frais, la pinte (1 litre 60 c.), 3 sols ; une douzaine d'œufs, 6 sols ;

» Foin, le millier, 12 livres ; la *pesée*, 30 sols ; paille, la *pesée*, 20 sols.

» Fagots de Marans, le cent, 24 livres ; de Benon, 15 ; de Ribérou, 13 ; de Charente et bûches de chêne dehors, 12 ; sarmens, 30 sols. »

Pour surveiller l'exécution de ce réglement et aider les procureurs de police, on nomma trois membres du Corps de ville, Paul Coignard, Jacques Vacher et Samuel Tartas, pairs.

PRIX DES VIVRES A LA ROCHELLE

Pendant le mois d'octobre 1628, extraits de divers manuscrits ou imprimés contemporains et du mémoire envoyé à la Reine par ordre de Louis XIII. *

	MÉMOIRE et MANUSCRITS.		MERVAULT et BERNARD.	
	livres.	sols.	livres.	sols.
Un boisseau de blé, mesure de *ville* **	300 à 900	»	1600-900	»
— de vesces	100 à 150	»	100	»
Un biscuit de demi-livre ***	25	»	36-20	»
Une once de pain ordinaire	1 l. 2 s. 1 l.	12	1	12
— pain de paille fait avec du sucre	1 l. » 1 l.	2	1	2
— pain de farine d'Iris au sucre	1	4	»	»
— pain, colle de poisson au sucre	»	10	»	»
Une livre pain de riz au sucre	14	»	»	»
Une vache	2000	»	3400-2 à 3000	»
Un mouton	800	»	4 à 500	»
Une livre de bœuf ou de vache	12	»	12	»
— de lard ****	12	»	12	»
— de cheval ou de chèvre	6	»	6	»
— de chien	1	»	4	»
— d'âne	1	12	4	»
Un pâté rouelle de bœuf	100	»	100	»
Un collet de mouton	27 à 37	»	27	»
Une tête de chien	»	10	»	»
Une tripe de bœuf	8	»	3	4
— de cheval	1	»	1	»
Un cervelas, sang et boyeau de cheval	3	»	»	»
Une livre peau de bœuf apprêtée ou *bouilue*	8	»	4 à 6	»
— peau de bœuf sèche	1	»	»	»
Une poule	24	»	24	»
Un œuf	8	»	3-4 à 10	»

* La diversité des prix, pour le même objet, provient sans doute de la différence dans le quantième du mois.

** En 1614 le blé valait 28 à 29 sols ; « il estoit cher, » dit Merlin. — En juillet 1628, il se vendait déjà 75 livres. (Mervault, f° 430.)

*** En temps ordinaire, ce biscuit valait 10 deniers. (Mervault, f° 516.)

**** En 1622, le bœuf salé se vendait 10 livres 10 sols le quintal et le lard, 13 livres 10 sols.

	Mémoire et Manuscrits.		Mervault et Bernard.	
	livres.	sols.	livres.	sols.
Une morue	10	»	10	»
Une sèche *(sepia)*	6	»	6	»
Un pâté d'anguilles	1	18	»	»
Une pinte de vin	7	»	7	»
Une pinte lait de vache	3 à 4	»	3	4
Une livre suif de mouton	1	12	»	»
— de beurre	18	»	18	»
— huile d'olive	18	»	18	»
Un poireau	»	8 à 10	1	»
Deux feuilles de chou	»	5 à 10	»	6
Un oignon	»	10	»	»
Une rave ou un raifort	»	8	»	»
Une livre de sucre *	24	»	24	»
— de cassonade **	15 à 16	»	16	»
— de confiture commune	16	»	16	»
Une pomme	1	10	1	12
Un raisin frais	1	8	»	»
Un melon	10	»	»	»

Voici, pour les curieux, le prix de quelques denrées et marchandises dans les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

« Le tonneau de froment fut vendu 10 livres;
1505 » le tonneau de vin, 3 livres 10 sols; 30 ton-
1506 » neaux de vin furent vendus 155 livres; trois
1507 » boisseaux de froment, 12 sols; la charretée
» de foin, 15 sols. [1]

1 Arcère, v. 1, f° 307 (note).

* Au commencement du siége, le sucre valait 9 à 10 sols la livre. (Bernard.)

** En 1628, la cassonade blanche se vendait 30 livres le quintal, et la grise, 20 livres.

1515 La stérélité fut telle, que le boisseau de farine valait, au minage, 10 sous 4 deniers, et, à Marans, le boisseau de froment, de 10 à 11 sous, « qui estoit un grand prix »; le Maire fit saisir, à *Chef-de-Baie*, huit navires qui allaient en Espagne chargés de blé, et le taxa à 5 sous; il en fut vendu de 14 à 15,000 boisseaux.[1]

1 Amos Barbot, v. 1 f° 343.

1516 Les vivres furent très chers; le vin, 20 livres le tonneau; la farine de 14 à 16 sous le boisseau; « Dieu veuille avoir pitié de son pau- » vre peuple! » (De Conain.) — Cette année le Maire taxa à 20 deniers les pains pesant au moins 5 livres 10 onces; ils devaient porter la marque du boulanger. (Mervault, m^s, f° 52.)

1534 Le boisseau de blé, mesure de *rive*, 4 sous; le tonneau de vin, de 7 livres à 7 livres 10 sous.

1538 Le tonneau de vin, 25 livres par suite de gelées générales.

1539 « En l'isle de Rochefort, le boisseau de blé, 10 sols et l'avoine, 3 sols. »

1546 Le boisseau de farine, en mars, 35 sous et plus. (Mervault, m^s, f° 61.)

1570 Le blé, 18 sous; le vin, de 24 à 25 livres.

1572 / 1573 Le blé, 15 sous; il monta, en avril 1573, à 2 livres et valut jusqu'à 6 livres, pendant le siége.

1576 Le boisseau de blé, 24 sous; le tonneau de vin, 40 livres.

1577 Le vin, en septembre, de 55 à 60 livres le tonneau; en novembre, 90 à 100.

1578 Le vin, de 30 à 35 livres.

1582 Le blé, de 25 à 26 sous; le vin de 18 à 20 livres.

1583 (Disette.) Le blé, 40 à 42 sous; le vin (abondance), 15 livres.

1587 (Disette.) Le blé, 40 sous; le vin, 24 livres.

1590 (Grande disette.) Le blé, 40 à 42 sous; le vin, 17 livres.

1592 Le blé, 27 sous; le vin, 24 livres; « le sel, *35 » sols le muid, sur bossis.* * »

1597 (Disette générale.) Le blé, 50 sous; la méture (un tiers de froment) 40; l'orge, 35; le vin, 32 à 33 livres.

1598 Le sel valut 10 écus (30 livres) le muid, à *Lozière,* près de la Rochelle.

1607 Le blé, de 33 à 34 sous le boisseau; le vin, pris *sur tain* (avec sa lie), de 20 à 21 livres le tonneau.

* Le *cent marchand* de sel se composait de 28 muids, mesure *rase*, ou 18 muids deux tiers, mesure de *bosse* ou *bossis*; le muid *marchand* contenait 24 boisseaux d'un demi-hectolitre environ, pesant chacun de 35 à 39 kilogrammes.
La velte d'eau-de-vie était de 7 litres 60.

1614 Le sel « à bord de nef, en le canal de la Péro- » tine (île d'Oleron), quitte de toutes cou- » tumes, impôts et subsides, *mesure de* » *bossis* », 7 livres 10 sous le muid.

1618 Octobre; baillarge nouvelle, 43 livres 10 sous le tonneau, *mesure de ville* ou *rase;* pain biscuit, pour voyage de Terre-Neuve, 6 livres le quintal (cent livres).

1622 La chandelle, 25 livres le quintal; les pois secs, 42 sous 6 deniers le boisseau; les souliers, 30 sous la paire; la cochenille, 12 livres 10 sous la livre; le fer, 50 livres le millier. (Délibération du Corps de ville, 27 avril.)

1627 Le *cent* de sel, rendu en *Seudre* (Marennes), 270 livres, et rendu au *fief d'Ars* (île de Ré), 210.

1638 Eau-de-vie de Saint-Jean-d'Angély, rendue à Tonnay-Charente, quitte de droits, 36 livres les 27 veltes. [1]

1667 Eau-de-vie *conditionnée* en fûts neufs, 48 livres 10 sous la barrique de 27 à 28 veltes. [2]

1698 Par suite d'une extrême sécheresse, le blé valut 150 livres le tonneau, et l'avoine, 36; la gelée fit monter le prix du vin à 160 livres, et le sel, à cause des pluies d'été trop abondantes, valut 570 livres le *cent.*

1 Teuléron, f°s 13, 19.

2 Idem, f° 238.

1699 Le blé valut 46 écus (138 livres) le tonneau; « l'année fut rude », dit Maudet.

1702 Le *cent* de sel, 430 livres.

1703 Le tonneau de blé, de 75 livres, monta à 120, à cause de la mauvaise récolte; on faucha des blés perdus par les pluies.

1705 Le vin, fûts compris, de 23 à 24 livres le tonneau; l'eau-de-vie, 35 livres les 27 veltes.

1706 Le boisseau de blé, 30 sous; le blé périt par la sécheresse; les vendanges commencèrent en août.

1709 A la suite d'un hiver terrible, le froment valut 10 livres le boisseau.

N° XIV.

ERREURS D'ARCÈRE ET DE MERVAULT AU SUJET DE JEAN GUITON, MAIRE.

Pourquoi Arcère [1] souligne-t-il cette réponse, qu'il prête à Guiton, lors des premières offres qui lui

[1] V. 2, f° 295.

furent faites d'assassiner Richelieu, « *qu'on ne con-* » *seilloit jamais ces sortes d'actions* », réponse qu'il cite comme extraite de Mervault? quand cet annaliste, à l'endroit indiqué[1], lui fait dire textuellement « que » cette proposition étoit un cas de conscience, et » *d'entre ceux qui ne se doivent jamais conseiller* »; ce qui, certes, n'a pas le même sens.

1 Fº 122.

Comment donne-t-il pour vraie une dispute, avec voies de fait, qui, dit-il, eut lieu, *le 9 août 1628*, en plein Conseil, entre Guiton et deux membres du Présidial, dispute à la suite de laquelle une émeute fut, ajoute-t-il, excitée par le Maire contre ce tribunal qui l'avait décrété de prise de corps?[2] — Ces détails, ramassés dans le *Mercure françois*, recueil historique du temps, rédigé et imprimé à Paris, rempli de dates erronées * et d'anecdotes ridicules, auraient-ils échappé à Colin, si chatouilleux quand il s'agit du Présidial? et, cependant, il n'en dit rien, non plus que Mervault! — Cette réflexion seule aurait dû faire douter notre Oratorien; et, s'il eut pris le soin de lire la relation entière du *Mercure* (fº 636 et non 626), il eût reconnu que l'arrêt de prise de corps, dont il est question, n'est autre que celui rendu en cachette sur le procès-verbal de l'Assesseur criminel Colin, fait qu'Arcère, je ne sais pourquoi, place en avril, alors que Guiton n'était point encore Maire, tandis que Mervault, Guillaudeau et Colin disent qu'il se passa *le 4 août*[3]; il eût également retrouvé de

2 V. 2, fº 297.

3 Colin, fº 108.

* Notamment aux fºˢ 617, 673, 711, etc., de la même année. — Les détails de cette prétendue dispute ont été répétés par quelques historiens modernes qui ont copié Arcère sans autre examen.

Ferrière et Pandin dans les deux conseillers fugitifs dont parle le *Mercure*. — Le rédacteur de ce recueil, éloigné du théâtre des événements, a bien pu confondre et a confondu, en effet, l'affaire de Colin avec une rixe dont il ne dit mot et qui eut réellement lieu entre Pierre Tallemant, envoyé du Cardinal, et Blandin, sieur des Herbiers, sergent-major-général[1]; mais Arcère, qui, il est vrai, ne parle point non plus de cette rixe violente, n'aurait pas dû s'y méprendre, lui qui pouvait vérifier les faits.

[1] Mervault, f° 371.

Au folio 304, encore un récit erroné puisé dans le *Mercure françois*. — A la suite de la harangue que le Maire fit au peuple, *le 3 septembre*, pour lui recommander, dit Mervault, « patience, courage et » fidélité », le capitaine du quartier *Saint-Jean du Pérot*, suivant Arcère, aurait menacé Guiton de se révolter, ainsi que sa compagnie, et le Maire, pour le calmer, aurait fait jouer une indigne comédie; *le 10 du même mois*, des députés de la ville seraient allés vers Louis XIII, à la Digue même, lui demander pardon à genoux, et en auraient obtenu promesse de la vie seulement pour tous les Rochelais! — Eh! bien, cela est faux, entièrement faux! — Colin n'en parle pas; Mervault, qui détaille jour par jour les moindres événements du siége, est muet à l'égard de ceux-ci et dit, au contraire, à propos du discours de Guiton, ces paroles textuelles : « Sa harangue fit » beaucoup d'effet, mais, plus que tout, sa propre » vertu, son zèle et sa résolution à l'encontre de » quelques-uns qui parloient sourdement de s'accom- » moder à une reddition; il remit par sa harangue et

» sa bonne assiette, toutes sortes d'esprits en fermeté » ou du moins en modestie et en appréhension de » choquer ses sentiments et ceux du Conseil.[1] »

1 F° 479.

Le même annaliste dit aussi[2] que, *le 8 septembre,* Riffault et Journauld, envoyés rochelais, furent ouïs par le Cardinal et se bornèrent à réclamer la liberté de Gobert, l'un de leurs députés en Angleterre, qu'on croyait arrêté; et, qu'à toutes les ouvertures de Richelieu, ils répondirent « qu'ils n'avoient que des » oreilles ! » — C'est ce que rapporte Arcère lui-même.[3] — Et comment ces envoyés seraient-ils retournés, *le 10, demander pardon à genoux,* quand, suivant Mervault encore, *le 8 au soir,* deux Rochelais arrivèrent, annonçant le départ prochain d'une flotte anglaise considérable, qui avait à bord 25,000 hommes et 1,200 chevaux, « ce qui, dit Arcère, ranima, dans » le cœur des habitans, l'espérance presque éteinte[4]? » — Quand, *le 9 enfin*, sur l'avis d'une attaque prochaine, il y eut revue dans la ville, et chacun fut invité à faire le guet en personne ![5]

2 F° 486.

3 F° 302.

4 Mervault, f° 490. Arcère, f° 302.

5 Mervault, f° 495.

Notre historien s'est donc trompé sur ces faits, comme sur plusieurs autres concernant Guiton.

Un récit également erroné se trouve dans Mervault lui-même (édition de 1671)[6]; en décrivant l'entrée de Louis XIII, cet annaliste dit : « Au dehors de la » porte de *Coigne*, se trouvèrent cinquante ou soixante » des principaux de la ville, suivant le commande- » ment qui leur en avoit été fait par Monsieur le » maréchal de Schomberg, qui se mirent à genoux

6 F° 650.

» lorsque Sa Majesté passa, crians *vive le Roy et* » *miséricorde! Le Maire et ceux qui étoient avec luy* » *firent de même à la porte,* et le peuple le fit pareil- » lement dans la ville. »

Les souvenirs de Mervault l'auront mal servi, s'il a voulu signaler la présence de Guiton, présence démentie par son premier récit et par Colin; en effet, dans son édition de 1644, rédigée sans doute peu après le siége, et *imprimée à la Rochelle*, à une époque où il existait encore bien des témoins de ces faits, notre annaliste avait dit : « Au dehors de la » porte *(de Coigne)* se trouvèrent cinquante à soixante » des principaux de la ville, suivant le commande- » ment qui leur en avoit esté fait par Monsieur le » mareschal de Schomberg, qui se mirent à genoux, » comme Sa Majesté passoit, crians *vive le Roy et* » *miséricorde!* Le peuple fit le mesme dans la ville.[1] »

[1] F° 318.

Ces deux récits, on le voit, sont exactement pareils, sauf que ce dernier ne fait aucune mention du la présence du Maire.

Colin, qui n'aurait pas manqué de parler de ce fait, s'il avait eu réellement lieu, dit au contraire, en racontant l'entrée de Richelieu, qui précéda celle du Roi : « Le maréchal de Schomberg avoit fort gour- » mandé ledit Guiton à ladite porte de *Coigne*, parce » qu'il y étoit avec ses gardes hallebardiers et livrées, » et le capitaine des gardes de mondit sieur le Car- » dinal les eût frappés sans la défense de mondit » sieur le Cardinal; et, *dès lors*, lesdits hallebardiers

» n'ozèrent porter leurs livrées, ***ni ledit Guiton***
» ***parottre.*** »[1] 1 F° 118.

Mervault s'est donc trompé dans son édition de 1671, ***imprimée à Rouen***, * ce qui s'explique par le laps de temps écoulé ; ou bien, en parlant du ***Maire*** sans le nommer, a-t-il voulu désigner celui des co-élus qui, en l'absence de Guiton, dut recevoir le Roi, suivant l'usage.

Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas douteux, d'après la première version de Mervault et le récit de Colin, que Guiton évita de se montrer lors de l'entrée de Louis XIII, et le ***Mercure françois*** de 1628, qui donne tous les détails de la cérémonie, vient confirmer cette opinion, en disant: « Le Maire ne s'y trouva point,
» parce que le Roy ne le voulut voir. »[2] 2 F° 710.

N° XV.

Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de la Rochelle.

« Le 8 novembre 1630, Monsieur de la Tuilerie, intendant de la Rochelle, fit défense aux protestans d'enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques, et celui qu'ils établirent dans la ville neuve, près de leur temple, étant trop petit, fut bientôt plein ;

* Pierre Mervault, né le 16 août 1607, mourût le 13 décembre 1675. (Registres. N° 26, f° 52, et n° 58, f° 61.

Monsieur de Villemontée, son successeur, leur permit, par ordonnance du 24 décembre 1635, d'en faire un second dans une place vide, vis à vis la rue des ***Trois Marchands*** (aujourd'hui *Chef-de-Ville)*, bornée, à l'occident, par les *doues* (fossés de la ville) et, au midi, par le canal qui va au pont de la ***Courbeille*** (canal de la *Verdière) ;* cette place fut arrentée trente livres, payées d'abord à Monsieur le duc de Saint-Simon ; mais les religieuses hospitalières, après leur partage, avec les Charitains, des biens de l'hôpital Saint-Barthèlêmy (*Auffrédy*), octobre 1632, prétendirent que ce terrain faisoit partie des dix-huit journaux qui étoient échus à leur maison par acte de Teuléron, 13 juillet 1646, et cette rente leur fut adjugée par arrêt du Parlement, 6 février 1647; elles la transportèrent aux Charitains, par acte du même notaire, 5 août 1651. » *

N° XVI.

Extraits des registres de l'état-civil, relatifs à la famille de Jean Guiton.

BAPTÊMES ADMINISTRÉS AU TEMPLE DE SAINT-YON. **

Registres n° 15, f° 71. « Le vendredi 5me de may 1581, a esté baptizée, par Monsieur de Nort,

* On peut consulter, sur ce sujet, les actes de Teuléron, 14 mars 1653 ; de Soulard, 26 juin 1704 et 15 mars 1706.

** Eglise des Augustins ; aujourd'hui, des Ursulines de Chavagnes.

Marie, fille de Jacques Guyton et de Marie Bodin; pérain, Jacques Guyton l'*aisné*, eschevin de ceste ville; méraine, damoiselle Marie de Fayes. »

Registres n° 17, f° 50. « Le jeudy, 19me apvril 1584, a esté baptizée, par Monsieur Dumont, Élisabeth, fille de Jehan Guiton et d'Élisabeth Bodin; parrains, Jacques Guyton l'*ayné* et Perrette Marchand » (la veuve de Joseph Bodin, mère de Sara).

n° 17, f° 131. « Le mercredy, 11 de juing 1586, a esté baptizé, par Monsieur Hesnard, Henry, fils de Jacques Guyton, Maire de ceste ville et de Marye Bodin; pairain, très-haut et très-puissant prince Henry de Bourbon, prince de Condé; mairaine, Loyze Gillier, dame de Montauzier. »

n° 20, f° 3. « Le dimanche, 3 de juin 1590, a esté baptizé, par M. Boysseul, Danyel, fils de Jehan Guiton, eschevin de ceste ville et d'Élisabeth Bodin; pairain, Jacques L'Allier, sieur du Pin; mairaine, Marguerite Guyton » (femme Bigot).

n° 28, f° 107 (Consistoire). « Le lundi, 24me jour de febvrier 1614, a esté baptizée, par Monsieur Salbert, Marguerite, fille de noble homme Jean Guiton, l'un des pers de ceste ville et de damoiselle Mar-

guerite Prévost ; P., noble homme Françoys Prévost, l'un des pers de ceste ville ; M., damoiselle Marie Bodin (la veuve de Jacques Guyton) ; l'enfant est né le 20 du présent moys. »

Registres n° 30, f° 69. « Le lundi, dernier jour de juillet 1617, a esté baptizée, par Monsieur Colomiez, Esther, fille de noble homme Jean Guiton, l'un des pers de ceste ville, et de Marguerite Prévost ; P., noble homme Henry Guyton, l'un des pers de ceste ville ; M., Esther Prévost ; l'enfant est né le 28 du présent moys. »

n° 30, f° 121. « Le jeudy, 13me de septembre 1618, a esté baptizée, par Monsieur de La Chapellière (*Louis Lecercler*), Élisabeth, fille du sieur Jean Guiton et de Marguerite Prévost; pairain, le sieur Jacques Prévost ; mairaine, Élisabeth Chollet (la fille de Sara Bodin); l'enfant est né le 9 du dict moys. »

n° 31, f° 28 (Consistoire). « Le samedi, 11me janvier 1620, a esté baptizée, par Monsieur Blanc, Suzanne, fille de Jean Guiton, pair, et de défuncte Marguerite Prévost ; pairain, Daniel Guiton ; M., Suzanne Prévost ; l'enfant est né le 18 décembre dernier passé. »

MARIAGES AU TEMPLE DE SAINT-YON.

Registres n° 14 (aux mariages), f° 3. « Le dimanche, neufiesme jour de févryer mil cincq cent soysante et dix-huyt, ont espousé Jacques Guyton et Marye Bodin. »

n° 15 (idem), f° 9. « Le sabmedi, 29me septembre 1582, ont espouzé J. Guiton avecque Élisabeth Bodin. »

n° 4 (46) des mariages, f° 36. « Le lundy, 11me jour de may 1626, ont esté espousés, par Monsieur Loumeau, Daniel Guiton et Judith Papin. »

AU TEMPLE DE LA VILLE NEUVE.

Registres n° 38 (aux mariages), f° 14. « Le mardy, 10me jour de septembre 1647, ont esté espousés, par M. Bouhereau, Jacob Duquesne et Suzanne Guiton. »

n° 5 des mariages (Consistoire), f° 6. « Le mardy, 25me de juillet 1662, ont esté espousez, par Monsieur Detandebaratz, Monsieur Jacques Guybert et Élisabeth Guiton, damoiselle. »

Nota. — Les registres où étaient mentionnés les deux mariages de Jean Guiton, n'existent plus à la Rochelle.

DÉCÈS AU TEMPLE DE LA VILLE NEUVE.

Registres n° 57, f° 67. « Aujourd'huy, vingtiesme jour d'octobre 1674, a esté enterré le corps de défuncte damoizelle Marguerite Guiton, veuve de feu Samuel, Estienne de Vimeur (*Le Vineur*)[1], escuyer et capitaine entretenu d'un des vaisseaux de Sa Majesté ; elle est décédée le dix neuviesme du présent mois ; auquel enterrement ont assisté maistre Jacques Guybert, l'un des ministres ordinaires de cette ville, beau-frère de la défuncte, et le sieur Pierre Broussard, marchand de cette dite ville, cousin de la défuncte, quy ont dit que la défuncte, lors de son décedz, estoit âgée de soixante et deux ans ou environ, et ont signé. »

[1] Arcère, v. 2, f° 609.

NOTA. — Elle n'avait que soixante ans et huit mois, étant née le 20 février 1614.

N° XVII.

DE QUELQUES FAMILLES QUI SE CROIENT ISSUES DES GUITON DE LA ROCHELLE.

Plusieurs familles prétendent descendre, soit des frères et sœurs de Jean Guiton, soit de lui directe-

ment ; aucune de celles qui me sont connues n'est fondée dans cette prétention.

Les Guitton de Normandie, de Flandre et du midi de la France paraissent bien avoir la même origine et viennent très-probablement soit des Guitton de Monsieur de Clinchamps, soit de ceux du Père Arcère ; mais, d'accord sur plusieurs particularités de leur ancienne famille, ils ignorent complètement ce qui concerne le Guiton que tous cherchent à se rattacher.

Ainsi, le sieur de Clinchamps cite l'alliance des Maulévrier avec un Jacques Guiton qui, le premier, dit-il, apostasia et vint à la Rochelle ; il parle de ses fils Jacques, sieur de Gaignon, et Jean, sieur de l'Houmeau ; il ajoute que ce Jean eut une fille, nommée Jeanne, qui épousa Gaston de la Martonie, sieur de Bruzac, etc. — Puis, venant à Jean Guiton, le Maire de 1628, il nous apprend qu'il était petit neveu de Jacques ; qu'il naquit vers 1579, près de *Saint-James*, en Normandie (évêché d'Avranches) ; qu'il était fils de Gilles Guiton et de Jaquemine de La Haie ; il lui donne pour frère Louis, qui mourut officier de marine en 1592, et pour sœur, Goharde, femme, d'abord, de Bertrand de Foissy, et, en seconde noces, de Bertrand de Clinchamps ; il dit, enfin, que Jean Guiton ne se maria point ; qu'il ne quitta la Normandie qu'en 1617, pour se retirer, à la Rochelle, dans la famille de son grand oncle ; qu'après le siége de la ville, Richelieu le fit enlever et disparaître de ce monde, etc., etc.

Une dame Serruys, née Guitton, qui habitait la Flandre, prétend, elle, descendre directement d'un Étienne, fils de notre Jean Guiton, * et donne une généalogie dans laquelle on a fait entrer ce qu'Arcère dit de la famille rochelaise[1], généalogie fort habilement rédigée, sans doute par François Gand Guitton, directeur des postes à Dunkerque, l'un des aïeux de Madame Serruys, sur des notes envoyées par notre Oratorien qui fut en correspondance avec lui à ce sujet, au dire d'Arcère et de Madame Serruys; elle ajoute, qu'en 1100, Foulgue Hérald, comte d'Anjou, donna la baronnie de Maulévrier à l'un des Guitton, et que, depuis lors, cette famille en porta le titre; que l'un de ses membres, étant venu à la Rochelle, s'y maria avec la fille d'un Guitton, d'une autre branche, alors Maire de cette ville, sous la condition qu'il reprendrait le nom et les armes des Guitton; que Jean, le Maire de 1628, descendait de ce mariage; qu'il mourut en mer, etc.

1 V. 2, f° 608.

On trouve, dans les papiers laissés par Arcère, une note qui lui fut envoyée d'Amsterdam et qui est relative à un autre Guitton, celui, sans doute, dont parle madame Serruys, comme parent de son aïeul et descendant d'un frère de Jean Guiton; cette note à laquelle sont jointes les armes des Guitton de Dunkerque, n'offre aucun intérêt.[2]

2 Armorial d'Arcère.

Pendant que je m'occupais de ces recherches, on me signala un nouveau descendant des Guiton de la

* Lettre insérée dans l'*Écho Rochelais*, n°s des 19 novembre et 20 décembre 1833.

Rochelle ; je m'empressai de lui écrire et je ne puis mieux faire que de donner un extrait de la réponse de ce respectable ecclésiastique nommé, depuis lors, évêque, en exemple aux prétentions généalogiques de Flandre et de Normandie :

« ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME.

» Angoulême, 20 mai 1838.

» Monsieur,

» J'étais absent quand la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire est arrivée ici... Je n'ai pas le moyen de vous transmettre les renseignements que vous me demandez ; j'ignore si je pourrais prouver légalement que ma famille descend de l'ancien Maire de la Rochelle... Je me suis contenté d'une tradition domestique. On m'a dit qu'un frère de Jean Guitton se retira, après le siége de la Rochelle, dans le midi et que c'est de lui que nous avons reçu le nom *... Il me siérait mal de prétendre, sur cette simple indication, à un nom historique...

» Je vous prie d'agréer l'assurance...

» GUITTON, V. S. »

Enfin, ayant également appris qu'il existait près de nous, dans le département des Deux-Sèvres, un descendant des Guïtton de Maulévrier, dont j'avais

* Monsieur Guitton tirait sans doute son origine des Guitton de Marseille, connus sous le nom de Guitton-Gantel. *(Dictionnaire généalogique, héraldique, etc.)*

trouvé la maintenue de noblesse dans un manuscrit de la bibliothèque nationale[1], je lui ai écrit aussi, pour avoir quelques renseignements sur les diverses familles de son nom; des extraits de ses lettres et de sa généalogie éclairciront la question, et confirmeront mon opinion que tous les Guitton ont très-probablement la même origine, mais non point celle que quelques-uns disent avoir :

1 Nobiliaire de la généralité de la Rochelle, juin 1699.

« Vallans (par Mauzé), le 13 janvier 1843.

» ..... Je ne puis vous donner rien de positif, car il ne s'est conservé dans ma famille qu'une tradition verbale que Jean Guiton était de notre maison, mais aucune pièce à l'appui; mon père avait commencé quelques recherches à ce sujet; je n'ai trouvé d'autre trace qu'un brouillon de note dont je vous remets l'extrait... En 1410, vivait Jean Guiton, *Alias* de Maulévrier; il épousa, avant 1448, Bonne de Maugisier, qui lui apporta la terre de Longchamp; son fils Aymery, écuyer, sieur de Longchamp, Pellegrin et la Marqueterie, épousa, d'abord, Marguerite de Ponthieux, puis Isabeau Bouchard d'Aubreterre; Jean Guiton, son fils aîné, issu de ce dernier mariage, pour faciliter l'union de son frère puîné, Sébastien Guiton, *Alias* de Maulévrier, avec Charlotte de Sainte-Maure, en 1541, et voulant se livrer aux aventures de guerre, céda son droit d'aînesse. »

Tout cela est réel, sauf l'orthographe du nom qui est *Guitton;* voici maintenant la tradition de famille:

« Lié avec Calvin, Jean embrassa ses doctrines; condamné, en 1569, par le Parlement de Bordeaux, il fut,

à ce titre, bien reçu à la Rochelle, où il se retira et se maria ; il eut deux fils, Jacques, seigneur de La Valade, et Jean, seigneur de l'Houmeau, qui furent tous deux maires de la Rochelle ; le célèbre Jean Guiton était fils de Jacques... Les Guiton de Maulévrier étaient établis en Saintonge depuis plusieurs siècles, etc., etc. »

» Je possède une note, ainsi conçue, qui a le plus grand rapport avec l'un des passages de l'histoire de la Saintonge (par Massiou), relatif aux Guiton de Normandie : Raymond de la Martonie eut pour frère aîné Gaston, seigneur de la Martonie, Bruzac, etc., lequel, de son mariage avec Jeanne Guiton de Maulévrier, dame du Gaignon (petite-fille du Sébastien ci-dessus et fille de Jean, écuyer, seigneur de Longchamp, Agonnay et du Gaignon), eut un fils nommé Jean, qui épousa, le 14 février 1667, Marie Chapelle, fille du marquis de Jumillac et de Marie d'Affrie, etc., etc. »

A une seconde lettre est jointe la note relative aux autres Guitton :

« Vallans, 28 mars 1843.

» .... Mon père avait commencé quelques recherches sur le nom de Guiton ; dans ce que j'ai retrouvé de ses papiers, il y a plusieurs nomenclatures d'individus, portant ce nom, dans les provinces de Normandie, Bretagne, Touraine, Saintonge, etc., etc. ; il avait l'intention de faire un travail pour relier ensemble ces différentes branches qui, à son avis, devaient toutes sortir du même tronc ; mais la révolution de 89, etc., etc.

» Vous voyez, Monsieur, que mon père pensait, comme vous, que tous les *Guitton* devaient avoir une origine commune qui doit être la Bretagne ou la Normandie, d'où ils se sont dispersés dans différentes provinces, etc., etc.

» Marquis de MAULÉVRIER. »

De ces divers documents que conclure? c'est que les Guitton ou de Guitton sortent sans doute de la même souche, mais qu'ils n'ont rien de commun avec nos Guiton ou Guyton d'une famille toute rochelaise; c'est que l'Étienne de Madame Serruys n'a jamais appartenu à notre Maire, qui n'a laissé que des filles; c'est que quelques nobles familles, enfin, n'ont pas été fâchées d'écussonner sur leur vieux tronc notre célèbre Rochelais, malgré son origine marchande.

Mais, rétablissant la vérité, reprenons nos quatre maires Guiton, et que la Normandie garde ses de Guitton, dont l'un fut, en 1574, envoyé avec le vicomte de Touraine, de la part du Roi de France, vers le comte de Mongommery, à Saint-Lô, « pour » voir ce qu'il voudroit dire * » et qui signaient bien réellement de *Guitton*. **

* Archives pour l'histoire de France (v. 8, f° 234), *Prinse du comte de Montgommery*, imprimé en 1574.

** Dictionnaire généalogique, héraldique, etc. (v. 5, f° 283), article *Guitton de Villeberge*, élection d'Avranches; voir aussi le dictionnaire de la noblesse (v. 7), article *Guitton (de)*.

N° XVIII.

Testament de Susanne Guiton, veuve de Monsieur Duquesne. *

« J'ai révoqué le testament que j'avais fait passer par Guyard, le notaire, le vingt-huitième mars mil six cent soixante et dix, et que j'avais ratifié le treizième novembre de ladite année, et ma dite révocation a été faite le vingt-sept novembre mil six cent soixante et onze, comme il paraît en marge du dit testament.

» Maintenant, étant, par la grâce de Dieu, en bonne santé, je fais cet écrit de ma propre main, et désire qu'il soit exécuté comme étant ma seule et dernière volonté :

» Je laisse le peu que j'ai à mon fils, c'est-à-dire la métairie de Repose-Pucelle, n'ayant rien autre chose en ma possession, d'autant que défunt mon mari n'avait touché aucune partie du bien que j'avais de chez mon père, lequel a demeuré entre les mains de Monsieur Duquesne, mon beau-frère ; enfin m'ayant dépouillée de toutes choses, sans l'assistance de mes sœurs je me serais trouvée en telle peine que je n'aurais pas eu un lit à me coucher; c'est pourquoi

* Ce testament olographe, découvert par Monsieur E. Jourdan, aux minutes de Rabusson (Maubaillarcq), n'a paru, dans la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, que le 25 janvier 1867, f° 38 ; il m'a semblé trop curieux pour ne pas trouver place dans un travail entièrement consacré à la famille de nos Guiton : je n'ai pas cru, cependant, devoir conserver l'orthographe de l'original, qui est fort défectueuse.

je reconnais, d'autant plus tôt que je l'avais oublié en mon testament, que le peu de meubles que j'ai leur appartient, et désire, comme il est juste, que, dès le moment de mon décès, elles s'en mettent toutes deux en possession.

» Je souhaite être enterrée en l'église de l'Oratoire *, et que l'on donne cent livres, entre les mains du Révérend Père Supérieur, pour cela, laquelle dite somme servira à toute la dépense qu'il faudra pour mon enterrement, tant pour la fosse, fossoyeur, luminaire et le reste. Il n'y aura de prêtres que suivant la volonté dudit Révérend Père, et suivant où peuvent aller lesdites cent livres; lequel aussi fera faire le service à la huitaine. J'entends que les Frères de la Charité soient payés sur les cent livres pour me porter en terre en ladite église et de même pour la brunette que le Père Supérieur en fera donner une; bref, qu'il fournira de toutes dépenses pour mon dit enterrement.

» Je souhaite que l'on donne dix-huit livres aux pauvres, que l'on mettra entre les mains du Père Supérieur pour qu'il les donne lors de l'Assemblée qu'ils font avec ces dames en l'Oratoire. ** L'on donnera aussi douze livres aux pauvres, savoir : six livres le jour de mon enterrement, tant à ceux qui se trouveront à la porte où aura été ma demeure, qu'à ceux qui se trouveront à la porte de l'église, et les

* Elle avait abjuré le protestantisme; delà, sans doute, l'inimitié de son beau-frère, Abraham Duquesne, resté fidèle à ses croyances.

** Dames de Charité; sorte de bureau de bienfaisance, sans doute, chargé de distribuer les aumônes dans chaque paroisse.

autres six livres à la huitaine en l'église aussi ; voilà mon souhait. Si Monsieur Duquesne, mon beau-frère, ne m'avait pas frustrée de tout mon bien en toutes façons, même jusqu'à mon légitime, j'en ferais plus grandes largesses et à mon enterrement et même aux églises et aux pauvres ; Dieu sait mon cœur. Je prie Monsieur Tharay, mon cousin, d'avoir la bonté de fournir lesdites cent livres qui seront prises sur la ferme de Repose-Pucelle, et qu'il mettra entre les mains du Révérend Père Supérieur, comme aussi il prendra de plus les dix-huit livres et les douze livres pour en faire comme il est dit ci-dessus. C'est ce que je désire par ma dernière volonté et que j'écris de ma propre main.

» Fait à la Rochelle, ce douzième décembre mil six cent soixante et onze.

» SUSANNE GUITON.

» Veuve de Monsieur Duquesne. »

La Rochelle, Typ. de A. Siret



